

Commission
des droits
de la personne
et des droits
de la jeunesse

Rapport
annuel
1999

Le contenu de cette publication a été rédigé par les différentes directions de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, sous la coordination du Secrétariat de la Commission.

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18188-7
ISSN 0703-1343

© Gouvernement du Québec, 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 73 de la Charte des droits et libertés de la personne, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour l'année 1999.

Ce rapport porte sur les activités et les recommandations de la Commission tant en matière de promotion et de respect des droits de la personne qu'en matière de protection de l'intérêt de l'enfant ainsi que de promotion et de respect de ses droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Claude Filion

Montréal, mai 2000

Table des matières

Message du président 9

Première partie Le cadre législatif, administratif et budgétaire de la Commission 13

Chapitre 1 – Le cadre législatif 13

SECRÉTARIAT

- 1.1 Constitution 13
- 1.2 Mission 13
- 1.3 Composition 13
- 1.4 Mandats confiés par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par la *Loi sur la protection de la jeunesse* 13
 - 1.4.1 Les mandats confiés par la *Charte des droits et libertés de la personne* 13
 - 1.4.2 Les mandats confiés par la *Loi sur la protection de la jeunesse* 14
- 1.5 Les ministres responsables 14
 - 1.5.1 Les ministres responsables de la *Charte des droits et libertés de la personne* 14
 - 1.5.2 Les ministres responsables de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 14
- 1.6 Les modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne* et à la *Loi sur la protection de la jeunesse* 15
- 1.7 Les travaux des membres de la Commission 15
 - 1.7.1 Les travaux des membres en séance plénière 15
 - 1.7.2 Les travaux des membres en Comité de plaintes (Charte) 16
 - 1.7.3 Les travaux des membres en Comité d'enquête (Jeunesse) 16
 - 1.7.4 CASHRA – 1999 16
 - 1.7.5 *Children's Advocates* 16
- 1.8 L'accès à l'information 17
- 1.9 Comité de protection des renseignements personnels 17

Chapitre 2 – Le cadre administratif 18

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- 2.1 Direction et administration 18
 - 2.1.1 Aménagements administratifs 18
- 2.2 Organigramme administratif 18
- 2.3 Les unités administratives 18
 - 2.3.1 La Présidence 18

- 2.3.2 La Direction du contentieux 18
- 2.3.3 Le Secrétariat et Direction des enquêtes et de la représentation régionale 19
- 2.3.4 La Direction de la recherche et de la planification 19
 - 2.3.5 La Direction des programmes d'accès à l'égalité 19
 - 2.3.6 La Direction de l'éducation et de la coopération 19
 - 2.3.7 La Direction des communications 20
 - 2.3.8 La direction des services administratifs 20
- 2.4 Les ressources humaines de la Commission 20
 - 2.4.1 Répartition de l'effectif permanent dans les unités administratives 20
 - 2.4.2 Recensement de l'effectif selon les groupes cibles 21
 - 2.4.3 Les programmes spéciaux 21
 - 2.4.4 Les relations de travail 21

Chapitre 3 – Le cadre budgétaire 22

- 3.1 Les ressources financières, matérielles et opérationnelles 22
- 3.2 Les ressources informationnelles 22

Deuxième partie La promotion et la défense des droits au quotidien 23

Chapitre 1 – La recherche au cœur de choix de société 23

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION

- 1. Le respect du droit à l'égalité et à la non-discrimination 23
 - 1.1 La reconnaissance des conjoints de fait 23
 - 1.2 Les clauses « orphelin » 23
 - 1.3 Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques 23
 - 1.4 La discrimination fondée sur la grossesse 24
 - 1.5 La discrimination fondée sur le sexe 24
 - 1.6 La discrimination fondée sur la condition sociale 24
 - 1.7 L'équité salariale 24
 - 1.8 Le suivi du Bilan des programmes d'accès à l'égalité 24
 - 1.9 La discrimination ethnique et raciale dans le secteur du logement à Montréal 25
 - 1.10 La Charte et les rapports collectifs de travail 25

| | |
|--|-----------|
| 2. Le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation | 25 |
| 3. La protection des droits et libertés fondamentaux | 25 |
| 3.1 La surveillance des salariés absents pour des problèmes de santé | 25 |
| 3.2 La place de la religion à l'école | 26 |
| 3.3 Les restrictions à la liberté de manifestation en milieu municipal | 26 |
| 3.4 L'affichage des raisons sociales des marques de commerce | 27 |
| 3.5 L'identification de l'électeur | 27 |
| 3.6 La gestion unifiée de l'identité | 27 |
| 3.7 L'accueil et le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire | 27 |
| 3.8 Le harcèlement psychologique au travail | 27 |
| 3.9 Les antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable | 28 |
| 4. La protection des droits et de l'intérêt de l'enfant | 28 |
| 4.1 La justice pénale pour les jeunes contrevenants | 28 |
| 4.2 L'Affaire de Beaumont | 28 |
| 4.3 Le travail des enfants | 28 |
| 4.4 L'allocation pour enfant handicapé | 29 |
| 4.5 Les enfants victimes de certains abus, de mauvais traitements ou d'une absence de soins | 29 |
| 4.6 L'intervention policière en milieu scolaire | 29 |
| 4.7 L'utilisation de mesures d'isolement | 29 |
| 5. La lutte contre la pauvreté | 29 |
| 5.1 La réforme de la sécurité du revenu | 29 |
| 5.2 L'orientation des activités de la Commission | 30 |
| 6. Les recherches institutionnelles sur les plaignants et le processus d'enquête de la Commission | 30 |
| 7. Autres questions d'intérêt | 30 |
| 7.1 L'autonomie et l'indépendance de la Commission | 30 |
| 7.2 La mise en œuvre des conventions internationales sur les droits de la personne | 30 |
| 8. Le rayonnement de la Commission | 31 |
| 8.1 Aide à la conception d'événements organisés par la Commission | 31 |
| 8.2 Liste des conférences et communications scientifiques présentées par les membres de la Direction en 1999 | 31 |
| 8.3 Publications scientifiques | 32 |
| 8.4 Contributions à des interventions publiques de la Présidence | 32 |
| 8.5 Entrevues médiatiques | 32 |

Chapitre 2 – L'accueil et le traitement des plaintes 34

DIRECTION DES ENQUÊTES ET DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

| | |
|--|-----------|
| 1 La recevabilité des plaintes et les enquêtes menées en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne | 34 |
| 1.1 Les dossiers d'enquête traités en 1999 | 35 |
| 1.2 Les résultats des enquêtes au cours de l'année 1999 | 37 |
| 1.2.1 Les règlements entre les parties | 38 |
| 1.2.2 Les propositions de mesures de redressement | 38 |
| 1.2.3 Les dossiers fermés par le Comité des plaintes | 39 |
| 1.2.4 Les délais de traitement | 40 |
| 2 La recevabilité des demandes et les enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse | 40 |
| 2.1 Le cadre légal | 40 |
| 2.2 Un accueil et des services diversifiés en matière jeunesse | 41 |
| 2.3 Les dossiers étudiés par les comités d'enquête | 42 |
| 2.4 Une initiative intéressante : l'étude-terrain conjointe au Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec | 44 |

Chapitre 3 – L'activité judiciaire de la Commission 45

DIRECTION DU CONTENTIEUX

| | |
|--|-----------|
| 1. Actions judiciaires entreprises par la Commission | 45 |
| 1.1 Dossiers « Charte » | 45 |
| 1.2 Dossier Jeunesse | 46 |
| 2. Procédures où la Commission est intimée ou défenderesse et autres requêtes de nature procédurale | 46 |
| 2.1 Procédures où la compétence d'agir de la Commission a été contestée | 46 |
| 3. Règlements hors cour | 46 |
| 4. Jugements obtenus | 46 |
| 5. Opinions et conseils juridiques | 47 |
| 6. Participation des membres du Contentieux à divers comités et contribution à des colloques et sessions de formation | 48 |
| 6.1 Activités de formation à l'interne | 48 |
| 6.2 Participation à divers comités | 48 |
| 6.3 Colloques et conférences | 48 |
| 7. Les dossiers sur lesquels a porté l'activité judiciaire en 1997 | 49 |
| 7.1 Les actions intentées en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne | 49 |

- 7.2 Les actions en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 52
- 7.3 La contestation de la compétence d'agir ou des interventions judiciaires de la Commission 52
- 7.4 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la *Charte* après action 54
- 7.5 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la *Charte* avant action, à la suite d'une recommandation de poursuite 55
- 7.6 Les jugements rendus dans les causes relevant de la *Charte* 56
- 7.7 Les jugements rendus en matière de protection de la jeunesse 58

Chapitre 4 – La mise en œuvre de l'accès à l'égalité 59

DIRECTION DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- 1. Le programme de promotion 59
- 2. Le programme d'expertise-conseil 59
- 3. Le programme de développement 60
- 4. Le programme d'obligation contractuelle 60
- 5. Un dossier marquant : la Commission scolaire de l'Industrie 62
- 6. Le Bilan des programmes d'accès à l'égalité 62

Chapitre 5 – La Commission à l'œuvre dans ses milieux d'intervention 63

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA COOPÉRATION

- 1. Les interventions dans le secteur travail 63
 - 1.1 La Charte et l'emploi 63
 - 1.2 La Charte et les politiques pour contrer le harcèlement sexuel 63
 - 1.3 La Charte et la gestion de la diversité 63
 - 1.4 La Charte et les droits des bénéficiaires 63
 - 1.5 Colloques 64
- 2. Le secteur scolaire 64
 - 2.1 Les sessions ou ateliers offerts en milieu scolaire 64
 - 2.2 Sessions offertes auprès des groupes ou associations 64
 - 2.3 Documents écrits et outils utilisant les nouvelles technologies de l'information 64
 - 2.4 Utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la protection des droits et libertés de la personne 64
 - 2.5 Rencontre Québécois-Autochtones 65
- 3. Les jeunes 65
 - 3.1 Événements spéciaux – le 10^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant 65
 - 3.2 Les Forums Droits et Libertés 65
 - 3.3 Le Prix Droits et Libertés 66

- 4. Le secteur communautaire 66
 - 4.1 Les sessions et ateliers offerts en milieu communautaire 66
 - 4.2 La tournée ethno-culturelle 66
 - 4.3 Le Métro régional 67
- 5. Les personnes âgées 67
- 6. Projets pancanadiens 67
- 7. Projets internationaux 67

Chapitre 6 – La diffusion de l'information 68

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- 1. Des communications proactives 68
- 2. L'édition au service des droits 69
- 3. À la rencontre des groupes 70
- 4. De l'information dite « spécialisée » 71
- 5. <http://www.cdpedj.qc.ca> 71
- 6. La bibliothèque à l'heure des changements technologiques 72

Chapitre 7 – Prix Droits et Libertés 1999 75

TABLEAUX

- TABLEAU 1
État de l'effectif permanent de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, au 31 décembre 1999 20
- TABLEAU 2
Recensement de l'effectif selon les groupes cibles 21
- TABLEAU 3
Les ressources financières – Budget 1999-2000 22
- TABLEAU 4
Les dossiers d'enquête traités en 1999 35
- TABLEAU 5
Dossiers ouverts en 1999 - Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 36
- TABLEAU 6
Dossiers de discrimination et de harcèlement dans le secteur du travail selon l'atteinte aux droits 36
- TABLEAU 7
Répartition des dossiers ouverts en 1999 selon les mis en cause 37
- TABLEAU 8
Les résultats obtenus dans les dossiers d'enquête 37
- TABLEAU 9
Dossiers fermés en 1999 après règlement – Répartition selon le mode de règlement 38
- TABLEAU 10
Dossiers d'enquête ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement en 1999 selon le motif et le secteur d'atteinte aux droits 39

| | |
|---|-----------|
| TABLEAU 11 | |
| Dossiers fermés en 1999 par décision du Comité des plaintes, selon le mode de fermeture | 40 |
| TABLEAU 12 | |
| Répartition des demandes d'intervention adressées à la Commission selon les régions administratives | 41 |
| TABLEAU 13 | |
| Requérants à l'origine des demandes d'intervention adressées à la Commission | 41 |
| TABLEAU 14 | |
| Répartition des demandes d'intervention soumises aux directeurs selon les principaux motifs d'insatisfaction | 42 |
| TABLEAU 15 | |
| Répartition des demandes d'intervention fermées par les directeurs selon les motifs justifiant leur fermeture | 42 |
| TABLEAU 16 | |
| Répartition des conclusions d'enquête en fonction du type de décision et du motif principal de l'enquête | 43 |
| TABLEAU 17 | |
| Dossiers d'expertise actifs au 31 décembre 1999 | 60 |
| TABLEAU 18 | |
| Données générales sur les entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle au 31/12/99 | 61 |
| TABLEAU 19 | |
| Évaluation des rapports soumis par les entreprises | 62 |
| TABLEAU 20 | |
| Les activités de la Bibliothèque | 74 |

Message du président

Les activités de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse témoignent d'une réalité : les plus démunis dans la société québécoise, les sans pouvoir, les sans voix, les marginalisés, ont encore d'importants obstacles à franchir pour accéder de plein droit à la dignité, à l'égalité et à un traitement exempt de discrimination.

À cet égard, le développement d'une certaine nouvelle richesse collective découlant entre autres de l'économie du savoir ne doit pas masquer la persistance d'inégalités inacceptables, celles qui sont cruellement vécues par les exclus de tout genre : pauvres, jeunes de la rue, femmes chefs de famille monoparentale, travailleurs à statut précaire, prestataires de l'aide sociale, analphabètes, jeunes des minorités visibles chez qui le taux de chômage est proprement effarant, clientèle de la protection de la jeunesse, jeunes contrevenants en besoin de réhabilitation, décrocheurs de toutes sortes...

Car telles sont bien souvent les clientèles qui s'adressent à la Commission et qui constituent en quelque sorte la trame de fond de ses activités.

Par contre, on peut se réjouir que ces activités témoignent aussi d'un certain nombre d'avancées, de percées significatives dans la lutte pour la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse. Ainsi, en ce qui concerne la promotion et la défense des droits des jeunes, principalement ceux qui reçoivent des services de protection, la Commission a agi sur plusieurs fronts :

- publication en 1999 des conclusions d'une enquête sur les Centres jeunesse des Laurentides où la situation nécessitait, à notre avis, une mise en tutelle que le gouvernement a d'ailleurs imposée;
- réalisation, avec les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec, d'une étude conjointe qui s'est avérée une formule novatrice pour améliorer les services aux jeunes et la protection de leurs droits. Nous devrions en mesurer les résultats au cours de l'année 2000;
- organisation d'un Forum Droits et Libertés sur la problématique peu connue des droits des jeunes de la rue, dont plusieurs n'ont pu bénéficier du système de protection de la jeunesse;
- intervention, dans le cadre d'un Forum organisé par l'Association des centres jeunesse, en faveur de la création d'un Conseil des directeurs de protection de la jeunesse qui serait chargé de con-

seiller le ministre responsable et d'accentuer la nécessaire concertation des services de protection de la jeunesse à travers le Québec;

- adoption d'avis sur « *La prévention de la récurrence des agressions sexuelles commises contre les enfants* », ainsi que sur la vérification policière des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des jeunes, entre autres;
- réalisation d'un programme de sensibilisation à la *Convention relative aux droits de l'enfant* dont on célèbre en 1999 le dixième anniversaire.

La Commission est aussi intervenue en faveur des droits des jeunes contrevenants en demandant instamment au législateur fédéral de maintenir l'actuelle *Loi sur les jeunes contrevenants*, axée sur la réadaptation, plutôt que d'adopter le projet de loi n° C-3 qui risque de faire passer les modes d'intervention auprès de ces jeunes à une approche essentiellement répressive.

Quant aux jeunes sur le marché du travail, nous avons cherché à promouvoir et à défendre leurs droits en proposant, d'une part, diverses modifications au projet de loi n° 67 relatif à la disparité de traitement (clauses « orphelin »), tout en poursuivant, d'autre part, nos enquêtes sur les plaintes de disparité salariale fondée sur l'âge. Les jeunes en situation précaire sur le marché du travail ont aussi fait l'objet d'une étude qui nous permettra de mieux orienter nos interventions dans ce domaine.

Finalement, on l'oublie trop souvent, ce sont aussi les droits des jeunes qui sont en cause dans le débat sur la place de la religion à l'école; c'est en leur nom que nous sommes intervenus en commission parlementaire pour demander notamment l'abolition de la possibilité d'accorder un statut confessionnel à l'école publique et d'y adopter un projet éducatif à caractère religieux où les droits des élèves d'autres croyances religieuses risqueraient d'être compromis.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées, la Commission s'est préoccupée de la problématique méconnue de l'exploitation de ces personnes. Ce phénomène, qui risque de s'accroître avec le vieillissement de la population, nécessitera une approche concertée de divers types d'intervenants et d'institutions. Consciente de cet important défi, la Commission a pris l'initiative d'organiser une consultation publique sur cette question afin de mieux connaître ce phénomène et d'accroître l'efficacité des moyens susceptibles de l'enrayer. Cette

consultation a déjà suscité beaucoup d'intérêt et ses résultats, qui seront rendus publics en 2000, auront une influence majeure dans ce domaine au cours des prochaines années.

La Commission a aussi accentué ses efforts de rapprochement avec les membres des groupes communautaires et ethno-culturels, pour mieux les informer de leurs droits certes, mais aussi pour mieux connaître les problématiques particulières auxquelles ces groupes doivent faire face. Une série de rencontres tenues dans différents quartiers de Montréal à l'automne 1999 devraient nous permettre de tracer de nouvelles avenues d'intervention en leur faveur.

Enfin, la coopération avec les centrales syndicales s'est concrétisée par l'organisation d'un colloque conjoint avec la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), à l'instar de ce qui s'était fait en 1998 avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec (FTQ).

Ces quelques exemples renforcent notre conviction que la promotion des droits et libertés n'est pas l'apanage de la seule Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les objectifs visés sont souvent partagés par une multitude d'associations ou organismes avec lesquels nous tentons de maintenir des contacts suivis et des collaborations productives.

C'est aussi dans cette perspective de promouvoir une culture des droits que nous poursuivons nos efforts d'éducation aux droits dans le milieu scolaire et dans le monde du travail, que nous accentuons nos contacts avec les médias, que nous distribuons des dizaines de milliers de documents et que nous enrichissons le contenu du site Internet de la Commission.

Le monde du travail, à tous égards, demeure un champ d'action privilégié puisque 67 % des dossiers d'enquête pour discrimination ou harcèlement ouverts en 1999 provenaient de ce secteur d'activité. Dans ce contexte, le bilan des programmes d'accès à l'égalité que nous avons rendu public en janvier 1999 est porteur d'espoirs. En signalant les succès obtenus dans la mise en œuvre de ces programmes, et les lacunes qui persistent, nous croyons avoir contribué à susciter des décisions administratives et possiblement des modifications législatives qui devraient favoriser, notamment dans la fonction publique et dans le secteur parapublic, l'efficacité et la multiplication de ces programmes qui demeurent un outil éprouvé de lutte contre la discrimination dans l'emploi.

Notre avis sur « *La filature et la surveillance des salariés absents pour raison de santé* », qui visait à clarifier les droits des uns et des autres dans ce do-

maine, a aussi suscité un intérêt considérable dans le monde du travail.

Du côté des enquêtes menées par la Commission en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, nous avons poursuivi nos efforts de réduction des délais tout en maintenant la qualité de nos interventions en faveur des victimes de discrimination, de harcèlement et d'exploitation, avec un taux de règlement des dossiers plus que satisfaisant.

Les enquêtes effectuées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* – qui font l'objet d'une procédure distincte – ont fait ressortir un nombre important d'atteintes aux droits des jeunes qui reçoivent des services en centre de réadaptation. La Commission a l'intention d'intensifier ses interventions dans ce secteur.

Quant aux activités judiciaires de la Commission, elles font maintenant partie du paysage médiatique du Québec où les décisions issues des poursuites intentées par la Commission trouvent un très large écho. D'importants jugements sont venus confirmer, par exemple :

- le droit d'une enseignante enceinte d'obtenir le renouvellement d'un contrat de travail;
- le droit d'une femme de ne pas être congédiée parce qu'elle n'aurait pas les caractéristiques physiques souhaitées par l'employeur;
- le droit pour un travailleur à emploi précaire de ne pas subir de discrimination dans la location d'un logement;
- le droit de ne pas être refusé à l'embauche sur la base des résultats de certains tests psychologiques non reliés à l'emploi.

Et voilà que tout cet effort de promotion et de défense des droits se poursuit maintenant depuis près de 25 ans. Cet anniversaire que nous célébrerons en l'an 2000 mérite que nous fassions le point. C'est pourquoi la Commission a amorcé la préparation d'un vaste bilan des droits de la personne au Québec que nous rendrons public à la fin de l'an 2000 et qui servira à mieux orienter nos interventions futures au sein d'une société en constante évolution.

Par contre, il importe aussi de souligner, nous le disons à regret, que la Commission est présentement menacée de certains reculs. En effet, le Projet de loi n° 82, *Loi sur la fonction publique* présenté par le président du Conseil du trésor, pourrait imposer de sérieuses restrictions à l'autonomie de la Commission face à l'appareil gouvernemental. Par ailleurs, l'activité judiciaire du gouvernement conteste systématiquement la compétence de la Commission d'enquêter et de s'adresser au tribunal dans des cas où une disposition

législative paraît constituer une atteinte à un droit. À ces égards, la Commission continuera de lutter pour protéger son indépendance et son apparence d'indépendance si importantes pour l'équilibre des institutions démocratiques au Québec.

Dans les deux cas, il s'agirait de reculs préjudiciables au plein exercice des droits et libertés des citoyens dans une société où les dures réalités de la discrimination, du harcèlement, de l'exploitation, de la violence et de la négation des droits sont toujours présentes. Ce n'est pas en affaiblissant les pouvoirs des organismes qui, comme la Commission, tentent d'y remédier que la société en sortira gagnante. C'est pourquoi nous ferons tout pour contrer ces menaces à l'indépendance de la Commission et à ses pouvoirs afin d'assurer le plein respect des droits et libertés de tous, surtout des plus démunis et des plus vulnérables.

Car, en définitive, l'évolution de la société québécoise se mesurera à l'aune de la lutte que nous mènerons ensemble contre l'exclusion sous toutes ses formes, et surtout contre l'exclusion de ceux et celles qui n'ont pas voix au chapitre dans le forum social.

Le président,
Claude Filion

Première partie

Le cadre législatif, administratif et budgétaire de la Commission

Chapitre 1 Le cadre législatif

Secrétariat

1.1 Constitution

La *Charte des droits et libertés de la personne* est la loi constituante de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et promulguée le 28 juin 1976. La *Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, en vigueur le 29 novembre 1995, a amendé la Charte relativement à la mission et à la composition de la Commission.

1.2 Mission

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

1.3 Composition

La Commission est composée de quinze membres, dont un président et deux vice-présidents. Ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée.

Sept membres de la Commission, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne.

Sept autres membres, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse.

Au 31 décembre 1999, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse était composée des personnes suivantes :

| Membres de la Commission | Dates de nomination |
|-----------------------------------|---------------------|
| Président | |
| M ^e Claude Filion | 05/08/1996 |
| Vice-présidentes | |
| M ^e Céline Giroux | 29/11/1995 |
| M ^e Jennifer Stoddart | 05/08/1996 |
| Membres | |
| M ^e Louis-Marie Chabot | 29/11/1995 |
| M. François Chénier | 29/11/1995 |
| M. Dominique de Pasquale | 05/08/1996 |
| M. Emerson Douyon | 17/06/1999 |
| M ^e Nicole Duplé | 05/08/1996 |
| D ^e Danielle Grenier | 17/06/1999 |
| Mme Louise Fournier | 29/11/1995 |
| M ^e Martial Giroux | 29/11/1995 |
| Mme Jocelyne Myre | 29/11/1995 |
| M. Fo Niemi | 05/08/1996 |
| Mme Diane F. Raymond | 05/08/1996 |
| Mme Michèle Rouleau | 05/08/1996 |

1.4 Mandats confiés par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par la *Loi sur la protection de la jeunesse*

1.4.1 Les mandats confiés par la *Charte des droits et libertés de la personne*

La Commission assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte. Elle assume notamment les responsabilités décrites ci-après.

- Elle fait enquête de sa propre initiative ou lorsqu'une plainte lui est adressée, sur toute situation qui lui paraît constituer soit un cas de discrimination, de harcèlement, soit un cas de violation du droit à la protection contre l'exploitation des personnes âgées ou handicapées. Les critères de discrimination interdite sont : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. En emploi, les antécédents

judiciaires constituent également un critère de discrimination interdite.

- Elle favorise un règlement entre la personne dont les droits auraient été violés et la personne à qui cette violation est imputée.
- Elle propose l'arbitrage du différend ou soumet à un tribunal le litige qui subsiste. Le cas échéant, seule la Commission peut initialement saisir le Tribunal des droits de la personne de l'un ou l'autre des recours pour lesquels ce tribunal a compétence.
- Elle signale au Curateur public tout besoin de protection qu'elle estime être de la compétence de celui-ci, dès qu'elle en a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- Elle élabore et applique un programme d'information et d'éducation, destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte.
- Elle dirige et encourage les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux.
- Elle relève les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et fait au gouvernement les recommandations appropriées.
- Elle reçoit les suggestions, recommandations et demandes touchant les droits et libertés de la personne, en tenant des auditions publiques au besoin, et adresse au gouvernement les recommandations appropriées.
- Elle coopère avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.
- Elle fait enquête sur une tentative ou un acte de représailles ainsi que sur tout autre fait ou omission qu'elle estime constituer une infraction à la Charte, et en fait rapport au Procureur général.
- En matière de programmes d'accès à l'égalité, elle prête assistance, sur demande, à l'élaboration de programmes établis sur une base volontaire, tant dans le secteur de l'emploi que dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou des autres services offerts au public.
- Dans le cadre de son programme d'obligation contractuelle, le gouvernement du Québec a confié à la Commission le mandat d'agir à titre d'expert auprès du Secrétariat aux services gouvernementaux et auprès des ministères, pour évaluer la performance des entreprises par rapport à l'engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones.

1.4.2 Les mandats confiés par la Loi sur la protection de la jeunesse

La Commission exerce les responsabilités suivantes, conformément aux dispositions de la loi.

- Elle assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*.
- Sur demande ou de sa propre initiative, elle enquête sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi.
- Elle prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés.
- Elle élabore et applique des programmes d'information et d'éducation destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits de l'enfant.
- Elle peut, en tout temps, faire des recommandations, notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice.
- Elle peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

1.5 Les ministres responsables

1.5.1 Les ministres responsables de la Charte des droits et libertés de la personne

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la Charte, à l'exception des articles 57 à 96, du paragraphe 2^e du premier alinéa de l'article 97 et de l'article 99 dont le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application.

1.5.2 Les ministres responsables de la Loi sur la protection de la jeunesse

Le ministre de la Justice est chargée de l'application des articles 97, 73 à 131, 134 à 136, 154 et 155.

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application des articles 23 à 27.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargée des autres articles de la loi.

1.6 Les modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne* et à la *Loi sur la protection de la jeunesse*

En 1999, conformément à l'article 46 de la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques* (1999, chapitre 40), la *Charte des droits et libertés de la personne* a été modifiée par:

- 1° la suppression, au deuxième alinéa de l'article 13, du mot « réputée »;
- 2° le remplacement, aux deuxième alinéas des articles 49 et 79, des mots « dommages exemplaires » par les mots « dommages-intérêts punitifs »;
- 3° le remplacement, à l'article 54, des mots « la Couronne » par les mots « l'État »;
- 4° la suppression, aux articles 64 et 102, des mots « ou affirmation solennelle »;
- 5° le remplacement, aux deuxième alinéas des articles 114 et 130, des mots « la place d'affaires principale » par les mots « le principal établissement d'entreprise »;
- 6° a) le remplacement, à l'article 136, du mot « corporation » par les mots « personne morale »;
- b) le remplacement, dans le texte français, du mot « officier » par le mot « dirigeant »;
- 7° a) la suppression, dans les intitulés des Annexes I et II, des mots « OU AFFIRMATIONS »;
- b) le remplacement, aux premiers et deuxième alinéas des Annexes I et II, des mots « jure (ou affirme solennellement) » par les mots « déclare sous serment »;
- c) la suppression des troisième alinéas des Annexes I et II.

Conformément à l'article 226 de la même loi, la *Loi sur la protection de la jeunesse* a été modifiée par :

- 1° le remplacement dans le texte anglais, aux troisième alinéas des articles 25 et 35.3, du mot « delay » par le mot « time »;
- 2° la suppression, à l'article 31.1, du mot « temporaire »;
- 3° le remplacement, aux deuxième et troisième alinéas de l'article 47, du mot « dommage » par le mot « préjudice »;
- 4° le remplacement dans le texte anglais, au deuxième alinéa de l'article 98 et aux articles 117 et 126, des mots « delays » et « delay » par les mots « periods » et « period »;
- 5° a) le remplacement, au premier alinéa de l'article 131, des mots « doit être considéré comme » par le mot « est »;

- b) la suppression, au deuxième alinéa, des mots « considérée comme ».

1.7 Les travaux des membres de la Commission

1.7.1 Les travaux des membres en séance plénière

En 1999, la Commission a tenu dix séances plénières de travail, huit séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Les membres de la Commission ont ainsi procédé à l'étude et à l'adoption de mémoires adressés à diverses commissions parlementaires de l'Assemblée nationale :

- Mémoire sur le projet de Loi n° 67, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparité de traitement*, présenté à la Commission de l'économie et du travail;
- Mémoire sur la place de la religion à l'école, présenté à la Commission de l'éducation.

Un mémoire sur le projet de loi C-3, *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, a été adopté à l'intention du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Les membres ont aussi procédé à l'étude et à l'adoption de documents adressés à diverses instances gouvernementales ou autres :

- La vérification policière des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable;
- L'affichage des raisons sociales et des marques de commerce;
- Commentaires relatifs au projet de règlement sur l'allocation pour enfant handicapé;
- Filature et surveillance des salariés absents pour raison de santé : conformité à la Charte;
- Commentaires sur le projet de loi n° 51, *Loi modifiant la loi sur la fonction publique et la loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*;
- Commentaires sur le projet de loi n° 50, *Loi modifiant la loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants*;
- Commentaires sur le projet de loi n° 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*;
- Commentaires sur le projet de loi n° 1, *Loi concernant l'obligation pour l'électeur de s'identifier au moment du vote*;

- Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques;
- Les restrictions à la liberté de réunion pacifique dans le cadre de la réglementation municipale;
- Position de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant les placements et transferts hors région (en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*).

Tous ces mémoires et documents sont disponibles au Centre de documentation et de diffusion de l'information de la Commission.

1.7.2 Les travaux des membres en Comité des plaintes (Charte)

En vertu des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission peut constituer un comité des plaintes formé de trois de ses membres à qui elle délègue, par règlement, des responsabilités. Le président peut, par délégation prévue par la loi, constituer de tels comités des plaintes.

En 1999, les membres de la Commission siégeant en Comité des plaintes ont tenu 14 séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Au cours de ces séances, ils ont procédé à la fermeture de 424 dossiers d'enquête. Ils ont demandé un supplément d'enquête ou un avis du Contentieux dans 48 autres dossiers. En outre, les membres ont décidé d'émettre des propositions de mesures de redressement dans 45 dossiers.

Par délégation prévue à la loi, le président de la Commission peut procéder à la fermeture administrative des dossiers où il y a eu règlement ou désistement. Il a ainsi procédé à la fermeture de 425 dossiers, dont 221 fermés à la suite d'un règlement et 204 à la suite d'un désistement.

1.7.3 Les travaux des membres en Comité d'enquête (Jeunesse)

En vertu des dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la responsabilité des enquêtes est exercée par un groupe d'au moins trois membres de la Commission. Ce groupe est composé du président ou du vice-président nommé en application du deuxième alinéa de l'article 58.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que des membres désignés par le président majoritairement parmi les personnes également nommées en application de cet alinéa.

En 1999, les membres de la Commission siégeant en Comité d'enquête ont tenu 14 séances ordinaires et six séances extraordinaires. À l'occasion de ces séances, ils ont étudié 121 dossiers d'enquête. De ce nombre, 103 dossiers ont fait l'objet d'une décision relative à une lésion de droits.

Le traitement des plaintes, des demandes d'intervention et des enquêtes est présenté au Chapitre 2 de la Deuxième partie du présent rapport.

1.7.4 CASHRA – 1999

Le président de la Commission est membre *de facto* du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, ainsi que de l'Association canadienne des commissions et du conseil des droits de la personne (ACCCDP), mieux connue sous l'acronyme de son nom en anglais, *CASHRA* (*Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies*). Il a assuré la présidence de l'Association au cours de la dernière année.

La Commission était l'hôte de la Conférence annuelle de CASHRA en 1999 qui s'est tenue les 30, 31 mai et 1^{er} juin à Montréal, sous le thème « Droits et libertés de la personne, levier d'action pour un monde plus humain ».

La conférence a réuni 150 personnes provenant des différentes commissions et conseil des droits de la personne des provinces canadiennes et des territoires ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. Elle a connu un franc succès. Les Actes de la conférence ont été envoyés aux participants.

En l'an 2000, la Conférence annuelle de CASHRA se tiendra sous les auspices de l'*Alberta Human Rights and Citizenship Commission* du 7 au 9 mai. Le thème de la conférence sera : « Faire des droits de la personne un mode de vie : les outils de transformation ».

1.7.5 Children's Advocates (CCPCA)

Comme par les années passées (depuis 1994), la Commission, représentée par la vice-présidente, M^e Céline Giroux, a participé tant à la mise sur pied qu'aux activités du Conseil canadien de défense des droits des enfants.

Trois rencontres interprovinciales du CCPCA ont eu lieu en 1999. Une première s'est tenue à Toronto en janvier, la seconde en mai à Saskatoon et la troisième à Vancouver en octobre.

Les deux premières réunions étaient réservées aux responsables provinciaux.

À Toronto, il fut question du deuxième rapport que le Canada doit produire sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la célébration de son 10^e anniversaire ; de la création éventuelle d'un poste de Commissaire à l'Enfance canadien ; des amendements projetés à la loi sur les jeunes contrevenants ; de la procédure judiciaire déposée en Ontario pour faire déclarer inconstitutionnel l'article 43 du code criminel, et des droits de visite et de garde des enfants.

À Saskatoon, la rencontre s'est tenue avec les coroners et médecins légistes des provinces canadiennes afin d'avoir une vue d'ensemble des différents systèmes existants sur les enquêtes concernant les décès d'enfants et les moyens de prévention à élaborer surtout en rapport avec le « syndrome des bébés secoués ».

Une rencontre de certains représentants du CCPCA était à prévoir avec les directeurs de la protection de la jeunesse de toutes les provinces concernant le placement à long terme des enfants pris en charge.

À Vancouver, la conférence annuelle de trois jours incluait plusieurs employés des différents bureaux provinciaux. Un nouveau membre a été accueilli, soit l'ombudsman des enfants de la Nouvelle-Écosse. Des discussions ont entouré la loi albertaine sur l'exploitation sexuelle des mineurs et la révision de loi créant la fonction de *Children's Advocate* ; l'étude sur les besoins des enfants placés en famille d'accueil, le problème des enfants de la rue ; l'inexistence fréquente de services pour les adolescents de 16-18 ans et l'étendue du rôle d'« *advocacy* » du point de vue systémique.

En dernier lieu, il faut rappeler que la cellule québécoise du réseau national des jeunes pris en charge (NYIC) est prête à voir le jour grâce à la contribution de la Commission qui continuera à former ces jeunes en vue de mieux faire valoir leurs droits.

1.8 L'accès à l'information

Par délégation, le Secrétaire de la Commission est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En 1999, le bureau du Secrétaire a répondu à 63 demandes d'accès à des documents détenus par la Commission. Trois demandes de révision des décisions du responsable de l'accès aux documents ont été logées auprès de la Commission d'accès à l'information, dont deux se sont réglées à l'amiable avant l'audition. Une demande de révision a fait l'objet d'une audition.

L'examen d'une demande d'accès nécessite l'analyse de chacun des documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, et de la jurisprudence développée par la Commission d'accès à l'information. Le délai de réponse à une demande est de 20 jours civils. Tout refus d'accès à un document doit être légalement motivé. Le requérant a 30 jours, à partir de la réception de la réponse, pour faire une demande de révision.

1.9 Comité de protection des renseignements personnels

La Commission a mis sur pied un Comité de protection des renseignements personnels conformément au Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 1999. Il a défini pour l'ensemble de l'organisme un cadre général de protection des renseignements personnels. Il a adopté et diffusé une politique d'utilisation des télécopieurs, élaboré des directives concernant l'accès au diagnostic médical des employées et employés, la destruction des renseignements personnels, et les mesures à mettre en place pour assurer la confidentialité des renseignements personnels pendant leur traitement.

La Direction des services administratifs, en collaboration avec le comité, travaille à l'établissement d'une politique relative à la sécurité de l'information et des actifs informationnels sur support informatique.

Les travaux du comité ont été portés à l'attention du Comité de coordination et de gestion de la Commission, et les comptes rendus de ses réunions ont été mis à la disposition de tout le personnel.

Pour l'exercice 2000-2001, la Commission prévoit intensifier la formation du personnel responsable de la protection des renseignements personnels, l'information et la sensibilisation de l'ensemble de son personnel sur les questions relatives à la protection des renseignements personnels et la responsabilité de chacune et chacun à cet égard.

Chapitre 2 Le cadre administratif

Direction des services administratifs

2.1 Direction et administration

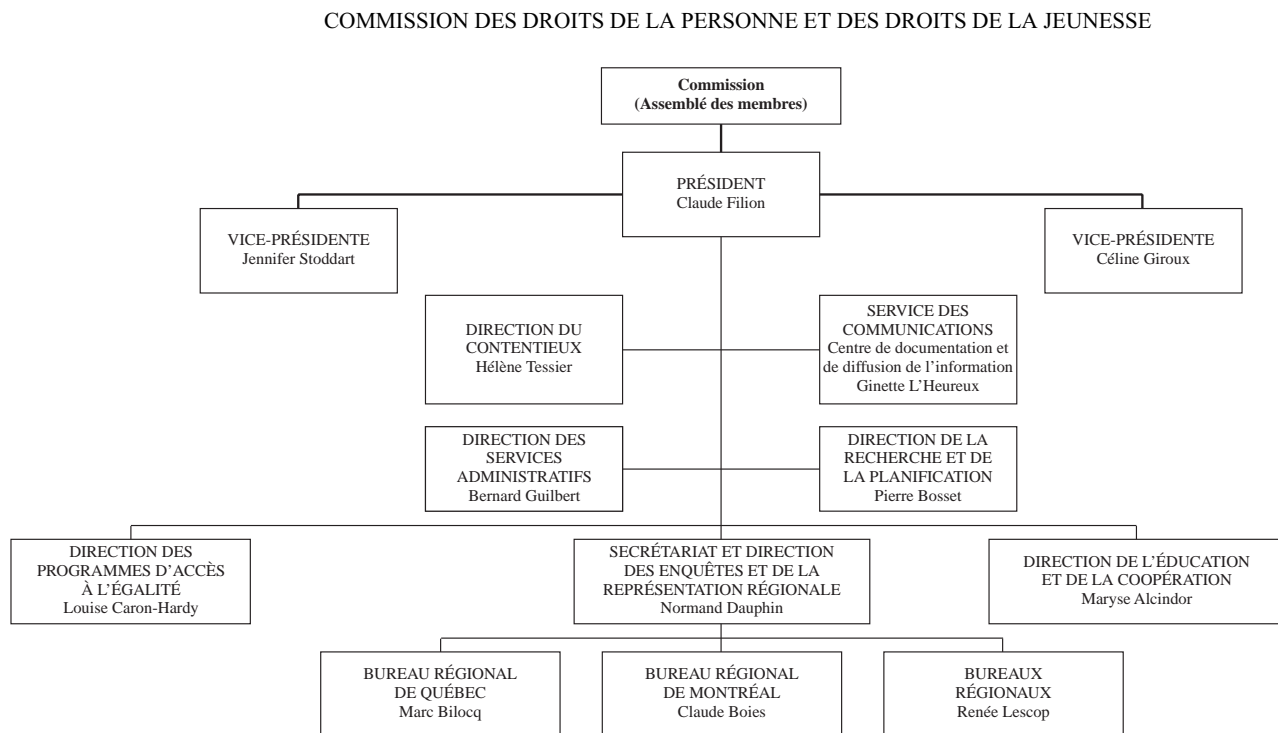
Le président est chargé de la direction et de l'administration des affaires de la Commission. Il en préside les séances.

Le président et les vice-présidentes doivent tout particulièrement veiller au respect de l'intégralité des mandats qui sont confiés à la Commission tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

2.1.1 Aménagements administratifs

En 1999, la Commission a transformé son Service des communications en Direction des communications, y rattachant le Centre de documentation et de diffusion de l'information. De plus, elle a regroupé ses responsabilités d'éducation et de coopération sous la Direction de l'éducation et de la coopération.

2.2 Organigramme administratif*



* L'organigramme tient compte des aménagements effectués en 1999.

personne qui a porté plainte, soit lorsqu'elle est intimée ou mise en cause, soit lorsqu'elle agit comme intervenante dans des affaires relatives aux droits de la personne, y compris les droits des jeunes.

Le Contentieux est également appelé à fournir des opinions juridiques à la Commission et aux membres de son personnel, et à répondre à des demandes de nature juridique venant de l'extérieur. Il contribue à la formation du personnel, et au rayonnement extérieur de la Commission.

2.3.3 Le Secrétariat et Direction des enquêtes et de la représentation régionale

Le Secrétariat de la Commission assure la préparation et le suivi des séances plénières des membres, des comités d'enquête et des comités des plaintes. Il assure la gestion informatisée des dossiers d'intervention et d'enquête, secteurs droits de la personne et droits de la jeunesse.

La Direction des enquêtes et de la représentation régionale regroupe les bureaux de Montréal, de Québec et les bureaux régionaux, qui sont des entités administratives distinctes.

Le personnel de ces bureaux répond aux demandes de renseignements sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse, et dirige vers les organismes compétents les demandes d'assistance qui ne sont pas du ressort de la Commission. En matière de droits de la personne, il examine la recevabilité des demandes d'enquête, fait enquête et, le cas échéant, assiste les parties dans la négociation d'un règlement à l'amiable. En matière de droits de la jeunesse, il vérifie la compétence d'agir de la Commission, procède à des interventions correctrices et, le cas échéant, fait enquête. Ces bureaux reçoivent également des mandats dans le cas d'enquêtes entreprises à l'initiative de la Commission, tant en matière de droits de la personne que de droits de la jeunesse.

Outre ses fonctions de renseignements et d'enquête, le personnel offre des services d'information et, comme les autres directions de la Commission, coopère avec toute organisation vouée à la promotion et à la défense des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

2.3.4 La Direction de la recherche et de la planification

La Direction de la recherche et de la planification analyse les lois du Québec pour s'assurer de leur conformité à la *Charte*. Elle prépare et rédige les commentaires, les avis et les mémoires donnant lieu à des recommandations adressées par la Commission à l'Assemblée nationale, au gouvernement et à d'autres intervenants, dans le cadre de la mise en oeuvre de la

Charte et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle réalise des recherches et publications de nature juridique et/ou socio-économique sur la portée et le contexte d'application des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse. La Direction prépare des outils d'intervention pour le traitement des plaintes et pour la promotion des droits. Elle contribue à la préparation des rapports sur la mise en oeuvre au Québec des instruments internationaux sur les droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle assure une formation spécialisée au personnel de la Commission. La Direction contribue au rayonnement de la Commission par la participation de ses membres à titre de conférenciers, de personnes ressources ou d'experts à des congrès, colloques et comités scientifiques d'évaluation et de définition de projets de recherche.

Elle est le maître d'oeuvre de la planification stratégique et opérationnelle de la Commission.

2.3.5 La Direction des programmes d'accès à l'égalité

La Direction des programmes d'accès à l'égalité doit prêter assistance à l'élaboration de programmes établis sur une base volontaire, tant dans le secteur de l'emploi que dans les secteurs de l'éducation ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public. Elle est également chargée de surveiller l'implantation de programmes recommandés par la Commission par suite d'une enquête ou ordonnés par un tribunal et elle agit comme consultant auprès du gouvernement avant l'implantation de programmes d'accès à l'égalité dans ses ministères et organismes. De plus, la Direction agit à titre d'expert auprès du Conseil du trésor – Fichier des fournisseurs du gouvernement et auprès des ministères, pour évaluer la performance des entreprises par rapport à l'engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones dans le cadre du programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec.

2.3.6 La Direction de l'éducation et de la coopération

La Direction de l'éducation et de la coopération élabore et applique les programmes d'éducation de la Commission destinés à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la *Charte* ainsi qu'à sensibiliser la population, les enfants et les adolescents en particulier, sur leurs droits. Elle offre des sessions de formation à l'ensemble des clientèles de la Commission.

La Direction assure et dynamise, en tenant compte de ses mandats, les relations de la Commission avec

les organismes, les associations et les groupes voués à la promotion des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse au Québec et à l'extérieur. Elle utilise principalement des actions d'éducation et de sensibilisation afin de promouvoir et défendre les droits d'un groupe, mais aussi en participant à l'organisation d'événements spéciaux de mobilisation ou de réflexion, toujours de concert avec des partenaires.

2.3.7 La Direction des communications

La Direction des communications assure à la Commission un lien adéquat et efficace avec la population du Québec via les divers moyens de communication, la presse écrite et électronique notamment. La direction est responsable de la rédaction et de la production des outils d'information de la Commission. Elle favorise au sein de la Commission la circulation de l'information.

Le Centre d'information sur les droits fait partie intégrante de la Direction des communications, avec pour mission de soutenir l'ensemble des clientèles internes et externes sur les plans de la documentation et de l'information.

2.3.8 La Direction des services administratifs

La Direction des services administratifs fournit à l'ensemble de la Commission le soutien administratif pour les ressources humaines et les relations de travail, pour les ressources financières et matérielles, et pour les ressources informationnelles. Elle planifie, coordonne et contrôle les activités reliées à ces ressources.

2.4 Les ressources humaines de la Commission

En vertu de l'article 62 de la Charte des droits et libertés de la personne, la Commission nomme les membres de son personnel. L'effectif autorisé pour l'année budgétaire 1999-2000 était de 155 ETC (équivalent temps complet). Au 31 décembre 1999, l'effectif permanent était de 138 personnes.

2.4.1 Répartition de l'effectif permanent dans les unités administratives

Les membres du personnel de la Commission sont répartis de la façon suivante : 74 % à Montréal, 7 % à Québec et 19 % dans les bureaux régionaux.

TABLEAU 1
État de l'effectif permanent de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au 31 décembre 1999

| | Cadres | Professionnels /elles | Techniciens /ennes | Personnel de bureau | Total |
|---|----------|-----------------------|--------------------|---------------------|------------|
| Présidence et vice-présidence | — | — | — | 2 | 2 |
| Direction du contentieux | — | 7 | — | 3 | 10 |
| Secrétariat et Direction des enquêtes et de la représentation régionale | 1 | 3 | 1 | 2 | 7 |
| Bureau régional de Montréal | 1 | 16 | 4 | 7 | 28 |
| • Longueuil | — | 4 | — | 1 | 5 |
| Bureau régional de Québec | 1 | 5 | 1 | 3 | 10 |
| Bureaux régionaux - Direction | 1 | 2 | — | 1 | 4 |
| • Chicoutimi | — | 1 | — | 1 | 2 |
| • Rimouski | — | 1 | — | 1 | 2 |
| • Sept-Îles | — | 1 | — | 1 | 2 |
| • Trois-Rivières | — | 2 | — | 1 | 3 |
| • Hull | — | 2 | — | 1 | 3 |
| • Val-d'Or | — | 1 | — | 1 | 2 |
| • Sherbrooke | — | 1 | — | 1 | 2 |
| • Saint-Jérôme | — | 4 | — | 1 | 5 |
| Direction de l'éducation et de la coopération | 1 | 8 | — | 2 | 11 |
| Direction des programmes d'accès à l'égalité | 1 | 5 | 1 | 1 | 8 |
| Direction de la recherche et de la planification | 1 | 7 | — | 2 | 10 |
| Direction des services administratifs | 1 | 4 | 3 | 4 | 12 |
| Direction des communications | 1 | 5 | 2 | 2 | 10 |
| TOTAL | 9 | 79 | 12 | 38 | 138 |

Les postes de président et de vice-présidentes ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif total.

2.4.2 Recensement de l'effectif selon les groupes cibles

TABLEAU 2
Recensement de l'effectif au 31 décembre 1998, selon les groupes cibles *

| | CATÉGORIES | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------|---|------------------------|---|-------|---------|
| | Cadres | | Professionnels/ professionnelles | | Techniciens/ techniciennes | | Personnel de bureau | | Total | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Groupes-cibles (n) | 9 | | 80 | | 13 | | 47 | | 149 | 100,0 % |
| 1. Autochtones | — | | 1 (1,3 %) | | — | | — | | 1 | 0,7 % |
| 2. Femmes | 4 (44,4 %) | | 40 (50,0 %) | | 12 (92,3 %) | | 45 (95,7 %) | | 101 | 67,8 % |
| 3. Minorités : | | | | | | | | | | |
| - ethniques | — | | 8 (10,0 %) | | — | | — | | 8 | 5,4 % |
| - visibles | 1 (11,1 %) | | 4 (4,9 %) | | 1 (7,7 %) | | 2 (4,3 %) | | 8 | 5,4 % |
| 4. Personnes handicapées | — | | 1 (1,2 %) | | 1 (7,7 %) | | 1 (2,2 %) | | 3 | 2,0 % |

* En plus de l'effectif permanent (138) apparaissant au tableau précédent, le présent tableau inclut 11 personnes occupant des postes temporaires, soit en remplacement de personnel permanent ou à titre d'employé/e/s surnuméraires ou sur appel. Cet effectif supplémentaire est réparti comme suit : personnel professionnel : 1 ; personnel de bureau : 9 ; technicien/ne/s : 1.

2.4.3 Les programmes spéciaux

Au cours de l'année 1999, 30 personnes ont bénéficié du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT). Un cadre, quatorze professionnelles/professionnels et quinze techniciennes/techniciens et employées/employés de bureau ont adhéré au régime.

Pour l'année 1999, la Commission a satisfait à l'obligation d'investir au moins 1 % de sa masse salariale en formation. Elle a comptabilisé 196 560 \$, utilisant 4 188 heures pour les activités de formation admissibles autant à l'interne qu'à l'externe.

2.4.4 Les relations de travail

Au cours de 1998, deux groupes (CSN et SPGQ) avaient déposé une requête pour représenter en totalité ou en partie le personnel syndiqué de la Commission. Dans une décision rendue le 14 janvier 1999, le Commissaire du travail accueillait la requête déposée par le syndicat CSN et accréditait le Syndicat des employées et employés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le Syndicat et la Commission ont entrepris dans les derniers mois de 1999 des séances de négociation afin d'en venir à une entente pour un nouveau contrat de travail.

Chapitre 3 Le cadre budgétaire

3.1 Les ressources financières, matérielles et opérationnelles

TABLEAU 3
Les ressources financières
Budget 1999-2000

| Catégories | Crédits | |
|----------------|---------------------|---------------------|
| | 1998-1999 | 1999-2000 |
| Rémunération | 6 598 900 \$ | 6 848 900 \$ |
| Fonctionnement | 2 428 300 \$ | 2 481 100 \$ |
| Immobilisation | 65 000 \$ | 80 000 \$ |
| Avance | 3 000 \$ | 3 000 \$ |
| TOTAL | 9 095 200 \$ | 9 413 000 \$ |
| Amortissement | | 45 800 \$ |

Le budget 1999-2000 a été ajusté d'une somme de 250 000 \$ afin de pallier un manque à gagner récurrent de la masse salariale. Malgré cet ajout, le problème de financement des traitements n'est pas complètement résolu. Un recours à des crédits additionnels est donc nécessaire pour équilibrer cet élément de budget.

Comme par les années passées, la Commission a bénéficié de crédits spécifiques (23 000 \$) pour l'embauche d'étudiants et étudiantes durant l'été 1999 et pour des stagiaires.

Au cours de l'année, la Commission a procédé à des déménagements de certains de ses bureaux. Ainsi, le bureau de Québec a été déménagé, de même que ceux de Saint-Jérôme, Trois-Rivières et Longueuil, et celui de Rouyn vers Val-d'Or. Au siège social de Montréal, à la suite d'une proposition du propriétaire de l'édifice occupé, un réaménagement important a été entrepris dans les derniers mois de 1999.

La Commission a procédé à l'installation d'un nouveau système téléphonique pour son siège social à Montréal. Ce changement était requis pour assurer une plus grande fiabilité, augmenter la souplesse des opérations et rendre conforme à l'an 2000 le système de messagerie vocale. Les autres bureaux de la Commission ont également bénéficié de nouvelles technologies afin d'améliorer le service à la clientèle.

3.2 Les ressources informationnelles

Au cours de 1999, la Commission a poursuivi son plan de développement de l'informatique entrepris au cours des années précédentes.

Le développement d'un serveur de communications et le branchement au réseau Internet ont été effectués en priorité afin de faciliter la circulation de l'information.

La Commission a dû s'assurer de la conformité de ses systèmes et de ses équipements pour le passage à l'an 2000. Après avoir élaboré un plan d'action, un état d'avancement des travaux a été produit régulièrement afin d'assurer un contrôle efficace de cette opération. Le projet le plus important était relié à la conversion de trois sous-systèmes de la Direction des programmes d'accès à l'égalité. Un contrat fut confié à une firme spécialisée afin de réaliser cette mutation.

À la fin de novembre 1999, la Commission a pu confirmer que les travaux d'adaptation à l'an 2000 étaient complétés autant pour les systèmes et leurs infrastructures technologiques que pour les équipements et les immeubles occupés.

La Commission a aussi entrepris le développement de diverses bases de données nécessaires à ses opérations. Aussi, une base d'adresses communes pour les envois, une application pour la gestion des effectifs et des traitements et une base de gestion pour la gestion des dossiers « Jeunesse » ont été élaborées et répondent aux besoins de gestion.

Deuxième partie

La promotion et la défense des droits au quotidien

Chapitre 1

La recherche au cœur de choix de société

Direction de la recherche et de la planification

La Direction de la recherche et de la planification a préparé en 1999 la quasi-totalité des avis officiels, mémoires, études et recommandations de la Commission. Ses professionnels ont fait bénéficier le personnel de la Commission et le public de leurs compétences, répondant à 195 demandes de consultation juridique et d'expertise socio-économique soumises de l'intérieur comme de l'extérieur de la Commission. Dans le cadre de leur mandat d'examiner la conformité des lois à la Charte, ils ont procédé à l'analyse de 109 projets ou avant-projets de loi déposés à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à l'analyse de chaque texte réglementaire et décret publié dans la *Gazette officielle*. On trouvera ici, regroupés par thèmes, les activités de recherche les plus marquantes de la Commission en 1999.

1. Le respect du droit à l'égalité et à la non-discrimination

Sous le thème du droit à l'égalité et à la non-discrimination garanti par l'article 10 de la Charte, la Direction de la recherche et de la planification a préparé de nombreux avis et des études, en plus de faire bénéficier d'autres services de la Commission, notamment la Direction des enquêtes et le Contentieux, de l'expertise de ses professionnels.

1.1 La reconnaissance des conjoints de fait

Dès 1978, la Commission pressait le législateur d'abroger un article de la Charte qui légitimait alors certaines formes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. C'est donc avec impatience que la Commission attendait la reconnaissance des conjoints de fait de même sexe dans l'ensemble des lois québécoises, au même titre que les conjoints de fait hétérosexuels. Le Projet de loi n° 32 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, adoptée par l'Assemblée nationale en juin) répond à cette attente mais la Commission a suggéré certaines améliorations au législateur.

La Commission a suggéré qu'une disposition générale et interprétative, similaire à celle prévue en matière réglementaire, soit prévue afin d'assurer que dans toutes les législations où des droits sont reconnus aux conjoints de faits, ces droits soient également reconnus aux conjoints de même sexe. Par ailleurs, les diverses définitions de conjoints de fait varient, notamment quant à la durée de vie commune exigée et quant à l'exigence ou non que des personnes se présentent publiquement comme des conjoints. La Commission a recommandé au législateur de procéder le plus rapidement possible à une révision de ces diverses définitions afin de les uniformiser.

1.2 Les clauses « orphelin »

La Commission a continué de jouer un rôle important dans le débat concernant les clauses de disparité de traitement — ou clauses « orphelin » — en présentant à l'Assemblée nationale un mémoire sur le Projet de loi n° 67 — *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement*, adopté en décembre. Dans ce mémoire, la Commission a mis en lumière certaines lacunes du projet de loi. La Commission a notamment déploré le fait que seules les clauses « orphelin » à effet permanent soient interdites, la loi n'interdisant pas, par exemple, d'allonger la période permettant aux nouveaux salariés d'atteindre les mêmes conditions de travail que les anciens. En revanche, les recommandations de la Commission relatives à l'entrée en vigueur immédiate de la loi et au caractère permanent de celle-ci ont été suivies par le législateur.

1.3 Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques

Ayant été saisie de plaintes contestant la récitation de la prière dans certains conseils municipaux, la Commission a demandé à la Direction de l'éclairer quant à l'attitude à adopter lorsque des plaintes mettent en cause l'usage de rituels ou symboles religieux dans les institutions publiques québécoises. La Direction a préparé une étude qui fut adoptée en novembre par la Commission. La problématique y est analysée à la lumière du droit comparé, du droit constitutionnel et des dispositions de la Charte relatives aux libertés fondamentales de conscience et de religion et au droit à l'égalité.

La Commission conclut que la Charte ne s'oppose pas à l'expression d'une foi ou d'une appartenance religieuses par ailleurs légitimes dans une société pluraliste, à condition toutefois qu'aucune contrainte ne s'exerce sur le comportement des individus. En ce sens, sauf exceptions, la présence d'un *symbole religieux* dans une institution publique ne soulèvera pas de problème particulier du point de vue de la Charte. Nettement plus problématique, en revanche, sera l'existence d'une pression visant à forcer quelqu'un à participer contre son gré à un *rituel religieux* tel la prière, ou bien à révéler ses croyances (ou non-croyances). Dans la mesure en effet où elle porte atteinte à une liberté fondamentale, une telle pression justifie l'intervention de la Commission, que ce soit au titre de son mandat général de promotion des principes de la Charte ou dans le cadre de sa compétence d'enquête (l'atteinte comportant généralement aussi un aspect discriminatoire).

La Commission souligne aussi qu'à travers les symboles et rituels religieux, les institutions publiques projettent une image de ce qu'est, ou devrait être, la chose publique. De ce point de vue, la présence de symboles et rituels religieux dans les institutions publiques présente aussi un défi d'éthique politique. En fait, la présence de symboles et rituels religieux dans les institutions publiques pose la question, fondamentale, des rapports entre l'État et des citoyens de croyances et de traditions diverses. Il devient de plus en plus difficile de justifier ces pratiques dans la mesure où celles-ci sont susceptibles de miner, chez les citoyens qui ne se reconnaissent pas en elles, l'attachement et la confiance envers les institutions publiques. De l'avis de la Commission, les institutions qui ont aboli les symboles religieux ou remplacé la prière par des formules plus neutres, telles que l'observation d'un moment de silence ou de recueillement, montrent ici l'une des voies à suivre. Les conclusions de la Commission ont été transmises à de nombreux intervenants.

1.4 La discrimination fondée sur la grossesse

En matière de discrimination fondée sur la grossesse, la Direction est fréquemment appelée à fournir son expertise professionnelle à d'autres services de la Commission ainsi qu'à des intervenants externes. En 1999, une professionnelle de la Direction a préparé une expertise dans le cadre d'un litige (ayant fait l'objet d'un règlement à l'amiable) devant le Tribunal des droits de la personne, et témoigné comme experte devant un tribunal d'arbitrage. Ces témoignages ont fait ressortir certaines conséquences discriminatoires pouvant découler de l'interruption d'emploi pour congé

de maternité ou congé parental, par exemple la diminution de la paie de vacances ou la perte d'un emploi.

1.5 La discrimination fondée sur le sexe

Une professionnelle de la Direction a témoigné comme experte devant le Tribunal des droits de la personne, dans le cadre d'un litige opposant la Commission à la Sûreté du Québec (T.D.P. n° 450-5300001-996). Ce litige porte sur le caractère discriminatoire ou non d'exigences d'emploi différenciées en fonction du sexe, en rapport avec la longueur des cheveux. Le témoignage présenté par la professionnelle de la Direction porte sur l'évolution des perceptions sociales par rapport au port des cheveux des hommes. Cette cause est en délibéré.

1.6 La discrimination fondée sur la condition sociale

Une professionnelle de la Direction a témoigné comme experte devant le Tribunal des droits de la personne dans le cadre d'un litige opposant la Commission à un propriétaire ayant refusé de louer un logement à une personne en raison du caractère aléatoire du revenu de cette dernière (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Sinatra, T.D.P. no 500-53-000102-986). Le Tribunal a donné raison à la Commission, qui soutenait que le plaignant, travailleur à la pique à statut précaire, avait été victime de discrimination fondée sur sa condition sociale. Le jugement s'appuie sur le témoignage de l'experte de la Commission, qui mettait en lumière les préjugés négatifs qui s'attachent généralement à ce type de statut d'emploi.

1.7 L'équité salariale

La Direction a agi comme consultante auprès du Contentieux de la Commission dans le cadre de la préparation d'un litige d'équité salariale mettant en cause l'Université Laval (T.D.P. n° 200-53-000013-982). La contribution de la Direction a consisté, notamment, à faire une analyse critique du rapport d'expert déposé par la partie mise en cause. Cette cause est en délibéré. La Direction a aussi contribué à l'orientation de plusieurs enquêtes de la Commission dans ce domaine.

1.8 Le suivi du Bilan des programmes d'accès à l'égalité

Après avoir contribué activement à la préparation du Bilan des programmes d'accès à l'égalité préparé par la Commission, la Direction a participé en 1999 au lancement public de ce bilan. Elle collabore actuellement avec la Direction des programmes d'accès à l'égalité au suivi des recommandations du Bilan ainsi

qu'à la préparation d'une grille de cueillette de données devant servir au prochain bilan, prévu pour l'année 2002.

En juin, la Direction de la recherche et de la planification et la Direction des programmes d'accès à l'égalité ont conjointement préparé les commentaires de la Commission sur le Projet de loi n° 51 (*Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*). La Commission a axé l'essentiel de ses commentaires sur l'une des mesures mises de l'avant dans ce projet de loi (qui fut éventuellement adopté), soit l'abolition du rangement par niveau, qui vise à accroître la présence des membres de certains groupes cibles au sein de la fonction publique. Selon la Commission, cette mesure, en plus d'être prématurée, comporte certains risques : celui d'introduire une part d'arbitraire dans le processus de sélection des fonctionnaires; ensuite, celui de jeter un discrédit sur les candidatures des membres de groupes cibles éventuellement retenues. La Commission a recommandé qu'avant de procéder à l'abolition du rangement par niveau, l'on réévalue plutôt les outils et méthodes actuels de sélection des candidats et que l'on corrige les effets préjudiciables observés. La Commission a aussi rappelé l'ensemble des recommandations faites dans son Bilan.

1.9 La discrimination ethnique et raciale dans le secteur du logement à Montréal

La Commission a poursuivi en 1999 l'étude sur le phénomène de concentration ethnique et raciale observé dans certaines zones résidentielles de Montréal. Rappelons que cette recherche a pour objectif de mieux comprendre les logiques sur lesquelles reposent les pratiques de sélection de certains propriétaires, et que les résultats faciliteront le travail d'enquête de la Commission dans le secteur du logement.

1.10 La Charte et les rapports collectifs du travail

La Commission poursuit également l'étude sur la mise en œuvre du droit à l'égalité dans les rapports collectifs du travail entreprise avec le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Ce projet d'envergure, portant sur un corpus de plus de 200 sentences arbitrales et jugements du Tribunal des droits de la personne, s'intéresse aux conséquences, sur la mise en œuvre du droit à l'égalité, de la dualité de forums compétents (Commission et Tribunal, arbitres de griefs). Il permettra notamment d'évaluer et, le cas échéant, de recommander des options susceptibles d'assurer une véritable primauté du droit à l'égalité dans les rapports collectifs du travail.

2. Le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation

À l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées, la Commission a entrepris d'évaluer l'efficacité de ses interventions au regard de l'article 48 de la Charte, qui donne à toute personne âgée le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Elle a notamment décidé de tenir de larges consultations publiques à ce sujet au début de l'an 2000. Dans une première étape toutefois, la Commission a demandé à la Direction d'examiner les problèmes soulevés par l'application de l'article 48. Le document de travail produit sur cette question met en lumière certains problèmes d'application dus, notamment, au flou qui entoure la notion d'exploitation, à la difficulté d'agir en toute légalité lorsque certains échanges d'information seraient nécessaires et, plus largement, enfin, à la coordination efficace de l'ensemble des intervenants possibles. Ce document de travail a servi de base au document de consultation qui forme la trame des audiences publiques du printemps 2000, et permettra d'orienter les travaux ultérieurs de la Commission.

3. La protection des droits et libertés fondamentaux

Les droits et libertés fondamentaux garantis par la Charte sont un champ d'intervention et de préoccupation majeur pour la Commission. En 1999, la Direction a traité sous ce thème les dossiers décrits ci-après.

3.1 La surveillance des salariés absents pour raisons de santé

Il arrive que des employeurs ou, à l'occasion, certains organismes administratifs, fassent suivre des salariés absents pour raison de santé, ceci afin de vérifier si ceux-ci n'exercent pas des activités incompatibles avec leur état de santé présumé. Le procédé consiste généralement à suivre, pendant quelques jours, les allées et venues du salarié en congé, de même qu'à enregistrer sur bande vidéo les activités du salarié lorsqu'il se trouve chez lui, sur son terrain en particulier, voire même à l'intérieur de sa demeure à l'aide d'un téléobjectif.

La Commission a jugé cette pratique suffisamment préoccupante pour justifier un avis officiel fondé sur les dispositions de la Charte. Cet avis énonce d'abord que la filature et la surveillance magnétoscopique des salariés absents pour raison de santé porte atteinte au droit au respect de la vie privée garanti par l'article 5. L'attente raisonnable de respect de la sphère privée, précise la Commission, existe même lorsque le salarié se trouve dans un lieu public ou visible du public. Par ailleurs, l'employeur ne saurait prétendre que le statut de salarié comporte à

son égard une renonciation à la vie privée de la part de l'employé, la « renonciation » ne pouvant ici être considérée comme libre.

Conformément au principe énoncé à l'article 9.1, l'existence d'une telle surveillance peut toutefois se justifier en dernier recours, dans certaines situations. Dans de tels cas, l'employeur ou l'organisme administratif assume cependant le fardeau de prouver que les conditions d'applications de l'article 9.1 sont réunies. En particulier, l'employeur ou l'organisme administratif doit respecter le critère de l'atteinte minimale au droit au respect de sa vie privée. Les moyens d'enquête ne portant pas atteinte à la vie privée doivent être utilisés au préalable; la filature et la surveillance vidéo ne doivent intervenir que s'il n'existe aucune autre méthode adéquate. Dans tous les cas, le déclenchement d'une procédure de surveillance doit s'appuyer sur des motifs graves, précis et concordants et non sur de simples impressions. Enfin, la surveillance doit toujours se rapporter à une situation particulière. La filature ou la surveillance généralisée des salariés absents pour raisons de santé, ou une surveillance faite au hasard, représentent des atteintes inacceptables au droit au respect de la vie privée.

Dans l'arrêt *Syndicat des travailleurs de Bridgestone-Firestone (CSN) c. Bridgestone-Firestone Canada* (C.A.M. 500-09-001456-953), la Cour d'appel du Québec a estimé que l'avis de la Commission « *identifi[ait] bien la nature et les limites du droit à la protection de la vie privée dans pareil contexte* ». Les principes énoncés par la Commission ont été repris par la Cour d'appel.

3.2 La place de la religion à l'école

Dans la foulée du rapport Proulx sur la place de la religion à l'école, la Commission a présenté un mémoire à l'Assemblée nationale. Ce mémoire aborde cinq aspects : le statut confessionnel de l'école, le contenu de l'enseignement, l'animation pastorale, la confessionnalité des structures ministérielles et l'usage de clauses dérogatoires pour justifier les privilèges actuellement reconnus aux confessions catholique et protestante, et les atteintes aux libertés fondamentales de conscience et de religion ainsi qu'au droit à l'égalité en découlant.

Au Québec le recours à une clause dérogatoire est parfois présenté comme une façon légitime d'aménager les rapports entre l'école et les religions. Selon cette thèse, des facteurs historiques ou culturels propres à une société pourraient ainsi justifier certains écarts par rapport à des normes juridiques « désincarnées », comme le serait celle de l'égalité. Ainsi, dans le débat actuel sur la place de la religion à l'école, on peut entendre que le recours aux clauses dérogatoires serait une manière acceptable de faire en sorte que

l'importance du patrimoine chrétien du Québec se reflète dans l'organisation et le fonctionnement du système scolaire.

La Commission a tenu à remettre les pendules à l'heure devant ce qui lui paraissait être une banalisation, sinon une perversion du recours aux clauses dérogatoires. Elle a rappelé que le recours aux clauses dérogatoires pour justifier certains privilèges confessionnels allait directement à l'encontre des instruments juridiques internationaux selon lesquels aucune clause de ce type ne doit porter atteinte aux libertés de conscience et de religion, ni entraîner une discrimination fondée sur la religion. La Commission a aussi souligné que le recours à une clause dérogatoire devait être au service des droits et libertés, et ne doit donc pas servir de prétexte à légitimer des mesures portant atteinte à un droit sans pouvoir se justifier par la protection d'un autre droit. En l'occurrence, aucun des privilèges confessionnels reconnus au Québec ne peut se réclamer de la Charte ni d'une conception universellement partagée des droits de la personne. La Commission a donc formellement exhorté le législateur à abolir les clauses dérogatoires en vigueur et, dans la perspective d'une réforme, à s'abstenir de recourir à de nouvelles clauses dérogatoires.

Sur le fond de la question, la Commission a recommandé l'abolition du statut confessionnel des écoles et des structures ministérielles, ce statut étant contraire aux libertés fondamentales de conscience et de religion ainsi qu'au droit à l'égalité. Elle a demandé l'abolition de l'enseignement religieux catholique et protestant, laissant toutefois au législateur le soin de déterminer si celui-ci devait être remplacé par un enseignement culturel du phénomène religieux. Relativement à l'animation pastorale, elle a souligné le caractère discriminatoire des arrangements actuels, qui limitent cette animation aux religions catholique et protestante, et incité le législateur soit à créer un service commun d'animation, soit à abolir toute forme d'animation. Pour faciliter la mise en œuvre de ses recommandations, la Commission a enfin incité le législateur à reformuler l'article 41 de la Charte, lequel, en obligeant l'État à organiser un enseignement religieux à l'école publique, va bien au-delà de ce que prévoient les textes juridiques internationaux applicables.

3.3 Les restrictions à la liberté de manifestation en milieu municipal

Saisie par un citoyen de certaines restrictions apportées à la liberté de réunion pacifique et de manifestation dans une municipalité, la Commission a adopté un avis officiel portant sur les restrictions à ces libertés en milieu municipal. Dans cet avis, la Commission souligne que les restrictions au droit de manifester,

établies par règlement municipal, entrent en conflit avec la liberté d'expression et, partant, avec la liberté de réunion pacifique, telles que garanties par l'article 3 de la Charte. Dans tous les cas, il appartient à la ville concernée, s'il y a litige à ce sujet, de démontrer que les limitations au droit de manifester demeurent compatibles avec les exigences de l'article 9.1. En particulier, il doit être démontré que ces restrictions portent atteinte le moins possible à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et se conforment aux objectifs et valeurs constitutionnelles qui sous-tendent ces libertés.

À titre d'illustration, la Commission a estimé, dans le cas dont elle était saisie, que les obligations relatives au cautionnement, à l'assurance-responsabilité et à l'assistance d'une agence de sécurité privée, dans l'état actuel du règlement municipal qui laissait la décision d'imposer ces exigences à l'entière discrétion du chef de police, ne se conformaient pas au critère de l'atteinte minimale.

3.4 L'affichage des raisons sociales et des marques de commerce

À la demande du Conseil de la langue française, la Commission a produit un avis officiel visant à identifier la marge de manœuvre dont dispose le législateur pour réglementer l'affichage public des raisons sociales et des marques de commerce, compte tenu des garanties juridiques applicables à la liberté d'expression commerciale. Sur la base des textes juridiques québécois, canadiens et internationaux et de la jurisprudence, la Commission a conclu que l'affichage d'une raison sociale ou d'une marque de commerce devait être considéré comme relevant de l'exercice de la liberté d'expression commerciale. Toutefois, l'exercice de cette liberté peut faire l'objet de limites visant à assurer et maintenir le visage français du Québec. En l'occurrence, dans la mesure où elles prévoient la prédominance du français, les dispositions actuelles de la Loi 101 portent atteinte à la liberté d'expression commerciale. Cependant, cette atteinte est justifiée puisque l'usage d'une autre langue demeure permis. Si cette dernière exigence est respectée, toute mesure visant à assurer le visage français du Québec répondra, selon la Commission, aux exigences des textes mentionnés plus haut.

3.5 L'identification de l'électeur

La Commission a procédé à l'examen du Projet de loi n° 1 — *Loi concernant l'obligation pour l'électeur de s'identifier au moment du vote*, adopté en juin. Après analyse, elle a conclu, compte tenu des amendements déposés en commission parlementaire, que ce projet de loi ne portait pas atteinte aux droits et libertés reconnus par la Charte. En effet, des disposi-

tions permettent à un électeur qui ne dispose d'aucun des documents d'identification prévus par la loi (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien) de s'identifier au moyen d'autres documents ou en demandant à une personne l'accompagnant de faire une déclaration assermentée.

3.6 La gestion unifiée de l'identité

La Commission a participé, à titre d'observatrice, à la Table de concertation sur la gestion unifiée de l'identité mise sur pied par la Direction de l'état civil du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Les interventions des organismes de protection des droits (Commission des droits, Protecteur du citoyen, Commission d'accès à l'information) ont permis d'infléchir l'orientation du projet de gestion unifiée de l'identité afin que celui-ci respecte mieux le principe du cloisonnement des fichiers de renseignements prévu dans la *Loi sur l'accès* et qu'il tienne davantage compte du droit des citoyens au respect de leur vie privée.

3.7 L'accueil et le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire

La Commission participe aux travaux de la Table de concertation sur l'accueil et le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire. Cette table a été mise sur pied dans la foulée d'une étude produite par la Commission en 1997. Sa mission est de proposer des mesures concrètes d'accueil et de traitement des personnes concernées, qu'il s'agisse d'accusés, de victimes ou de témoins. Parmi les enjeux discutés autour de cette table, qui regroupe les milieux de la justice, de la réadaptation et de la défense des droits, figurent : les mécanismes d'identification des personnes présentant une déficience et les dangers de stigmatisation; le cloisonnement des services; les dangers de l'incarcération; la distinction entre les mécanismes de représentation et d'accompagnement; le respect de la confidentialité.

3.8 Le harcèlement psychologique au travail

La Commission s'est jointe en septembre au comité interministériel sur le harcèlement psychologique mis sur pied par le ministère du Travail. Ce comité a le triple mandat d'étudier le phénomène du harcèlement psychologique au travail, de consulter les intéressés et de formuler des recommandations à la ministre du Travail pour la fin de l'année 2000. Divers travaux de recherche sont prévus dans le cadre du mandat, dont l'un relève de la Commission et vise à identifier les causes, conséquences et manifestations

du harcèlement psychologique dans les plaintes de harcèlement traitées par celle-ci.

3.9 Les antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable

En 1999, la Commission a assuré le suivi de l'avis sur la vérification policière des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable dont fait état son rapport annuel de 1998. Cet avis a été présenté lors d'une séance regroupant les partenaires de la Commission. Par la suite, la Commission a été consultée à plusieurs reprises pour commenter des protocoles de vérification modifiés.

4. La protection des droits et de l'intérêt de l'enfant

Plusieurs dossiers touchant la protection des droits et de l'intérêt de l'enfant ont été abordés par la Direction en 1999; ils sont décrits ci-après.

4.1 La justice pénale pour les jeunes contrevenants

La Commission a adopté en décembre un mémoire adressé au Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des Communes, dans le cadre de l'étude du Projet de loi C-3 — *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La Commission considère que l'approche proposée dans le projet de loi est en opposition avec le cadre d'intervention rééducatif que le Québec a su développer avec succès au fil des ans, et cela, dans le plus grand respect des principes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle s'est dite également très inquiète face au virage que le projet de loi représente à l'égard du respect de plusieurs droits des adolescents, dont le droit à la vie privée.

Pour la Commission, l'approche répressive retenue dans le Projet de loi défait l'équilibre de ces principes et va même jusqu'à évacuer de l'intervention auprès des mineurs le droit au traitement, rendant ainsi leur réinsertion sociale d'autant plus difficile. En outre, la réforme proposée ne respecte pas les principes reconnus en droit international, notamment par la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Les objectifs sous-jacents au Projet de loi C-3 mèneront à une intervention restreinte en matière de jeunes contrevenants qui ne tiendra pas compte, dans le traitement des jeunes accusés, de leur évolution et de leur réalité. Convaincue qu'une loi fondée sur cette approche irait à l'encontre de l'intérêt des jeunes Québécois et serait contraire à leurs droits, particulièrement celui d'être traité eu égard à leur degré de développement et de maturité, la Commission des droits de la personne

et des droits de la jeunesse a recommandé au législateur fédéral de ne pas adopter le Projet de loi C-3.

4.2 L'Affaire de Beaumont

En octobre, la Commission a mis fin à son intervention auprès du Centre jeunesse de Québec, l'établissement responsable d'assurer la protection des enfants concernés par l'Affaire de Beaumont (voir le rapport annuel de la Commission pour 1998). La Commission a reconnu la pertinence et l'ampleur des changements apportés à l'organisation et au fonctionnement de cet établissement. Elle est d'avis que ces changements sont de nature à améliorer de façon substantielle la qualité des services sociaux donnés à tous les enfants bénéficiant du système de protection de la région de Québec. Dans la mesure où leur mise en œuvre sera rigoureuse, ces changements sont de nature à prévenir la répétition d'une situation comparable à celle qui a été constatée dans l'enquête sur le cas des enfants maltraités de Beaumont.

La Commission a par ailleurs décidé de poursuivre ses interventions auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux qui, en octobre 1999, n'avait donné aucune réponse aux recommandations qui lui avaient été adressées en avril 1998 au terme de l'enquête sur le cas de ces enfants. Ces recommandations touchaient notamment l'adoption d'un règlement interne par chaque établissement, la mise en place d'équipes interdisciplinaires de la santé, l'obligation d'un plan d'intervention et l'agrément des établissements.

4.3 Le travail des enfants

La Commission a présenté à l'Assemblée nationale un mémoire sur le Projet de loi n° 50 — *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants*, adopté en novembre. Elle estime que l'interdiction du travail de nuit pour tout enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire, prévue par ce projet de loi, était pleinement justifiée. Toutefois, elle s'inquiète du fait que l'interdiction du travail de nuit puisse être contournée dans les cas prévus par règlement. La Commission a incité le gouvernement à ne faire usage de ce pouvoir réglementaire qu'avec la plus grande circonspection.

La Commission se réjouit de ce que sa recommandation à l'effet d'assujettir les employeurs d'organisations sans but lucratif aux mêmes obligations que les autres employeurs, en ce qui a trait à l'âge minimum d'accès à l'emploi, ait été suivie par le législateur. En revanche, elle regrette que les titulaires de l'autorité parentale puissent consentir à ce qu'un enfant travaille même lorsqu'il n'a pas atteint l'âge minimum prescrit. Sur ce point, la législation n'est

pas formellement en accord avec les dispositions du droit international, lesquelles ne prévoient aucunement un tel consentement. Enfin, la Commission déplore qu'aucune limite hebdomadaire à la durée du travail des enfants ne soit fixée.

4.4 L'allocation pour enfant handicapé

En mars, la Commission adoptait des *Commentaires relatifs au projet de règlement sur l'allocation pour enfant handicapé*, qu'elle adressait à la Régie des rentes du Québec. À la suite de l'analyse d'une disposition du projet de règlement qui prévoyait la cessation de l'allocation pour enfant handicapé quand les traitements ou mesures susceptibles d'améliorer l'état de l'enfant n'étaient ni appliqués ni suivis, la Commission formulait deux recommandations visant à minimiser les atteintes que l'application de cette disposition aurait été susceptible d'entraîner.

En premier lieu, elle a recommandé que l'article 10 du règlement prévoie la suspension de la prestation, plutôt que la cessation du droit, en invoquant que cette sanction aurait des effets moins dommageables pour l'enfant puisque la suspension pourrait prendre fin une fois les conditions de nouveau respectées. La Commission a également recommandé que la disposition soit formulée de manière à ce que la suspension du droit se produise uniquement quand le refus d'appliquer ou de suivre les traitements ou mesures susceptibles d'améliorer l'état de l'enfant ne s'appuie pas sur une raison valable. Cette modification visait à protéger le droit à l'intégrité de l'enfant, lequel comprend le droit de choisir son traitement.

Tenant compte de ces deux recommandations, le gouvernement a modifié la disposition dans le sens proposé par la Commission. Édité en décembre 1999, le *Règlement sur l'allocation pour enfant handicapé* est entré en vigueur le 1^{er} février 2000, en vertu du Décret 1480-99 du 17 décembre 1999, (2000) 132 *Gazette officielle II*, p. 13.

4.5 Les enfants victimes de certains abus, de mauvais traitements ou d'une absence de soins

La Commission a été invitée par le ministère de la Justice à commenter un projet d'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. Elle a souligné que l'approche concertée devait respecter les droits de toutes les parties en cause (enfant, membres de la famille, abuseur présumé). La Commission a constaté que le projet d'entente touchait l'ensemble des éléments qui font le succès d'une approche concertée dans ce contexte, soit : une définition précise des responsabilités de chacun des acteurs impliqués, une

formation préalable, puis renouvelée, des intervenants, une adaptation des règles de confidentialité et un mécanisme valable de monitoring et d'évaluation. Elle a toutefois noté que certains aspects étaient insuffisants et formulé plusieurs suggestions à cet égard.

4.6 L'intervention policière en milieu scolaire

La Commission a formulé de nouveaux commentaires sur des versions remaniées du projet de *Cadre de référence relatif à la présence policière dans les établissements scolaires*, rédigé par la Table de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire (voir le rapport annuel de la Commission pour 1998). Ses commentaires portent particulièrement sur les lignes directrices qui sont proposées en matière de fouille des casiers des élèves et leur répercussion sur le respect du droit à la vie privée de ceux-ci.

4.7 L'utilisation des mesures d'isolement

La mise en œuvre des politiques et des normes relatives à l'utilisation de ces mesures demeure une préoccupation constante de la Commission. Dans cette optique, le personnel de la Direction a maintenu une collaboration régulière avec la Direction des enquêtes de la Commission afin d'appuyer les Centres jeunesse qui ont décidé de mettre en place un système de monitoring de l'utilisation de ces mesures.

Au cours de l'année, des travaux ont été poursuivis avec le personnel des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Ces travaux, qui prendront fin au cours de l'an 2000, ont déjà permis d'identifier divers éléments d'organisation des programmes qui doivent être modifiés afin de maintenir le caractère exceptionnel des mesures de retrait.

5. La lutte contre la pauvreté

Sous le thème de la lutte contre la pauvreté, la Direction a assuré le suivi de recommandations antérieures et collaboré avec les autres services de la Commission à l'élaboration de stratégies de lutte contre les atteintes aux droits et libertés découlant de la pauvreté.

5.1 La réforme de la sécurité du revenu

La Commission s'est réjouie du report indéfini de l'entrée en vigueur de certaines dispositions législatives, introduites en 1998 lors de la réforme de la sécurité du revenu, et prévoyant le versement direct au locateur de la portion de l'aide sociale consacrée au logement. On se rappellera que la Commission avait toujours mis en doute l'existence d'une problématique de non-paiement qui serait propre aux assistés sociaux, et qu'elle avait par ailleurs de sérieuses

réerves quant à l'impact de cette mesure. La Commission a noté avec satisfaction qu'au moment d'annoncer sa décision de surseoir à l'entrée en vigueur de cette mesure, le gouvernement a publiquement reconnu le bien-fondé des représentations antérieures de la Commission.

La Commission continue par contre de se préoccuper de l'entrée en vigueur prochaine des dispositions relatives à l'obligation, pour les jeunes de moins de 25 ans, de participer à un parcours d'insertion et ce, sous peine de pénalité financière. La Commission a expliqué dans son rapport annuel de 1998 pourquoi elle considère que cette mesure, dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'automne 2000, ne satisfait pas aux critères de rationalité et de proportionnalité qui permettent d'apprécier la validité d'une atteinte au droit à l'égalité.

5.2 L'orientation des activités de la Commission

La Commission a mis sur pied il y a quelques années un comité interne, regroupant diverses directions, portant sur la pauvreté. Ce comité est chargé de concerter et stimuler les travaux et la réflexion touchant la question de la pauvreté, et d'orienter les initiatives de la Commission dans ce dossier. Une représentante de la Direction participe activement aux travaux de ce comité.

6. Les recherches institutionnelles sur les plaignants et le processus d'enquête de la Commission

Tout organisme public doit suivre l'évolution de sa clientèle et évaluer périodiquement les résultats de ses interventions. La Commission mène actuellement certaines études sur les résultats de ses interventions d'enquête. En 1995, elle a entrepris un cycle d'études sur les diverses composantes de son processus d'enquête : profil des plaignants, résultats et délais d'enquête, facteurs de désistement ou de fermeture des dossiers, difficultés éventuelles dans l'établissement de la preuve. Une analyse comparative des plaignants au bureau de Montréal en 1995 et en 1997 a pu être réalisée, de même que des études exploratoires portant sur les dossiers non réglés sous les motifs « sexe » et « grossesse ». Comme pour les années précédentes, la réalisation de ces projets demeure toutefois tributaire des progrès accomplis par la Commission dans l'informatisation des données pertinentes.

7. Autres questions d'intérêt

7.1 L'autonomie et l'indépendance de la Commission

Au mois d'août, la Direction a pris connaissance de l'énoncé de politique gouvernementale qui a précédé le dépôt du Projet de loi n° 82 — *Loi sur l'administration publique*. Elle a attiré l'attention de la Commission sur les risques que comportaient, pour son indépendance et son autonomie par rapport au gouvernement, plusieurs mesures envisagées dans l'énoncé de politique, notamment en ce qui concerne l'approbation de son plan stratégique par le gouvernement et le dépôt de son rapport annuel à l'Assemblée nationale. Les préoccupations de la Commission ont été transmises au Conseil du trésor. Cette analyse préliminaire a permis l'adoption ultérieure d'une résolution dans laquelle les membres de la Commission s'opposaient unanimement à ce que celle-ci figure au nombre des organismes publics visés par le projet de loi. La Commission poursuit ses démarches afin de préserver l'indépendance et l'autonomie qui sont essentielles à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale.

7.2 La mise en œuvre des conventions internationales sur les droits de la personne

Les normes contenues dans les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la personne sont une source d'inspiration constante pour la Commission dans le cadre de ses activités. Conformément à une entente intervenue en 1987, la Commission contribue à la préparation des rapports officiels du Québec auprès des instances internationales, en faisant périodiquement rapport de ses activités (la préparation du rapport final relevant des autorités gouvernementales). En 1999, la Commission a fait rapport de ses activités en application de la *Convention (n° 111) sur la discrimination en matière d'emploi et de profession* de l'Organisation internationale du travail (OIT), pour la période allant du 1^{er} juillet 1997 au 31 mai 1999.

En vertu de la même entente, la Commission participe, en tant qu'observatrice attentive et écoutée, aux travaux du Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne. À ce titre, le directeur de la recherche et de la planification a participé aux réunions de ce comité tenues à Montréal en mai, et à Hull en décembre.

Enfin, après entente avec le ministère des Relations internationales, la Direction a préparé un document d'information intitulé *Le dispositif juridique et administratif de lutte contre la discrimination raciale au Québec et ses résultats d'application*. Ce docu-

ment est destiné à servir à la préparation de la Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination qui aura lieu sous les auspices des Nations Unies en 2001.

8. Le rayonnement de la Commission

Les membres de la Direction sont fréquemment appelés à faire part des résultats de leurs travaux dans le cadre de colloques, de séminaires ou d'autres événements publics contribuant au rayonnement de la Commission. En 1999, ces interventions ont pris les formes décrites ci-après.

8.1 Aide à la conception d'événements organisés par la Commission

Des professionnels de la Direction ont aidé à la conception de deux événements majeurs organisés par la Commission, soit le *Forum sur les clauses « orphelin »* du 12 avril et le *Forum sur les jeunes de la rue* du 16 novembre. Les membres de la Direction ont contribué à l'orientation générale de ces événements, au choix des thèmes ainsi qu'au choix des conférenciers. Ils ont aussi œuvré à la publication subséquente des actes de ces forums, en plus d'animer certaines séances et d'agir comme rapporteurs d'ateliers. La Direction a par ailleurs participé à la planification des activités organisées par la Commission pour marquer le 10^e anniversaire de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Une professionnelle de la Direction fut également membre du comité de contenu du Colloque international sur les pratiques d'isolement et de contention, tenu en novembre sous les auspices de l'A.G.I.D.D.-S.M.Q., et auquel plusieurs représentants de la Commission ont participé à titre de conférenciers.

8.2 Liste des conférences et communications scientifiques présentées par les membres de la Direction en 1999

Forum sur l'équité entre les générations et les clauses « orphelin », Montréal, 12 avril :

- Michel Coutu, « L'équité entre les générations et les clauses « orphelin »: l'impact de la *Charte des droits et libertés de la personne* »

Colloque sur les droits et libertés de la personne et les relations de travail, organisé conjointement avec la Centrale de l'enseignement du Québec, Montréal, 20 mai :

- Claire Bernard, « Le droit à la dignité et le droit au respect de la vie privée en milieu de travail : les examens médicaux et les tests de dépistage de drogue »
- Pierre Bosset, « Les droits économiques et sociaux, parents pauvres de la Charte québécoise ? »

- Michel Coutu, « La filature et la surveillance des salariés en milieu de travail »

Conférence annuelle 1999 de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne, Montréal, 31 mai-1^{er} juin :

- Pierre Bosset, « Contre la pauvreté, les droits économiques et sociaux »

Forum sur les droits des jeunes de la rue, Montréal, 16 novembre :

- Claire Bernard, « Pour les jeunes de la rue, de quels droits parle-t-on ? »

Autres interventions publiques :

- Marc Bélanger, « La prévention de l'isolement dans les centres de réadaptation pour jeunes », Colloque international *Isolement et contention* de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (A.G.I.D.D.-S.M.Q.), Valleyfield, 10 et 11 novembre
- Claire Bernard, « Les droits de l'enfant au Québec et au Canada après la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant », *Sommet des membres du Tribunal des droits de la personne du Québec*, Trois-Rivières, 29 septembre
- Claire Bernard, présentation avec madame Céline Giroux, vice-présidente, sur le rôle de la Commission dans son mandat jeunesse au *Child Advocate Committee* du Nouveau-Brunswick, vidéoconférence, 17 mars
- Pierre Bosset, « La prise en compte des cultures et des religions par le droit », Université de Sherbrooke, Groupe de recherche en interculturel, 18 février
- Pierre Bosset, « *Economic and Social Rights* », *Panel Discussion on Economic, Social and Cultural Rights*, *Concordia University School of Community and Public Affairs*, Montréal, 24 mars
- Pierre Bosset, « La Déclaration universelle des droits de l'homme et son impact sur la Charte québécoise », *Tribune sur les droits humains : réflexions, recherches et actions*, Institut de recherche et de formation interculturelles, Québec, 12 juin
- Pierre Bosset, « Rapports entre normes québécoises et internationales relatives aux droits de la personne », Centre québécois de formation pour les jeunes en matière de droits de la personne, Ormstown, 9 octobre
- Pierre Bosset, « Les chartes québécoise et canadienne des droits : aspects généraux », Ligue des droits et libertés, session de formation à l'inten-

tion des membres du réseau de formateurs de la Ligue, 17 octobre

- Pierre Bosset, « *Civil Society Participation in the Process of Reporting and Monitoring the Implementation of International Human Rights Standards: Issues and Prospects* », *Human Rights Linkage Initiatives (National Consultation on Human Rights)*, Ottawa, 26 novembre
- Daniel Carpentier, « L'utilisation des caméras vidéo en salle d'isolement vue sous l'angle de la *Charte des droits et libertés de la personne* », *Colloque international Contention et isolement* de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (A.G.I.D.D.-S.M.Q.), Valleyfield, 10 et 11 novembre
- Michel Coutu, « Citoyenneté et droits fondamentaux. Actualité de la pensée de T.S. Marshall », *Conférences scientifiques* du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, 24 février
- Michel Coutu, « L'équité et les politiques sociales », dans le cadre du Chantier *Vers une société équitable*, consultation préalable au Sommet du Québec et de la jeunesse, Montréal, 20 septembre
- Lucie France Dagenais, « Les approches égalitaires entre les sexes : se limiter à diversifier les formations féminines ou viser l'égalité de résultats ? », *Colloque international Zoom sur les femmes et les métiers non traditionnels*, Montréal, 12 novembre
- Muriel Garon, « L'intégration scolaire : une question de loi et de politique », *Colloque de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle*, Québec, octobre
- Alberte Ledoyen et Claire Bernard, « La lutte contre l'exploitation des personnes âgées : le modèle québécois », communication présentée par Alberte Ledoyen, *4^e Conférence mondiale sur le vieillissement*, Fédération internationale du vieillissement, Montréal, 6 septembre
- Alberte Ledoyen et Constance Leduc, « L'exploitation des personnes âgées », *Colloque des aînés de l'Île de Montréal, À tout âge, des droits, des libertés*, Montréal, 23 octobre.

8.3 Publications scientifiques

La Direction a coordonné la publication des Actes du Forum sur les clauses « orphelin » (*L'équité entre les générations et les clauses « orphelin » : des droits à défendre*, Montréal, La Commission, 1999). Elle travaille actuellement à la publication prochaine des

Actes du Colloque international *Droits fondamentaux et citoyenneté*, tenu en Espagne en 1998 sous les auspices de la Commission, du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal et de l'Institut international de sociologie juridique.

En 1999, les professionnels de la Direction ont publié les textes scientifiques suivants :

- BERNARD, Claire, « Le statut juridique de la famille recomposée et l'intérêt de l'enfant », (1999) 33 *Revue juridique Thémis* 343-372
- DAGENAI, Lucie France, « Inequality and Higher Education in Canada », dans *Hard Work in the Academy* (coll.), Helsinki University Press, 1999.

8.4 Contribution à des interventions publiques de la Présidence

Les membres de la Direction contribuent aux interventions publiques de la Présidence sous la forme de suggestions d'orientation ou de contenu. En 1999, ils ont contribué aux interventions suivantes :

- M. Claude Filion, président, « Les clauses « orphelin » : un enjeu pour les droits de la personne et pour la société québécoise », dans *Les enjeux des clauses « orphelin »* (coll.), Montréal, Les Intouchables, 1999, pp. 77-88 (contributions de Pierre Bosset et Michel Coutu)
- Mme Céline Giroux, vice-présidente, « La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et les mesures de contention et d'isolement », allocution au *Colloque international Contention et isolement*, Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale, Valleyfield, 11 novembre 1999, (contribution de Claire Bernard)
- Mme Céline Giroux, vice-présidente, « Les droits reconnus aux enfants et les tensions inhérentes à un système de protection », allocution au *Forum québécois sur les jeunes en grande détresse*, Association des centres jeunesse du Québec, Montréal, 25 novembre 1999 (contributions de Marc Bélanger et Claire Bernard)
- M. Claude Filion, président, « Les droits et libertés et la non-violence : une cause commune », allocution au Colloque international et interdisciplinaire *Violences, victimes et vengeances* de la Société de philosophie du Québec, Montréal, 4 décembre 1999 (contribution de Pierre Bosset).

8.5 Entrevues médiatiques

En 1999, les membres de la Direction ont donné 26 entrevues dans leurs domaines de compétence. Parmi les sujets ayant fait l'objet d'un nombre parti-

culièrement élevé de demandes en provenance de médias écrits et électroniques, citons : le châtimeⁿt corporel des enfants, la prévention de la récidive des agressions sexuelles, la surveillance vidéo des salariés et les rituels et symboles religieux dans les institutions publiques.

Chapitre 2

L'accueil et le traitement des plaintes

Direction des enquêtes et de la représentation régionale

- Bureau de Montréal
- Bureau de Québec
- Bureaux régionaux

Chaque année, la Commission reçoit des milliers de demandes, au téléphone, par courrier ou en personne, de la part de citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur la portée de leurs droits et sur les moyens de les faire respecter.

Bien des gens en effet pensent tout naturellement que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut intervenir chaque fois qu'une situation d'injustice se présente. À défaut de savoir où s'adresser pour obtenir un service ou réponse à un problème, le citoyen appelle, écrit ou se rend aux bureaux de la Commission. La Commission se trouve ainsi à assumer, en plus de la fonction de réception des demandes qui relèvent de sa compétence, une fonction d'information, d'analyse et d'orientation plus générale sur l'ensemble des droits et des recours qui existent au Québec, dans toutes sortes de domaines.

En fait, une grande partie du travail d'accueil consiste en une écoute des problèmes vécus par les gens au travail ou en diverses situations de leur vie quotidienne, et en une recherche avec eux des avenues de solutions les plus pertinentes. L'une d'elles peut être le dépôt d'une plainte à la Commission mais, dans la majorité des cas, le recours à la Commission n'est pas indiqué : la personne sera alors dirigée vers l'organisme compétent ou même invitée à trouver dans son propre milieu divers modes de résolution de conflits.

La Commission apparaît souvent comme un dernier recours pour régler une injustice. Dans ces circonstances, faire comprendre et accepter les limites de la juridiction d'enquête de la Commission, en vertu de la Charte ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, n'est pas toujours facile. Cela exige tact et doigté de la part des agentes et agents de la Commission.

En 1999, la Commission a répondu à 45 982 demandes de renseignements, d'enquête ou d'intervention. Outre ses fonctions d'écoute et d'orientation, le rôle du personnel d'accueil dans chacune des trois directions qui assument la responsabilité des enquêtes

à la Commission est de repérer parmi les milliers de demandes reçues les plaintes possibles qui sont de la juridiction de la Commission, c'est-à-dire celles où il y a atteinte à un droit protégé par la Charte ou par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

De ces 45 982 demandes dont 93 % ont été reçues par téléphone, 4,5 % en entrevue et 1,5 % par courrier, 28 613 requêtes n'étaient pas de la compétence de la Commission et ont été dirigées vers la bonne ressource (Commission des normes du travail, Régie du logement, Office de la protection du consommateur, Protecteur du citoyen, etc.), 13 283 ont été reçues au secteur droits de la personne et 4 080 au secteur droits de la jeunesse. Pour compléter le tout, 1 762 demandes ont été adressées à la Commission pour obtenir de la documentation et 189 provenaient des médias.

Les demandes reçues en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et celles reçues en vertu de la *Loi sur la protection des droits de la jeunesse* seront traitées séparément.

1. La recevabilité des plaintes et les enquêtes menées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*

En 1999, des 13 283 demandes reçues au secteur droits de la personne, 1 791 ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

En effet, la demande fait l'objet d'un examen de recevabilité dans tous les cas où il est fait état d'une atteinte à un droit protégé par la Charte et d'un lien entre cette atteinte et l'un des 13 motifs de discrimination énumérés à l'article 10, et à l'article 18.2 pour les antécédents judiciaires, ou encore d'une situation d'exploitation des personnes âgées ou handicapées telle que spécifiée au premier alinéa de l'article 48.

Les autres demandes qui manifestement ne satisfont pas aux critères d'un droit atteint et d'un lien avec un motif de discrimination sont traitées avec le souci de donner de l'information sur la Charte ou d'amener leurs requérants à trouver d'autres solutions à leurs problèmes.

Cet examen de recevabilité consiste à déterminer, pour et avec la personne qui fait la requête, le bien-fondé de la demande du point de vue de la compétence d'enquête de la Commission et d'évaluer l'op-

portunité pour celle-ci de déposer une plainte écrite donnant ouverture à une enquête.

En effet, toutes les demandes soumises à l'examen de recevabilité ne donnent pas ouverture à une enquête. Des démarches de règlement entreprises dès cette étape peuvent conduire à une issue heureuse du problème qui a été soumis. Il arrive aussi que la situation présentée ne soit pas du ressort de la Commission ou encore que la personne plaignante, après examen des forces et faiblesses de sa demande, décide de ne pas poursuivre sa plainte à la Commission ou préfère explorer d'autres avenues de solution.

En 1999, 5 % des 1 791 dossiers de recevabilité ont été réglés entre les parties à ce stade, 11 % ont fait l'objet d'un avis explicatif de refus parce que n'étant pas du ressort de la Commission, et 18 % n'ont pas eu de suite en raison d'un abandon par le requérant ou d'une impossibilité de le rejoindre.

TABLEAU 4
Les dossiers d'enquête traités en 1999

| | Montréal et Laval | Québec | Bureaux régionaux | Total | Année 1998 |
|-------------------------------------|----------------------|--------|----------------------|-------|---------------|
| Dossiers actifs au 31 décembre 1998 | 504 | 131 | 873 | 1 508 | |
| Dossiers ouverts en 1999 | 299 | 110 | 474 | 883 | 835 |
| Dossiers fermés en 1999 | 349 | 96 | 471 | 916 | 751 |
| Dossiers actifs au 31 décembre 1999 | 454 | 145 | 876 | 1 475 | |

En 1999, la Commission a reçu 883 nouvelles plaintes de discrimination ou d'exploitation qui se sont ajoutées au 1 508 dossiers actifs au 31 décembre 1998. Par contre, elle a fermé pendant la même période 916 dossiers à l'étape de l'enquête, ce qui porte le nombre de dossiers actifs à l'enquête au 31 décembre 1999 à 1 475, soit 33 dossiers de moins qu'au début de 1999.

Par rapport à 1998, malgré une légère augmentation dans le nombre de dossiers d'enquête qui ont été ouverts à la Commission au cours de 1999, la hausse

Dans 50 % des cas, l'enquêteur-médiateur a évalué que la demande donnait ouverture au dépôt d'une plainte écrite et a envoyé un formulaire à remplir par la partie plaignante. Dans ces cas, conformément à l'article 72 de la Charte, cette démarche est faite avec le souci de prêter assistance pour la formulation de la plainte ou pour fournir les explications nécessaires sur le processus et le déroulement de l'enquête.

1.1 Les dossiers d'enquête traités en 1999

L'enquête débute officiellement sur réception d'une plainte écrite et peut conduire la Commission à favoriser la recherche de règlement des différends, à proposer l'arbitrage, à saisir le tribunal après proposition de mesures de redressement ou à fermer le dossier parce que la preuve est insuffisante ou parce qu'il est inutile de poursuivre la recherche de la preuve.

appréciable du nombre de dossiers d'enquête qui ont été fermés au cours de l'année (165 dossiers de plus qu'en 1998) a eu pour effet de ramener le nombre de dossiers actifs au 31 décembre 1999 à 1475. Il faut noter que c'est la première fois depuis plusieurs années que la Commission ferme plus de dossiers qu'elle n'en ouvre, résultat qu'il faut attribuer aux efforts soutenus du personnel des enquêtes pour améliorer sa productivité et réduire les délais dans le traitement des dossiers.

TABLEAU 5
Dossiers ouverts en 1999
Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits

| Motif | Travail | Logement | Acte juridique biens et services | Accès- transports et lieux publics | Exploitation | Total | % Année 1999 | % Année 1998 |
|------------------------------------|-------------|-------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| Handicap | 163 | 15 | 40 | 8 | 0 | 226 | 25,6 | 21,7 |
| Sexe | 147 | 3 | 15 | 1 | 0 | 166 | 18,8 | 19,9 |
| Race couleur | | | | | | | | |
| Origine ethnique et nationale | 55 | 34 | 31 | 7 | 0 | 127 | 14,3 | 16,7 |
| Âge | 74 | 22 | 10 | 2 | 0 | 108 | 12,2 | 12,2 |
| Condition sociale | 13 | 32 | 9 | 3 | 0 | 57 | 6,5 | 7,5 |
| État civil | 29 | 3 | 12 | 0 | 0 | 44 | 5,0 | 5,9 |
| Orientation sexuelle | 13 | 1 | 11 | 3 | 0 | 28 | 3,2 | 3,4 |
| Grossesse | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | 42 | 4,8 | 3,8 |
| Antécédents judiciaires | 29 | 0 | 1 | 0 | 0 | 30 | 3,4 | 3,5 |
| Exploitation personnes âgées | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 | 14 | 1,6 | 2,1 |
| Exploitation personnes handicapées | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0,2 | 0,5 |
| Langue | 12 | 0 | 5 | 0 | 0 | 17 | 1,9 | 1,6 |
| Religion | 10 | 1 | 3 | 0 | 0 | 14 | 1,6 | 1,0 |
| Convictions politiques | 5 | 0 | 3 | 0 | 0 | 8 | 0,9 | 0,8 |
| TOTAL | 592 | 111 | 140 | 24 | 16 | 883 | | |
| % année 99 | 67,0 | 12,6 | 15,9 | 2,7 | 1,8 | | 100,0 | |
| % année 98 | 66,3 | 12,7 | 17,4 | 1,4 | 2,2 | | | 100,0 |

TABLEAU 6
Dossiers de discrimination et de harcèlement dans le secteur du travail selon l'atteinte aux droits

| Motif | Embauche | Congédiement | Mise à pied | Conditions de travail | Équité salariale | Autres | Total | % Année 1999 | % Année 1998 |
|-------------------------------|-------------|--------------|-------------|-----------------------|------------------|-------------|------------|--------------|--------------|
| Sexe | 11 | 52 | 1 | 49 | 0 | 34 | 147 | 24,8 | 27,6 |
| Handicap | 38 | 66 | 5 | 30 | 0 | 24 | 163 | 27,5 | 21,7 |
| Âge | 11 | 34 | 4 | 10 | 0 | 15 | 74 | 12,5 | 13,5 |
| Race couleur | | | | | | | | | |
| Origine ethnique ou nationale | 3 | 25 | 0 | 18 | 0 | 9 | 55 | 9,3 | 14,6 |
| État civil | 7 | 16 | 0 | 4 | 0 | 2 | 29 | 4,9 | 6,0 |
| Antécédents judiciaires | 13 | 13 | 1 | 0 | 0 | 2 | 29 | 4,9 | 4,9 |
| Grossesse | 9 | 26 | 0 | 5 | 0 | 2 | 42 | 7,1 | 4,5 |
| Condition sociale | 6 | 3 | 1 | 2 | 0 | 1 | 13 | 2,2 | 2,5 |
| Orientation sexuelle | 0 | 5 | 0 | 3 | 0 | 5 | 13 | 2,2 | 2,3 |
| Langue | 2 | 6 | 0 | 0 | 0 | 4 | 12 | 2,0 | 1,4 |
| Religion | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0,5 | 1,4 |
| Convictions politiques | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 0,8 | 0,4 |
| Total | 104 | 250 | 12 | 126 | 0 | 100 | 592 | | |
| % | 17,6 | 42,2 | 2,0 | 21,3 | 0,0 | 16,9 | | 100,0 | 100,0 |

TABEAU 7
Répartition des dossiers ouverts en 1999 selon les mis en cause

| Mis en cause | Total | % 1999 | % 1998 |
|--|------------|--------------|--------------|
| Administration publique et parapublique | 312 | 35,33 | 34,98 |
| Industries, transports, bâtiments et travaux publics | 142 | 16,08 | 16,05 |
| Services | 90 | 10,19 | 7,54 |
| Immobilier (logement) | 102 | 11,55 | 11,98 |
| Commerce | 92 | 10,42 | 11,26 |
| Restauration et hébergement | 70 | 7,93 | 7,07 |
| Individus | 28 | 3,17 | 3,9 |
| Finances, assurances, immobilier | 25 | 2,83 | 3,3 |
| Syndicats et associations professionnelles | 12 | 1,36 | 1,6 |
| Agriculture, forêts, mines | 5 | 0,57 | 1,4 |
| Services d'utilité publique | 5 | 0,57 | 0,7 |
| Total | 883 | 100,0 | 100,0 |

1.2 Les résultats des enquêtes au cours de l'année 1999

Il y a cinq résultats possibles à une enquête menée par la Commission. Les trois premiers relèvent davantage d'une décision des parties elles-mêmes, tandis que les deux derniers relèvent d'une décision de la Commission :

- le choix par les parties de régler leur litige à l'amiable, ce que le législateur privilégie et que l'enquêteur cherche à favoriser ;
- le choix par la partie plaignante de se désister de sa plainte ;
- le choix que font les parties de reporter leur différend à l'arbitrage ;
- la décision de la Commission de proposer des mesures de redressement parce que la preuve est suffisante ;
- la décision de la Commission de fermer le dossier parce que la preuve est insuffisante ou qu'il est inutile de poursuivre la recherche de la preuve.

Le tableau qui suit récapitule les dossiers d'enquête qui ont fait l'objet d'une décision du Comité des plaintes (émission de mesures de redressement ou

fermeture) ou qui ont été fermés par le président (règlement ou désistement). Aucun dossier n'ayant été reporté à l'arbitrage, cette dernière catégorie n'apparaît pas sur le tableau.

Il faut noter que si les dossiers de mesures de redressement restent actifs pour la Commission jusqu'à ce qu'un jugement ou un règlement hors-cour intervienne, ils sont à toutes fins pratiques fermés pour les Enquêtes puisque c'est le Contentieux de la Commission qui les prend désormais en charge. C'est ce qui explique d'ailleurs la différence entre les 916 dossiers fermés en 1999 du tableau 4 et les 894 dossiers terminés du tableau 8. Dans le tableau 4, le chiffre de 916 représente tous les dossiers qui ont été fermés par la Commission, que ce soit à l'étape de l'enquête ou à l'étape de leur prise en charge par le Contentieux à la suite d'une décision d'émettre des mesures de redressement. Dans le tableau 8, le chiffre de 894 représente tous les dossiers qui ont été fermés à l'étape de l'enquête par décision du Comité des plaintes ou à la suite d'un règlement ou d'un désistement, auxquels s'ajoutent 45 dossiers pour lesquels le Comité des plaintes a décidé d'émettre des mesures de redressement au cours de 1999 et qui ont été ainsi transférés au Contentieux.

TABEAU 8
Les résultats obtenus dans les dossiers d'enquête

| | 1999 | | 1998 | | 1997 | |
|---|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Décisions d'émettre des mesures de redressement | 45 | 5,0 | 75 | 9,5 | 43 | 4,7 |
| Décisions de fermeture | 424 | 47,4 | 390 | 49,8 | 444 | 48,6 |
| Règlements | 221 | 24,7 | 146 | 18,6 | 210 | 23,3 |
| Désistements | 204 | 22,8 | 172 | 21,9 | 216 | 23,7 |
| Total | 894 | 100,0 | 783 | 100,0 | 913 | 100,0 |

Les résultats de 1999 se démarquent de ceux de 1998 par l'augmentation des dossiers d'enquête fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement ou à la suite d'une décision du Comité des plaintes, ainsi que par la diminution du nombre de dossiers de mesures de redressement. En fait, sauf pour l'augmentation du nombre de dossiers réglés – que nous espérons voir se poursuivre encore dans les prochaines années – les résultats de 1999 rejoignent sensiblement ceux qui avaient été obtenus en 1997.

1.2.1 Les règlements entre les parties

Un règlement à l'amiable peut survenir à tout moment du processus d'enquête. Le rôle de l'enquêteur-médiateur est de promouvoir un règlement lorsque les parties le demandent ou que les circonstances le suggèrent et de leur donner l'information juste sur les facteurs qui peuvent influencer leur décision de régler.

Le contenu d'un règlement dépend étroitement de l'existence de la preuve des faits allégués que la Commission a pu recueillir par son enquête, de l'identité des parties et du secteur d'atteinte aux droits ainsi que d'autres recours qui ont pu être intentés et qui amènent les parties à régler devant une autre instance ou à s'entendre entre elles.

Cela peut être le paiement d'une compensation monétaire, ce qui a été le cas de 60 % des dossiers qui ont été réglés en 1999. Cela peut être aussi l'accomplissement d'actes visant à réparer les torts subis par l'individu et, au-delà de la situation individuelle à l'origine de la plainte, à corriger des politiques ou des pratiques susceptibles d'affecter plusieurs personnes.

À titre d'exemple, les actes les plus fréquemment accomplis sont, dans le travail : la réintégration dans l'emploi avec la récupération de son ancienneté, l'embauche, des lettres de référence et/ou des lettres d'excuse; dans le logement : l'acceptation par le propriétaire de louer; dans le secteur de l'éducation : l'intégration d'un enfant handicapé en classe régulière et/ou l'élaboration d'un plan d'intervention personnalisé.

Du point de vue des résultats obtenus, l'année 1999 est à retenir pour la hausse du nombre des enquêtes qui se sont terminées par un règlement à la satisfaction des parties. Autant en nombres absolus qu'en pourcentage, jamais depuis plusieurs années le nombre de règlements n'aura été aussi élevé qu'en 1999. Et cela augure bien pour l'avenir car la direction a fait de l'augmentation des règlements l'un de ses objectifs et s'est donné les moyens de l'atteindre grâce à une formation intensive en médiation qu'elle a donnée à son personnel à l'automne 1999.

TABLEAU 9
Dossiers fermés en 1999 après règlement — Répartition selon le mode de règlement

| Mode de règlement | Travail | Logement | Actes juridiques biens services | Accès transports lieux publics | Exploitation | Total | % Année 1999 | % Année 1998 |
|--|-------------|-------------|------------------------------------|-----------------------------------|--------------|------------|--------------------|--------------------|
| Compensation monétaire | 102 | 13 | 8 | 5 | 4 | 132 | 59,7 | 45,9 |
| Accomplissement d'un acte | 25 | 8 | 17 | 4 | 0 | 54 | 24,4 | 29,5 |
| Entente entre les parties | 12 | 4 | 6 | 1 | 1 | 24 | 10,9 | 15,1 |
| Règlement devant une autre instance | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 2,7 | 4,8 |
| Satisfaction des plaignants | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 3 | 1,4 | 4,1 |
| Cessation de l'acte reproché | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0,9 | 0,7 |
| TOTAL | 145 | 25 | 33 | 13 | 5 | 221 | | |
| % Année 1999 | 65,6 | 11,3 | 14,9 | 5,9 | 2,3 | | 100,0 | |
| % année 1998 | 69,2 | 10,3 | 15,8 | 3,4 | 1,4 | | | 100,0 |

1.2.2 Les propositions de mesures de redressement

À défaut d'un règlement entre les parties ou du choix par celles-ci de porter leur différend en arbitrage, ou encore du désistement de la partie plaignante, l'issue de l'enquête lorsqu'il y a suffisamment de preuve au dossier est de soumettre au tribunal le litige qui subsiste (article 78).

Au terme de l'enquête et à partir de l'évaluation des dommages matériels et moraux subis, la Commission peut proposer l'admission de la violation d'un droit sous la forme par exemple d'une lettre d'excuses ; la cessation de l'acte reproché, comme la fin d'une conduite harcelante ; l'accomplissement d'un acte telle la réintégration dans l'emploi, ou le paiement d'une indemnité en argent ou de dommages exemplaires lorsque la discrimination était intentionnelle.

Ce sont les propositions de mesures de redressement et leur non-acceptation par la partie mise en cause, dans un délai qui a été fixé par la Commission, qui ouvrent le recours au Tribunal des droits de la personne.

TABLEAU 10

Dossiers d'enquête ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement en 1999 selon le motif et le secteur d'atteinte aux droits

| Secteurs | Travail | Logement | Actes juridiques biens services | Accès transports lieux publics | Exploitation | Total | % Année 1999 | % Année 1998 |
|-------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------|--------------|--------------|
| MOTIFS | | | | | | | | |
| Sexe | 13 | 0 | 0 | 0 | 1 | 14 | 31,1 | 29,4 |
| Handicap | 2 | 0 | 0 | 4 | 0 | 6 | 13,3 | 17,3 |
| Orientation sexuelle | 1 | 0 | 5 | 0 | 0 | 6 | 13,3 | 12,0 |
| Âge | 4 | 0 | 0 | 1 | 0 | 5 | 11,1 | 8,0 |
| Race-couleur | | | | | | | | |
| Origine ethnique ou nationale | 1 | 0 | 1 | 3 | 0 | 5 | 11,1 | 13,3 |
| Condition sociale | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6,7 | 8,0 |
| Langue | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4,5 | — |
| État civil | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2,2 | 4,0 |
| Grossesse | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 4,5 | 2,7 |
| Religion | | | | | | | | |
| Antécédents judiciaires | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2,2 | 1,3 |
| Exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | — | 1,3 |
| Total | 24 | 5 | 7 | 8 | 1 | 45 | | |
| % année 1999 | 53,3 | 11,1 | 15,6 | 17,8 | 2,2 | | 100,0 | |
| % année 1998 | 56,0 | 16,0 | 20,0 | 4,0 | 4,0 | | | 100,0 |

Après l'augmentation importante qui avait été enregistrée en 1998 dans le nombre de dossiers de mesures de redressement (75), l'année 1999 a ramené les dossiers d'enquête se terminant par des mesures de redressement à un niveau comparable à celui de 1997.

Selon nous, cette baisse par rapport à 1998 est un phénomène passager qui devrait se résorber avec les efforts qui sont actuellement mis dans l'implantation d'un mode de traitement des plaintes et de procédure d'enquête efficace et libre de toute rigidité procédurale de même que dans le respect rigoureux des normes que nous nous sommes données en matière de délais de traitement.

1.2.3 Les dossiers fermés par le Comité des plaintes

Pour la majorité des enquêtes menées par la Commission, le résultat n'est ni le règlement, ni le tribunal, ni l'arbitrage mais une décision de la Commission de refuser ou de cesser d'agir dans le dossier. En 1999, 424 dossiers ont été fermés à la suite d'une décision du Comité des plaintes, soit la moitié des dossiers terminés aux enquêtes.

TABLEAU 11
Dossiers fermés en 1999 par décision du Comité des plaintes, selon le mode de fermeture

| Mode de fermeture | Travail | Logement | Actes juridiques biens services | Accès transports lieux publics | Exploitation | Total | % | % |
|--|-------------|-------------|--|---|--------------|------------|---------------|---------------|
| | | | | | | | Année 1999 | Année 1998 |
| Preuve insuffisante et non-opportunité de saisir le Tribunal des droits de la personne | 149 | 29 | 36 | 4 | 4 | 222 | 52,4 | 52,1 |
| Inutilité de poursuivre la recherche de preuve | 78 | 26 | 22 | 3 | 6 | 135 | 31,8 | 25,1 |
| Cas ne relevant pas de la Charte ou de la compétence législative du Québec | 16 | 3 | 13 | 1 | 1 | 34 | 8,0 | 14,5 |
| Double recours et article 77 | 28 | 0 | 5 | 0 | 0 | 33 | 7,8 | 8,3 |
| Total | 271 | 58 | 76 | 8 | 11 | 424 | | |
| % Année 1999 | 63,9 | 13,7 | 17,9 | 1,9 | 2,6 | | 100,0 | |
| % Année 1998 | 66,8 | 12,2 | 18,4 | 2,1 | 0,5 | | | 100,0 |

1.2.4 Les délais de traitement

La réduction globale des délais dans le traitement des dossiers va de pair avec la réduction du nombre de dossiers d'enquête ouverts depuis plus de 18 mois. En effet, il est impossible de réduire nos délais globaux et de traiter en moins de 12 mois une nouvelle plainte qui est déposée à la Commission si, par ailleurs, subsistent dans la charge de travail de l'enquêteur des dossiers dont les délais se sont accumulés et qui peuvent compter deux, parfois trois et même quatre ans d'âge.

C'est à l'atteinte de ce double objectif, difficile à concilier, que la Direction des enquêtes et de la représentation régionale s'est employée au cours de 1999 : d'une part, traiter en moins de 12 mois les nouveaux dossiers de plaintes ; d'autre part, terminer les dossiers dits « vieilliss » de façon à ce que ceux-ci ne viennent pas alourdir les délais moyens de traitement, non plus que ralentir le traitement des nouveaux dossiers.

Le résultat de ces efforts s'est traduit par la fermeture d'un nombre record de dossiers dits « vieilliss », notamment ceux dont la plainte datait de plus d'un an. Ceux-ci constituent 51,1 % des dossiers qui ont été fermés par la Commission en 1999, par comparaison à 45,4 % et 38,8 % pour les années 1998 et 1997. Si l'on regarde seulement les dossiers ayant deux ans et plus, ceux-ci ont constitué 24,5 % des dossiers fermés en 1999 contre 18,7 % et 15,8 % des dossiers fermés en 1998 et en 1997.

Ce travail n'a pas empêché la direction des enquêtes et de la représentation régionale de mener à

terme, dans des délais de moins de 12 mois, 49 % des dossiers d'enquête qui se sont fermés au cours de 1999, et en moins de 18 mois, 64 % des dossiers. L'objectif de réduction des délais reste pour la Commission un élément crucial de sa planification stratégique et elle entend lui consacrer tous les efforts nécessaires.

Toutefois, malgré les efforts fournis, il pourra exister toujours un seuil d'adéquation minimal entre un traitement des plaintes satisfaisant et efficace et l'ampleur des ressources humaines requises. L'enquête est un service très personnalisé dans lequel l'intervenant doit prendre le temps d'écouter tous les points de vue et traiter chaque dossier tout en respectant les règles d'équité procédurale, et en tenant compte des circonstances individuelles propres à chaque dossier.

2 La recevabilité des demandes et les enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

2.1 Le cadre légal

En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la Commission exerce plusieurs responsabilités relatives à la promotion et au respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Pour remplir sa mission, elle enquête notamment sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés et prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés.

2.2 Un accueil et des services diversifiés en matière jeunesse

Au cours de l'année 1999, 4 080 communications reliées au mandat jeunesse de la Commission ont été reçues dans toutes les régions du Québec. Ces demandes ont amené le personnel de la Commission à fournir de l'information sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, sur les droits des jeunes et de leur famille. Certaines ont amené une référence vers une autre ressource du réseau jeunesse. D'autres encore se sont soldées par une assistance plus personnalisée pour conseiller un jeune ou un parent dans une démarche le concernant, en lien avec l'application d'une ou l'autre de ces deux lois. Ainsi l'accueil, essentiel pour bien servir la population, constitue une part importante des services octroyés à la population dans toutes les régions du Québec.

Les demandes d'intervention traitées par les représentants régionaux

De l'ensemble de ces communications, 511 étaient des demandes d'intervention adressées à la Commission et furent traitées par les représentants régionaux pour déterminer leur recevabilité relativement au mandat de l'organisme. En 1999, les demandes d'intervention se répartissent ainsi entre les régions administratives et proviennent des requérants suivants :

TABLEAU 12
Répartition des demandes d'intervention adressées à la Commission selon les régions administratives

| Régions administratives | Nombre | % |
|----------------------------------|------------|--------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent | 26 | 5,1 |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean | 11 | 2,2 |
| 03 Québec | 26 | 5,1 |
| 04 Mauricie et Centre-du-Québec | 52 | 10,2 |
| 05 Estrie | 44 | 8,6 |
| 06 Montréal | 68 | 13,3 |
| 07 Outaouais | 37 | 7,2 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 82 | 16,0 |
| 09 Côte-Nord | 13 | 2,5 |
| 10 Nord-du-Québec | 16 | 3,1 |
| 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 3 | 0,6 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 10 | 2,0 |
| 13 Laval | 1 | 0,2 |
| 14 Lanaudière | 12 | 2,3 |
| 15 Laurentides | 53 | 10,4 |
| 16 Montérégie | 57 | 11,2 |
| Total | 511 | 100,0 |

TABLEAU 13
Requérants à l'origine des demandes d'intervention adressées à la Commission

| Requérants | Nombre | % |
|----------------------------------|------------|--------------|
| Parents | 259 | 48,8 |
| Enfants | 85 | 16,0 |
| Famille-voisins | 40 | 7,5 |
| Famille d'accueil | 32 | 6,0 |
| Autres avocats et juges | 25 | 4,7 |
| Avocat de l'enfant | 23 | 4,3 |
| Intervenant-centres jeunesse | 20 | 3,8 |
| Initiative de la Commission | 18 | 3,4 |
| Autres | 12 | 2,3 |
| Intervenants extérieurs des CPEJ | 11 | 2,1 |
| Milieu scolaire | 6 | 1,1 |
| Total | 531 | 100,0 |

(20 dossiers comptent plus d'un requérant)

La compétence de la Commission en matière jeunesse est avant tout reliée à l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. C'est ainsi que 64 des demandes d'intervention n'ont pas été retenues par les représentants régionaux et que les requérants ont plutôt été orientés vers les services appropriés avec toute l'information nécessaire pour trouver rapidement réponse à leur demande.

Lorsqu'une démarche correctrice apparaît faisable et souhaitable, le représentant régional suggère cette démarche au requérant et parfois l'assiste dans le but de résoudre le problème à sa satisfaction. Le dossier est alors fermé et le requérant est invité à communiquer de nouveau avec la Commission si la démarche effectuée ne donne pas les résultats escomptés. C'est dans ce contexte qu'en 1999, 201 demandes d'intervention jugées de la compétence de la Commission ont été fermées par les représentants régionaux.

Les demandes d'interventions soumises aux directeurs

En vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la décision de tenir une enquête est prise par le président de la Commission ou toute autre personne qu'il désigne parmi les membres ou le personnel de l'organisme. En 1999, cette responsabilité était dévolue aux trois directeurs régionaux.

En 1999, 246 demandes d'intervention ont été traitées par les directeurs régionaux. Les motifs d'insatisfaction à l'origine de ces demandes sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 14
Répartition des demandes d'intervention
soumises aux directeurs selon les principaux
motifs d'insatisfaction

| Motifs d'insatisfaction | Nombre |
|--|------------|
| Qualité des services de prise en charge | 78 |
| Services dans les ressources d'hébergement | 38 |
| Lieu d'hébergement approprié | 37 |
| Qualité de l'évaluation | 28 |
| Contestation d'une décision du DPJ | 24 |
| Délai ou absence de services | 17 |
| Autres motifs | 17 |
| Droit de communiquer | 7 |
| Total | 246 |

Sur la base des informations colligées par le représentant régional, le directeur décide s'il a raison de croire que les droits d'un enfant sont ou ont été lésés. Le cas échéant, il peut décider que des informations supplémentaires sont requises, qu'une intervention de la Commission doit être effectuée pour corriger la situation soumise par le requérant ou encore, qu'une enquête doit être autorisée pour établir s'il y a eu lésion de droits.

En 1999, les directeurs ont fermé 164 dossiers de demande d'intervention pour les motifs suivants :

TABLEAU 15
Répartition des demandes d'interventions
fermées par les directeurs selon les motifs
justifiant leur fermeture

| Motifs de fermeture | Nombre |
|-----------------------------------|------------|
| Pas raison de croire | 62 |
| Intervention réussie | 35 |
| Situation corrigée | 33 |
| Autres motifs | 20 |
| Hors compétence ou tribunal saisi | 14 |
| Total | 164 |

Les interventions effectuées par la Commission suivant la réception d'une demande peuvent prendre plusieurs formes et permettre de rétablir les droits de l'enfant sans procéder à une enquête. C'est ainsi que 35 cas ont été fermés suivant une intervention réussie.

Ces interventions concernent des situations actuelles, par exemple, les dossiers en attente d'évaluation ou de prise en charge, des signalements non retenus, l'orientation de la situation de l'enfant, les communications entre la famille et l'intervenant ou encore la clarification du plan d'intervention. Dans ces cas, le représentant régional intervient auprès du directeur de la protection de la jeunesse afin de lui faire part des faits portés à son attention dans l'optique d'obtenir la correction du problème décrit par le requérant.

Les enquêtes autorisées en 1999

En 1999, les directeurs (ou le président de la Commission pour les enquêtes à l'instigation de l'organisme) ont autorisé 80 enquêtes, relativement à des situations leur donnant raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants étaient ou avaient été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes.

Ces enquêtes concernent principalement des présumptions de lésions de droit dans le cas d'enfants ou de groupes d'enfants soumis à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

2.3 Les dossiers étudiés par les comités d'enquête

Siégeant en comités d'enquête, tel que le prévoit l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de la Commission se sont réunis en 1999 à 20 reprises, soit à l'occasion de 14 comités d'enquête ordinaires et de 6 comités d'enquête extraordinaires.

Les comités d'enquête ont étudié 121 situations d'enfant (une même situation pouvant être présentée à plusieurs reprises). Dans 103 cas, une décision a été rendue pendant l'année quant au respect des droits de l'enfant ou d'un groupe d'enfants. Ces droits ont été jugés lésés dans 47 % des situations et respectés dans 33 % des cas. Enfin, à 22 reprises, les comités d'enquête ne se sont pas prononcés sur la conclusion de l'enquête, estimant alors qu'il n'y avait pas lieu de la poursuivre ou constatant que le tribunal était saisi des mêmes faits.

Le tableau 16 donne un aperçu des situations conclues par les comités d'enquête en 1999 ainsi que des décisions prises dans ces dossiers.

TABLEAU 16

Répartition des conclusions d'enquête en fonction du type de décision et du motif principal de l'enquête

| Motifs principaux d'enquête | Décisions | | | | | | | |
|--|--------------|------------|------------------|------------|----------------------|------------|------------|------------|
| | Droits lésés | | Droits respectés | | Ne se prononcent pas | | Total | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Adéquation des services en centre de réadaptation | 23 | 48 | 6 | 18 | 7 | 32 | 36 | 35 |
| Adéquation des services dans le cadre de la prise en charge | 16 | 33 | 12 | 37 | 6 | 27 | 34 | 33 |
| Adéquation des services dans le cadre du traitement des signalements | 7 | 15 | 11 | 33 | 5 | 23 | 23 | 22 |
| Autres | 2 | 4 | 4 | 12 | 4 | 18 | 10 | 10 |
| Total | 48 | 100 | 33 | 100 | 22 | 100 | 103 | 100 |

On note que, comme par les années précédentes, les enquêtes concernant l'adéquation des services en centre de réadaptation occupent une place relativement importante dans les 103 enquêtes conclues en 1999, soit 35 % des dossiers. Ces dossiers portent sur l'application des mesures disciplinaires, le régime de vie, le retrait, l'isolement et les services d'éducation. À ces dossiers s'ajoutent ceux qui traitent du caractère approprié du lieu d'hébergement, lesquels portent généralement sur le manque de ressources et la mixité des clientèles dans les unités de vie.

Les enquêtes qui impliquent les services offerts dans les centres de réadaptation sont également celles dans lesquelles les comités d'enquête relèvent la plus grande proportion de droits lésés, soit dans 48 % des cas comportant des droits lésés. Ce sont également celles qui impliquent davantage de recommandations de type systémique et dans lesquelles les suivis sont les plus nombreux et les plus longs.

Dans la région de l'Estrie, la prolifération de plaintes provenant de jeunes contrevenants hébergés dans un centre de réadaptation a amené la Commission à procéder à l'étude exhaustive du régime de vie vécu par ces jeunes. Cette enquête s'ajoutait à celles effectuées l'année précédente pour le même centre concernant les unités d'arrêt d'agir et d'encadrement intensif pour filles. Les résultats de ces enquêtes et les conclusions d'enquête des dernières années dans l'ensemble du Québec sur les services offerts en centre de réadaptation préoccupent grandement la Commission quant au respect des droits des enfants qui y sont hébergés.

Les enquêtes sur l'adéquation des services dans le cadre de la prise en charge regroupent des situations diverses : les plans d'intervention, les délais d'assignation, la nature et la fréquence des services sociaux, le droit de communiquer en famille d'accueil, les

transferts d'une famille d'accueil à une autre, l'adéquation des services d'éducation. Trente-trois pour cent (33 %) des enquêtes effectuées pour ce motif ont amené une conclusion de droits lésés. En 1999, ces enquêtes visaient en général des situations individuelles et familiales.

L'adéquation des services dans le cadre du traitement des signalements se rapporte aux délais dans lesquels sont évalués les signalements, l'application des mesures d'urgence, les interdictions de communiquer imposées par les DPJ au moment de l'évaluation et l'adéquation des décisions d'orientation prises à la suite de l'évaluation. Ces enquêtes comportent la proportion la plus élevée de droits respectés.

De façon générale, quatre régions administratives, le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie/Centre-du-Québec, l'Estrie et les Laurentides, comptent proportionnellement plus d'enquêtes avec droits lésés que les autres régions, soit la moitié ou plus des enquêtes effectuées dans chacune de ces régions.

Lorsque des droits d'enfants ou de groupes d'enfants sont considérés lésés, les comités d'enquêtes évaluent s'il y a lieu de formuler des recommandations.

Dans les 48 dossiers d'enquête avec constat de droits lésés, neuf dossiers ont donné lieu à des recommandations concernant la situation de l'enfant. Dans de telles situations, la Commission demande au directeur de la protection de la jeunesse d'intervenir afin que soit formulé un plan de services individualisé ou d'intervention ou encore, de procéder à une révision de la situation de l'enfant.

Seize enquêtes soulevaient des problèmes au niveau de politiques ou de procédures ayant des impacts sur des groupes d'enfants ou encore impliquant une

concertation avec d'autres intervenants et ont donné lieu à des recommandations de nature plus systémique.

2.4 Une initiative intéressante : l'étude conjointe aux Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec

C'est depuis la direction du bureau de Québec qu'a été coordonnée une étude-terrain menée conjointement par la Commission et les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Cette démarche résolument novatrice a été rendue possible grâce à l'implication de deux professionnels de la Commission provenant de la région Mauricie/Bois-Francs et de la Montérégie. Ils ont travaillé conjointement avec des représentants des Centres jeunesse pour faire ressortir, à l'aide d'un échantillon de 60 dossiers, les divers problèmes pouvant compromettre les droits des jeunes. L'établissement s'est engagé à mettre en place, dans un esprit d'amélioration de services, des correctifs efficaces et permanents. L'opération en est à la phase de mise en place des correctifs, et une prochaine étape de révision des améliorations est prévue pour juin 2000.

Chapitre 3

L'activité judiciaire de la Commission

Direction du contentieux

Les avocats du Contentieux donnent des avis juridiques, conseillent la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et les membres de son personnel et représentent la Commission devant les tribunaux. Ils sont appelés à contribuer à la formation du personnel et au rayonnement extérieur de la Commission en participant à divers colloques ou conférences.

Le mandat général de la Commission inclut la protection et la défense des droits reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. L'ampleur et la diversité des problèmes juridiques soulevés par ces deux lois sont considérables et la direction est soucieuse du devoir qui incombe à la Commission d'intégrer ses interventions en tenant compte de son double mandat.

Pendant une période assez importante de l'année, le Contentieux a dû assurer les services habituels malgré l'absence de deux avocats, ce qui a occasionné des efforts particulièrement importants de la part de l'équipe pour assumer ses différentes responsabilités.

1. Actions judiciaires entreprises par la Commission

Conformément à son mandat, le Contentieux a pris en charge les dossiers litigieux de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tant en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* que de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Quarante actions judiciaires ont été intentées en vertu de la *Charte* et une action en injonction permanente a été déposée dans le secteur de la protection de la jeunesse. Ce bilan n'inclut pas les requêtes pour permission d'appeler ou les inscriptions en appel.

1.1 Dossiers « *Charte* »

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déposé 40 demandes devant le Tribunal des droits de la personne pour les motifs et dans les secteurs suivants :

Accès à des lieux publics

La Commission a intenté cinq actions ayant trait à l'accès à des lieux publics : trois portent sur des refus d'accès dans un restaurant, fondés sur la race et la couleur, une action allègue un refus d'hébergement en raison de la présence d'enfant et une autre, un refus de transport fondé sur le handicap (utilisation d'un chien-guide).

Logement

La Commission a intenté quatre actions pour refus de location discriminatoire. Deux sont fondées sur la condition sociale, une sur la race et la couleur et une porte à la fois sur la condition sociale et l'origine ethnique et nationale.

Services ordinairement offerts au public

La Commission a intenté cinq actions dans le secteur des services ordinairement offerts au public et des clauses discriminatoires que comportent des actes juridiques ayant trait à des services ordinairement offerts au public. Deux d'entre elles ont trait aux clauses d'exclusion des conjoints de même sexe dans les contrats d'assurance et contrats de prêt hypothécaire. Deux portent sur les effets discriminatoires de la *Loi sur la fiscalité municipale* sur les conjoints de même sexe. Une autre action porte sur un refus, fondé sur la grossesse, d'accorder des prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu* (Programme Apport).

Travail

Vingt-six actions ont été intentées dans le secteur du travail. Sept d'entre elles portent sur des situations de harcèlement sexuel. Cinq portent sur des congédiements discriminatoires dans lesquels les motifs invoqués sont respectivement l'état civil, l'orientation sexuelle, la race et la couleur, le sexe et la grossesse. Sept portent sur des refus d'embauche, dont six en fonction de l'âge et une en raison de l'existence d'antécédents judiciaires. Une action porte sur la discrimination salariale fondée sur le sexe, et cinq allèguent des conditions de travail discriminatoires en fonction, respectivement, du handicap, du sexe et de la grossesse. Une demande porte sur l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité.

1.2 Dossiers « Jeunesse »

La Commission a intenté une action en injonction permanente fondée à la fois sur la *Loi sur la protection de jeunesse* et sur la *Charte des droits et libertés de la personne* pour obtenir la fermeture d'un lieu d'hébergement qui ne satisfaisait pas aux exigences posées par la loi.

2. Procédures où la Commission est intimée ou défenderesse et autres requêtes de nature procédurale

Le Contentieux a également représenté la Commission dans les causes où la Commission est intimée, lorsque sa compétence d'enquête est mise en cause. Il l'a aussi représentée lorsque des décisions d'ordre procédural de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne ont été contestées.

2.1 Procédures où la compétence d'agir de la Commission a été contestée

• Les cas de double recours

La compétence d'enquête de la Commission a fait l'objet de contestations de plus en plus fréquentes lorsque l'objet de la plainte portée à la Commission relève notamment d'une matière qui pourrait faire l'objet d'un grief en vertu d'une convention collective.

De telles contestations ont été entreprises dans six dossiers, soit devant le Tribunal des droits de la personne, soit devant la Cour supérieure. Un de ces dossiers a aussi été continué en appel et fait l'objet de la part de la Commission d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

• Les cas où la Procureure générale du Québec conteste la compétence de la Commission d'agir lorsque la discrimination tire sa source d'une loi ou de l'application d'une loi

En 1999, trois requêtes en irrecevabilité, contestant la compétence de la Commission d'agir en faveur des plaignants lorsque la discrimination alléguée tire sa source de l'interprétation ou de l'application d'une loi, ont été déposées par la Procureure générale du Québec.

• Requêtes d'ordre procédural

Huit requêtes d'ordre procédural ont été plaidées ou intentées par le Contentieux en 1999. Parmi celles-ci, on retrouve deux requêtes en révision judiciaire ayant une incidence sur la compétence d'enquête de la Commission, qui ont été plaidées en Cour supérieure,

et une requête portant sur la confidentialité du nom d'une plaignante, qui a été plaidée en Cour d'appel.

Une autre de ces requêtes portait sur la compétence du Tribunal des droits de la personne d'être saisi par la Commission d'une demande d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité dont l'observation était remise en question.

3. Règlements hors cour

Sur les 35 règlements négociés par les avocats du Contentieux, 22 l'ont été après que l'action en justice ait été intentée et 13 ont été obtenus alors que les parties venaient de recevoir la proposition de mesures de redressement. En plus des règlements d'ordre pécuniaire, certains prévoient un engagement d'agir, telle la modification de clauses contractuelles ou de politiques d'embauche.

4. Jugements obtenus

Trente-quatre jugements ont été rendus dans des causes où la Commission était partie. Trente-trois jugements ont été rendus dans des causes relevant de la *Charte des droits et libertés de la personne* et un dans des causes relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Parmi les jugements relevant de la *Charte*, 22 jugements ont été rendus par le Tribunal des droits de la personne. Douze d'entre eux portaient sur une cause plaidée au fond et dix sur des requêtes. Trois jugements ont aussi été rendus par la Cour supérieure, quatre par la Cour d'appel et six jugements par la Cour suprême.

Certains jugements doivent ici faire l'objet d'une attention particulière.

La Cour d'appel du Québec a confirmé le jugement obtenu en première instance par la Commission dans le cas d'une enseignante dont le contrat n'avait pas été renouvelé en raison de sa grossesse (*Commission scolaire Jean-Rivard c. CDPDJ pour T. Sasseville*). La Cour d'appel a en effet jugé, comme l'avait fait le Tribunal des droits de la personne, que le non-renouvellement d'un contrat de travail résultant d'exigences de disponibilité au travail qui ne tiennent pas compte du besoin des travailleuses enceintes de prendre un congé de maternité constitue de la discrimination fondée sur la grossesse.

La Commission a, dans le secteur du logement, obtenu un jugement qui confirmait son interprétation à l'effet que les personnes dont l'occupation est précaire et caractérisée par un faible revenu peuvent bénéficier de la protection prévue à la *Charte* contre la discrimination fondée sur la condition sociale (*CDPDJ pour F. Bia-Domingo c. F. Sinatra*). Dans cette affaire, le défendeur avait refusé de louer un

logement au plaignant au motif qu'il n'avait pas d'emploi stable et travaillait comme pigiste. Il avait aussi indiqué qu'il craignait que le plaignant ne manque de travail et qu'il ne quitte le Québec. Le Tribunal des droits de la personne a donc accueilli l'action de la Commission, qui alléguait discrimination fondée sur la condition sociale et l'origine nationale, et a condamné le défendeur à verser au plaignant une somme de 4 000 \$ à titre de dommages moraux et de 1 000 \$ à titre de dommages exemplaires.

Eu égard à la discrimination fondée sur le sexe, la Commission a obtenu un jugement dans une cause où elle agissait en faveur d'une plaignante qui avait été congédiée parce qu'elle ne possédait pas les caractéristiques physiques souhaitées par l'employeur pour occuper un emploi de serveuse dans une brasserie, caractéristiques ayant trait à la taille et au volume des seins (*CDPDJ pour C. Landriau c. Beaublanc et al.*). Confirmant la position plaidée par la Commission, le Tribunal a statué qu'un congédiement effectué « *pour la simple raison qu'on ne correspond pas à l'exigence physiologique imposée ou à une vision étriquée de la femme est profondément humiliant, il s'agit d'une grave atteinte à la dignité humaine, et à la dignité en tant que femme, atteinte qui ne saurait être tolérée, et contraire aux prescriptions de la Charte* ». Les défendeurs ont été condamnés à verser à la plaignante la somme de 3 000 \$ à titre de dommages moraux.

La Commission a également obtenu un important jugement dans le domaine des tests psychologiques imposés à des candidats avant leur embauche. Dans cette affaire, un test psychologique, habituellement utilisé dans un contexte de thérapie et visant à mesurer un syndrome de co-dépendance parfois associé aux familles dysfonctionnelles, était imposé aux candidats à l'embauche comme partie intégrante du processus de sélection (*CDPDJ pour S. Arsenault c. Institut Demers inc. et al.*). La Commission a agi en faveur de la plaignante, une personne dont la candidature avait été rejetée après avoir passé le test, alléguant la discrimination principalement fondée sur l'état civil et le handicap. L'action alléguait aussi une contravention à l'article 18.1 de la *Charte* qui interdit qu'un employeur, dans une entrevue relative à un emploi, utilise des questions qui réfèrent à un motif de discrimination illicite, à moins que ces questions ne soient nécessaires pour évaluer des qualités ou des aptitudes requises par l'emploi postulé. Le Tribunal a conclu que le test imposé par le défendeur portait en effet atteinte aux droits garantis par l'article 18.1. Il a également conclu que le processus de sélection comportait à l'égard de la plaignante de la discrimination fondée sur le handicap et a condamné les parties défenderesses à lui verser une somme de 5 000 \$ à titre de dommages moraux et de 2 500 \$ pour la perte

de chance qu'elle avait subie en raison de l'obligation de se soumettre au test. Une requête pour permission d'en appeler de ce jugement a été accordée par la Cour d'appel.

En matière de handicap, la Commission a obtenu un jugement en faveur d'un plaignant qui avait été exclu d'un programme de formation professionnelle d'agent de voyage parce qu'il présentait un problème de bégaiement (*CDPDJ pour M. Lalonde c. Commission scolaire des Draveurs*). Le Tribunal a jugé que la Commission scolaire a omis de proposer des mesures d'accommodement au plaignant afin de tenir compte du désavantage découlant pour lui des méthodes d'évaluation appliquées par la défenderesse, méthodes qui pénalisaient très sévèrement les manquements relatifs à l'élocution. Le Tribunal a statué qu'un tel accommodement était possible sans occasionner de contraintes excessives à la défenderesse et sans causer préjudice aux autres étudiants. Le Tribunal a donc condamné la défenderesse à verser au plaignant la somme de 5 000 \$ à titre de dommages moraux.

La compétence d'agir de la Commission à cette année fait l'objet de plusieurs contestations. Dans un dossier où la Procureure générale du Québec contestait la compétence de la Commission d'agir en faveur d'un plaignant qui alléguait discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le paiement d'une taxe, le Tribunal des droits de la personne, saisi d'une requête en irrecevabilité, a statué que la Commission avait compétence pour contester la validité de l'interprétation et de l'application d'une loi lorsque cette contestation se situe dans le cadre d'une plainte de discrimination (*CDPDJ pour B. Blais et J. Crevier c. Ville de Candiac*). La Procureure générale du Québec a saisi la Cour supérieure d'une demande en révision judiciaire de cette décision.

Enfin, la Commission s'est opposée à la contestation logée à l'encontre de la compétence du Tribunal des droits de la personne d'entendre une demande déposée par la Commission relative à l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité, au sujet duquel un désaccord existait entre la Commission et la Commission scolaire défenderesse. Le Tribunal des droits de la personne a confirmé sa compétence sur les articles 88 et 91 de la *Charte*. Une requête pour en appeler de ce jugement a été accueillie par la Cour d'appel (*CDPDJ c. Commission scolaire des Samaras*).

5. Opinions et conseils juridiques

Un des mandats du Contentieux est de fournir des conseils et des avis juridiques à la Commission et aux membres de son personnel. Pendant l'année 1999, 161 avis juridiques ont été émis, 132 dans les domaines relevant de la *Charte des droits et libertés de la*

personne et 29 dans des domaines relevant de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Nous n'avons pas établi le relevé des consultations verbales.

Parmi ces avis se retrouvent des avis à caractère général qui visent des domaines d'activité de la Commission. Ainsi, en matière de protection de la jeunesse, une réflexion sur les responsabilités et pouvoirs d'enquête a été effectuée au Contentieux. De plus, un avis a été rédigé sur les transferts hors région des enfants placés en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces avis ont fait l'objet des positions officielles suivantes, adoptées par la Commission :

- Responsabilités et pouvoirs d'enquête – Proposition pour une clarification des rôles et des responsabilités dans les enquêtes effectuées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (juin 1999).
- Les placements et transferts hors région en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (décembre 1999).

Le Contentieux a également agi comme conseil pour la Commission dans les enquêtes systémiques en matière d'équité salariale. De plus, il a travaillé activement à la réflexion en cours sur le suivi du Bilan des programmes d'accès à l'égalité.

6. Participation des membres du Contentieux à divers comités et contribution à des colloques et sessions de formation

6.1 Activités de formation à l'interne

Les membres du Contentieux ont été appelés à contribuer à des ateliers de formation auprès du personnel de la Commission sur divers sujets portant sur l'application de la *Charte*, la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Notons, en particulier, la formation portant sur la preuve et la procédure dans les enquêtes de la Commission, le point sur la jurisprudence récente, les effets de certains jugements des tribunaux supérieurs sur les enquêtes de la Commission, notamment sur la question de l'accommodement raisonnable.

6.2 Participation à divers comités

À l'interne, le Contentieux a agi à titre de consultant pour les enquêtes systémiques en matière de protection de la jeunesse.

La Directrice du Contentieux participe au comité pauvreté visant, notamment, à assurer la coordination et la collaboration entre les directions de la Commission dans les travaux que celle-ci a planifiés dans ce domaine, ainsi qu'à élaborer des stratégies pour amé-

liorer les services offerts par la Commission en matière de lutte contre les exclusions reliées à la pauvreté.

Le Contentieux coordonne un comité portant sur la discrimination systémique visant à parfaire ses méthodes d'enquête et à développer des outils conceptuels dans ce domaine.

Une avocate a participé, à titre de conseillère juridique, aux travaux préparatoires des auditions sur l'exploitation des personnes âgées.

Des membres de la direction participent au Groupe de travail sur les documents de référence et au Comité aviseur en informatique.

6.3 Colloques et conférences

Les avocats du Contentieux ont présenté des communications dans le cadre des activités suivantes :

Pierre-Yves Bourdeau

Présentation d'un séminaire de formation portant sur la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Bureau des services juridiques, milieu communautaire.

Marc-André Dowd

Communication présentée à un colloque du Barreau du Québec portant sur le harcèlement et la violence au travail : « *Le harcèlement au travail : mise en œuvre de la Charte des droits et libertés de la personne* ».

Hélène Tessier

Conférence organisée par Infonex, L'École du monde des affaires : « *Obligation d'accommodement : le cas particulier du handicap* ».

Communication présentée lors du Colloque « Développements récents en droit de l'éducation » organisé par la Formation permanente du Barreau du Québec : « *Le harcèlement en éducation : Responsabilité légale et problèmes éducatifs* ».

Communication présentée lors du 15^e Colloque de l'Association canadienne contre le harcèlement sexuel en milieu d'enseignement supérieur : « *Les problèmes juridiques spécifiques au harcèlement sexuel dans les services éducatifs* ».

Béatrice Vizkelety

Communication présentée lors du Forum national sur le droit à l'égalité, organisé par le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) sur « *Le droit à l'égalité et le milieu de travail en évolution* » à Vancouver.

Communication présentée à la *Conference on the Status of Women on the Eve of the 21st Century*, organisée par le *Minerva Centre for Human Rights, Hebrew University of Jerusalem*, « *Towards Equality at Work – The Canadian Perspective* » à Jérusalem (Israël).

7. Les dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire en 1999

7.1 Les actions intentées en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne

Accès à un lieu public – État civil (présence d'enfants)

CDPDJ pour *P. Perreault et C. Rivest -et- P. Lambert et M. Lambert* / Tribunal des droits de la personne (TDP), district de St-François, dossier n° 450-53-000002-994 / Date du début des procédures : décembre 1999 / Refus de location d'une chambre dans un Bed and Breakfast, fondé sur l'état civil, en raison de la présence d'un jeune enfant / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$

Accès à un lieu public – Race-couleur et origine ethnique

CDPDJ pour *J. A. Agnant -et- 2955-5158 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Restaurant Pub O'Toole et C. Mac Intoch* / TDP (Joliette) 705-53-000014-996 / Refus d'accès dans un restaurant envers une personne d'origine haïtienne / Réparation réclamée : indemnité de 3 500 \$

CDPDJ pour *P. J. Agnant -et- 2955-5158 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Restaurant Pub O'Toole et C. Mac Intoch* / TDP (Joliette) 705-53-000013-998 / Refus d'accès dans un restaurant envers une personne d'origine haïtienne / Réparation réclamée : indemnité de 3 500 \$

CDPDJ pour *F. Bernier -et- 2955-5158 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Restaurant Pub O'Toole et C. Mac Intoch* / TDP (Joliette) 705-53-000012-990 / Refus d'accès dans un restaurant de quelqu'un qui accompagnait une personne d'origine haïtienne / Réparation réclamée : indemnité de 1 000 \$

Accès à un moyen de transport – Handicap

CDPDJ pour *L. Lapointe -et- W. R. Huot* / TDP (Montréal) 500-53-000110-997 / Mars 1999 / Refus d'accès dans une voiture-taxi à une personne handicapée, utilisant un chien-guide / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

Jouissance paisible des biens – Orientation sexuelle

CDPDJ pour *B. Blais et J. Crevier -et- Ville de Candiac et Le Procureur général du Québec* / TDP (Longueuil) 505-53-000001-997 / Janvier 1999 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle (Obligation de payer la taxe de mutation) / Réparation réclamée : 1 532 \$ à B. Blais et 1 000 \$ à J. Crevier et accomplissement d'un acte

CDPDJ pour *M. Boisvert et A. Dubois -et- Ville de Châteauguay et Le Procureur général du Québec* / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-998 / Avril 1999 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle (Obligation de payer la taxe de mutation) / Réparation réclamée : 1 462 \$ à A. Dubois et 1 000 \$ à M. Boisvert et accomplissement d'un acte

Logement – Condition sociale

CDPDJ pour *R. Chevrier et L. Larouche -et- M. Tremblay* / TDP (Québec) 200-53-000014-998 / Janvier 1999 / Refus de location, fondé sur la condition sociale, les plaignants étant prestataires de l'assurance-emploi / Réparation réclamée : indemnité de 5 840 \$ / Jugement [Voir section 7.6]

CDPDJ pour *L. Lavigne -et- P. Latreille* / TDP (Laval) 540-53-000012-991 / Novembre 1999 / Refus de location fondé sur la condition sociale, à une personne prestataire de la sécurité du revenu / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$

Logement – Condition sociale et origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour *M. Valma -et- Corporation Laverdure* / TDP (Montréal) 500-53-000106-995 / Janvier 1999 / Refus de location envers une personne d'origine française (Guadeloupe) dont les revenus sont jugés insuffisants / Réparation réclamée : indemnité de 9 480 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

Logement – Race-couleur

CDPDJ pour *S. Allen -et- Gestion S.I.B. et Ugimo inc.* / TDP (Montréal) 500-53-000107-993 / Février 1999 / Refus de location fondé la race ou la couleur / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$ / Jugement au fond en 2000

**Services ordinairement offerts au public –
Orientation sexuelle**

CDPDJ pour G. Beauchamp -et- La Personnelle Vie, Corporation d'assurance et La Procureure générale du Québec et Le Syndicat canadien de la fonction publique (F.T.Q.) / TDP (Montréal) 500-53-000111-995 / Mai 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe pour une protection familiale dans un contrat d'assurance / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$ et accomplissement d'un acte

CDPDJ pour M. Gagnon -et- Association de bien-faisance et de retraite des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal -et- Communauté urbaine de Montréal -et- La Fraternité des policiers et des policières de la Communauté urbaine de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000123-990 / Octobre 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe pour une demande de prêt hypothécaire / Réparation réclamée : indemnité de 2 000 \$ et accomplissement d'un acte

**Services ordinairement offerts au public –
Grossesse et sexe**

CDPDJ pour C. Charrette -et- Ministre de la Sécurité du revenu et La Procureure générale du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000115-996 / Juillet 1999 / Refus d'accorder des prestations en vertu du programme d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), fondé sur la grossesse / Réparation réclamée : indemnité de 5 088 \$ et accomplissement d'un acte

Travail – Conditions de travail – Grossesse

CDPDJ pour D. Perreault -et- Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL) et al. / TDP (Joliette) 705-53-000009-996 / Février 1999 / Discrimination fondée sur la grossesse, dans l'application d'un article de la convention collective relative au calcul des vacances annuelles des employés à temps partiel / Réparation réclamée : indemnité de 2 958 \$ et accomplissement d'un acte / Règlement [Voir section 7.4]

Travail – Conditions de travail – Handicap

CDPDJ pour M. Charest -et- Hydro-Québec / TDP (Montréal) 500-53-000109-999 / Mars 1999 / Refus d'accorder une promotion à un poste d'estimateur, à cause d'une laxité à un genou / Réparation réclamée : indemnité de 64 578 \$

CDPDJ pour Y. Lecomte -et- Inglis limitée et Syndicat des travailleurs Inglis, C.S.D. / TDP (Montmagny) 300-53-000001-993 / Novembre 1999 / Refus de réintégration dans un emploi d'assembleur, fondé sur le handicap (épilepsie) / Réparation réclamée : indemnité de 48 043 \$ et accomplissement d'un acte

**Travail – Conditions de travail –
Harcèlement – Sexe**

CDPDJ pour S. Anber -et- 132466 Canada inc. faisant affaires sous le nom de Manoir du West Island et J. Karakas / TDP (Montréal) 500-53-000120-996 / Octobre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une infirmière / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$ et lettre d'excuses / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour P. Brochu -et- Produits Forestiers Domtar inc. et R. Landry / TDP (Abitibi) 615-53-000004-998 / Mai 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une employée / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 \$ / En délibéré

CDPDJ pour D. Clément -et- Lomaco inc. et C. Lagarde / TDP (Joliette) 705-53-000011-992 / Juin 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une employée, dans un salon de beauté / Réparation réclamée : indemnité de 8 627 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour L. Coutu -et- 3172317 Canada inc., faisant aussi affaires sous le nom de Nicholas B. et J. Baccichet -et- Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. / TDP (Montréal) 500-53-000121-994 / Octobre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une couturière / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$ et lettres d'excuses

CDPDJ pour J. McDonald -et- Café Java Haus inc. et S. Jankovic -et- Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. / TDP (Montréal) 500-53-000127-991 / Décembre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un café-restaurant / Réparation réclamée : indemnité de 12 964 \$

CDPDJ pour G. Poirier -et- 3172317 Canada inc. faisant aussi affaires sous le nom de Nicholas B. et J. Baccichet -et- Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. / TDP (Montréal) 500-53-000122-991 / Octobre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une couturière / Réparation réclamée : indemnité de 48 000 \$ et lettres d'excuses

CDPDJ pour L. Stolar -et- K. Birkett -et- Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. / TDP (Montréal) 500-53-000125-995 / Décembre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une représentante en télémarketing / Réparation réclamée : indemnité de 7 000 \$

Travail – Conditions de travail – Sexe

CDPDJ pour B. Bourgeois, J. Perron, C. Potvin, D. Lavoie, N. Vachon, D. Larouche, S. Bilodeau, D. Pamerleau, É. Pouliot et L. Tremblay) -et- Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée / TDP (Montréal) 500-53-000108-991 / Mars 1999 / Un groupe de dix femmes, alors des employées de bureau de la compagnie défenderesse, ont porté plainte à la Commission en alléguant la discrimination fondée sur le sexe suite au rappel d'employés de sexe masculin dont l'ancienneté était inférieure à celles des plaignantes. La discrimination systémique alléguée avait pour effet d'empêcher un accès égal aux postes devenus vacants dans les usines de la compagnie et, en cas de réduction de personnel, d'empêcher les femmes de bénéficier de transferts inter-accréditation et inter-usine au même titre que les employés de sexe masculin / Réparation réclamée : indemnité à chaque plaignante / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour D. Martin -et- Sûreté du Québec / TDP (Saint-François) 450-53-000001-996 / Février 1999 / Sanction disciplinaire à un policier pour la longueur des cheveux, selon une directive dont l'application est différente selon le sexe / Réparation réclamée : indemnité de 2 000 \$ et accomplissement d'un acte / En délibéré

Travail – Conditions de travail – Sexe – Travail équivalent –

CDPDJ pour C. Fortier -et- Les Restaurants D.A.C.C. inc., faisant affaires sous le nom « Rôtisserie St-Hubert » / TDP (Longueuil) 505-53-000002-995 / Juillet 1999 / Discrimination salariale fondée sur le sexe pour un poste d'assistant(e)-gérant(e) cuisine / Réparation réclamée : indemnité de 23 470 \$

Travail – Congédiement – État civil

CDPDJ pour C. Hudon -et- A.E. McKenzie Co. inc. et M. J. Fearon / TDP (Laval) 540-53-000013-999 / Décembre 1999 / Congédiement fondé sur l'état civil, en raison d'un lien de parenté avec des employés de la compagnie / Réparation réclamée : indemnité de 12 140 \$

Travail – Congédiement – Orientation sexuelle

CDPDJ pour N. Bergeron -et- Beauce Carnaval inc. et al. / TDP (Beauce) 350-53-000001-998 / Juillet 1999 / Congédiement d'un opérateur de manèges, victime d'agressions physiques et d'insultes, fondé sur l'orientation sexuelle / Réparation réclamée : indemnité de 45 000 \$ / Désistement à la suite du décès du plaignant

Travail – Congédiement – Race-couleur

CDPDJ pour J.-R. Sévère -et- Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000124-998 / Novembre 1999 / Congédiement et harcèlement discriminatoire envers un employé du service de l'entretien / Réparation réclamée : indemnité de 32 046 \$, réintégration à son emploi et mise en œuvre efficace d'un programme d'accès à l'égalité

Travail – Congédiement – Sexe

CDPDJ pour L. Gagnon -et- Mines Seleine, Division de la Société canadienne de sel, ltée -et- Syndicat des travailleurs et travailleuses de Mines Seleine (C.S.N.) / TDP (Montréal) 500-53-000117-992 / Août 1999 / Congédiement fondé sur le sexe, d'un emploi de journalière sous prétexte qu'elle ne possédait pas la force physique requise pour l'emploi / Réparation réclamée : indemnité de 122 568 \$ et réintégration dans un poste équivalent lors du congédiement et ancienneté et avantages découlant du fonds de pension

Travail – Congédiement – Sexe, grossesse et état civil

CDPDJ pour C. Lyzotte -et- 9059-8475 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de « Bar Sept-Îles » / TDP (Mingan) 650-53-000003-997 / Octobre 1999 / Congédiement d'un emploi de serveuse, à la suite d'un retour au travail après un congé de maternité / Réparation réclamée : indemnité de 6 000 \$

Travail – Implantation d'un programme d'accès à l'égalité

CDPDJ pour T. Chaput, N. Larocque, L. Lavergne, P. Major et L. Rainville -et- Commission scolaire des Samares -et- Syndicat de l'enseignement du Lanaudière / TDP (Joliette) 705-53-000010-994 / Mai 1999 / Demande en vue d'obtenir des ordonnances pour assurer l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité / Réparation réclamée : accomplissement d'un acte

Travail – Refus d'embauche – Âge

CDPDJ pour M. Briggs -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000008-999 / Janvier 1999 / À la suite du congédiement de l'ensemble du personnel d'un restaurant, publication d'une annonce pour l'embauche de nouveaux serveurs(es). Réembauche des anciens serveurs(es) âgés de moins de quarante ans / Réparation réclamée : indemnité de 13 655 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour D. Houde -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000009-997 / Janvier 1999 / Réparation réclamée : indemnité de 7 690 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour B. Kraft -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000011-993 / Janvier 1999 / Réparation réclamée : indemnité de 7 992 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour L. Latulippe -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000010-995 / Janvier 1999 / Réparation réclamée : indemnité de 18 928 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour N. Marcheterre -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000007-991 / Janvier 1999 / Réparation réclamée : indemnité de 14 294 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

CDPDJ pour O. Werz -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000006-993 / Janvier 1999 / Réparation réclamée : indemnité de 8 660 \$ / Règlement [Voir section 7.4]

Travail – Refus d'embauche – Antécédents judiciaires

CDPDJ pour J. S. -et- Communauté urbaine de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000119-998 / Octobre 1999 / Refus de stage en milieu de travail et refus de considérer une candidature à titre de cadet policier, en raison d'antécédents judiciaires / Réparation réclamée : indemnité de 13 675 \$

7.2 Les actions en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

CDPDJ c. Les Centres Jeunesse de la Montérégie et al. / Cour supérieure (Longueuil) 505-05-005201-998 / Mars 1999 / Requête en injonction interlocutoire et action en injonction permanente - Injonction pour faire fermer un lieu d'hébergement qui ne répondait pas aux critères de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Charte des droits et libertés de la personne

*J. A. c. Les Centres Jeunesse des Laurentides -et- CDPDJ / Cour du Québec, chambre de la jeunesse (Terrebonne) 700-04-005464-992 / Février 1999 / Requête pour l'émission du bref d'*habeas corpus**

7.3 Les contestations de la compétence d'agir ou des interventions judiciaires de la Commission

7.3.1 Fondées sur le fait que la plainte pourrait éventuellement relever de la compétence d'un arbitre de grief

Irrecevabilité d'une demande invoquée devant le Tribunal des droits de la personne

*CDPDJ pour G. Beauchamp -et- La Personnelle Vie, Corporation d'assurance et La Procureure générale du Québec et Le Syndicat canadien de la fonction publique (F.T.Q.) / TDP (Montréal) 500-53-000111-995 / Mai 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe pour une protection familiale dans un contrat d'assurance / Jugement sur requête en exception déclinatoire *rationae materiae* fondée sur l'exclusivité de la compétence de l'arbitre de grief et en irrecevabilité / Jugement : requête rejetée en février 2000*

CDPDJ pour C. Carrier, M. Coallier, M. Cool, G. Côté, R. Hevey et J. Paquin -et- Les Résidences Laurendeau, Légaré et Louvain / TDP (Montréal) 500-53-000105-989 / Décembre 1998 / Discrimination fondée sur le sexe, en application d'une politique de sexualisation des postes. Refus d'octroyer au personnel féminin des postes de préposés aux bénéficiaires réservés au personnel masculin et refus de leur permettre de faire du remplacement dans des postes réservés au personnel de sexe masculin / Requête en irrecevabilité fondée sur la compétence exclusive de l'arbitre de grief / Jugement : requête rejetée

CDPDJ pour S. Roussin -et- Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL) et al. / TDP (Joliette) 705-53-000007-982 / Mai 1998 / Discrimination fondée sur la grossesse, dans l'application d'un article de la convention collective relative au calcul des vacances annuelles des employés à temps partiel / Requête en irrecevabilité fondée sur la compétence exclusive de l'arbitre de grief / Jugement : requête rejetée

Compétence d'agir de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne contestée devant la Cour supérieure

CDPDJ pour C. Carrier, M. Coallier, M. Cool, G. Côté, R. Hevey et J. Paquin -et- Les Résidences Laurendeau, Légaré et Louvain / CS (Montréal) 500-05-051480-992 / Juillet 1997 / Requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête rejetée en 2000

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et al. c. CDPDJ et al. / CS (Montréal) 500-05-049717-992 / Mai 1999 / Requête en jugement déclaratoire contestant la compétence d'enquête de la Commission fondée sur la compétence de l'arbitre de grief / En délibéré

Communauté urbaine de Montréal c. CDPDJ et N. Vachon / CS (Montréal) 500-05-049717-992 / Avril 1999 / Requête en jugement déclaratoire contestant la compétence d'enquête de la Commission fondée sur la compétence de l'arbitre de grief / Audition mars 2000

Compétence d'agir de la Commission contestée devant la Cour d'appel

CDPDJ c. Centre d'hébergement et de soins de longue durée Champlain-Manoir de Verdun et al. / CA (Montréal) 500-09-007442-981 / Juin 1998 / Requête pour rejet de l'appel logé par la Commission à l'encontre d'un jugement de la Cour supérieure qui forçait la Commission à cesser son enquête dans le cas d'une plainte pour lequel un grief avait été logé / Jugement : requête accueillie et appel rejeté / Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada

7.3.2 Contestation de la compétence d'agir de la Commission lorsque la discrimination alléguée tire sa source de l'interprétation ou de l'application d'une loi

*CDPDJ pour B. Blais et J. Crevier -et- Ville de Candiac et Le Procureur général du Québec / TDP (Longueuil) 505-53-000001-997 / Janvier 1999 / Requête en exception déclinatoire *rationae materiae* et en irrecevabilité / Jugement du Tribunal des droits de la personne : requête rejetée / Requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure / En délibéré*

CDPDJ pour C. Charrette -et- Ministre de la Sécurité du revenu et La Procureure générale du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000115-996 / Juillet 1999 / Refus d'accorder des prestations en vertu du programme d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), fondé sur la grossesse / Requête en exception déclinatoire et en irrecevabilité fondée sur l'absence de compétence de la Commission pour agir en faveur de la victime devant le Tribunal des droits de la personne / En délibéré

7.3.3 Contestation de la compétence du Tribunal des droits de la personne sur des questions relatives à l'implantation du programme d'accès à l'égalité non observé

CDPDJ pour T. Chaput, N. Larocque, L. Lavergne, P. Major et L. Rainville -et- Commis-

sion scolaire des Samares -et- Syndicat de l'enseignement du Lanaudière / TDP (Joliette) 705-53-000010-994 / Mai 1999 / Demande en vue d'obtenir des ordonnances pour assurer l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité non observé / Requête en irrecevabilité / Jugement : requête rejetée / En appel / Permission d'appeler accordée

7.3.4 Autres requêtes d'ordre procédural

Devant le Tribunal des droits de la personne

CDPDJ pour S. Allen -et- Gestion S.I.B. et Ugimo inc. / TDP (Montréal) 500-53-000107-993 / Février 1999 / Refus de location fondé la race ou la couleur / Requête en radiation d'une allégation / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour C. Carrier, M. Coallier, M. Cool, G. Côté, R. Hevey et J. Paquin -et- Les Résidences Laurendeau, Légaré et Louvain / TDP (Montréal) 500-53-000105-989 / Décembre 1998 / Requête pour suspendre le délai de production du mémoire de la partie défenderesse / Jugement : requête accueillie

Requête de la défenderesse pour réouverture des débats / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour L. Lapointe -et- Dr G. Doucet / TDP (Québec) 200-53-000012-984 / Septembre 1998 / Refus de fournir des services médicaux ordinairement offerts au public, soit une consultation pour elle et pour son fils âgé de deux ans parce qu'elle a séjourné dans un centre d'entraide pour toxicomanes / Requête en radiation d'allégations non pertinentes / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour J. S. -et- Communauté urbaine de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000119-998 / Octobre 1999 / Refus de stage en milieu de travail et refus de considérer une candidature à titre de cadet policier / Jugement sur requête intérimaire pour faire interdire la divulgation, la publication et la diffusion du nom et d'autres renseignements / Jugement : requête accueillie

Jugement sur requête pour interdire la divulgation, la publication et la diffusion du nom et d'autres renseignements concernant le plaignant / Jugement : requête accueillie

Devant la Cour supérieure

Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. CDPDJ (S.N.) et Tribunal des droits de la personne / CS (Montréal) 500-05-054821-944 / Décembre 1999 / Requête en révision judiciaire d'une décision du Tribunal des droits de la personne maintenant une objection à la preuve

J.-G. Fleurent c. Association des courtiers et agents immobiliers du Québec et CDPDJ / CQ (Longueuil) 505-05-005901-993 / Novembre 1999 / Requête en jugement déclaratoire intentée par un plaignant alléguant la non-reconnaissance de ses droits

Procureur général du Québec c. Tribunal des droits de la personne et R. Choinière et CDPDJ / CS (Montréal) 500-05-044100-988 / Août 1998 / Requête en révision judiciaire ayant une incidence sur la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête accueillie

Ville de Montréal c. Tribunal des droits de la personne et G. Lafleur et CDPDJ / CS (Montréal) 500-05-039510-985 / Août 1998 / Requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie

Devant la Cour d'appel

Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. CDPDJ et S. N. / CA (Montréal) 500-09-006851-984 / Mai 1998 / Refus de considérer une candidature pour un poste de policier, fondé sur les antécédents judiciaires / Appel d'une décision du Tribunal des droits de la personne pour faire interdire la divulgation, la publication et la diffusion du nom et d'autres renseignements concernant la plaignante accueillie / Appel rejeté

Devant la Cour suprême

British Columbia Human Rights Commission, Commissioner of Investigation and Mediation, The British Columbia Human Rights Tribunal c. Robin Blencæ -et- CDPDJ -et- al. / CSC 26789/ Avril 1999 / Requête pour permission d'intervenir / Jugement : intervention autorisée / Audition au fond en janvier 2000

C. Spence c. CDPDJ / CSC 26823 / Octobre 1997 / Requête en évocation / Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada / Jugement : appel rejeté / Demande de réexamen rejetée

7.4 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte après action

Accès à un moyen de transport – Handicap

CDPDJ pour L. Lapointe -et- W. R. Huot / TDP (Montréal) 500-53-000110-997 / Mars 1999 / Refus d'accès dans une voiture-taxi à une personne handicapée utilisant un chien-guide / Règlement : indemnité de 750 \$

Logement – Condition sociale et origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour M. Valma -et- Corporation Laverdure / TDP (Montréal) 500-53-000106-995 / Janvier 1999 /

Refus de location envers une personne d'origine française (Guadeloupe) dont les revenus sont jugés insuffisants / Règlement : indemnité de 4 000 \$

Logement – État civil et âge

CDPDJ pour J.-D. Perron -et- O. Deschênes / TDP (Joliette) 705-53-000008-980 / Juillet 1998 / Refus de location en raison de la présence d'un enfant / Règlement : indemnité de 2 500 \$

Logement – Race-couleur

CDPDJ pour S. St-Louis -et- Les Trans-Actions immobilières L & W inc. et R. Hamelin / TDP (Montréal) 500-53-000101-988 / Novembre 1998 / Refus de location fondé sur la race et la couleur / Règlement : indemnité de 2 500 \$

Propos offensants – Origine ethnique ou nationale, race-couleur

CDPDJ pour M. Wilhelm-White -et- J.-B. Bourcier et Ville de Châteauguay -et- Association des droits des minorités du Grand Châteauguay - The Minority Rights Association of Greater Châteauguay / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-972 / Décembre 1997 / Allégation de propos discriminatoires par le maire lors d'une séance publique du conseil de ville / Règlement : confidentiel

Services ordinairement offerts au public – Condition sociale

CDPDJ pour F. Bouchard -et- Visa Desjardins / TDP (Montréal) 500-53-000103-984 / Décembre 1998 / Refus d'émettre une carte de crédit à une personne prestataire de la sécurité du revenu / Règlement : confidentiel

Travail – Conditions de travail – Grossesse

CDPDJ pour D. Perreault -et- Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL) et al. / TDP (Joliette) 705-53-000009-996 / Février 1999 / Discrimination fondée sur la grossesse, dans l'application d'un article de la convention collective relative au calcul des vacances annuelles des employés à temps partiel / Règlement : indemnité de 1 458 \$ et recommandation aux établissements du secteur de la santé et des services sociaux et aux syndicats de modifier la convention collective

CDPDJ pour S. Roussin -et- Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL) et al. / TDP (Joliette) 705-53-000007-982 / Mai 1998 / Discrimination fondée sur la grossesse, dans l'application d'un article de la convention collective relatif au calcul des vacances annuelles des employés à temps partiel / Règlement : indemnité de 1 245 \$ et recommandation

aux établissements du secteur de la santé et des services sociaux et aux syndicats de modifier la convention collective

Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Sexe

CDPDJ pour S. Anber -et- 132466 Canada inc. faisant affaires sous le nom de Manoir du West Island et J. Karakas / TDP (Montréal) 500-53-000120-996 / Octobre 1999 / Allégation de harcèlement discriminatoire envers une infirmière / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour D. Clément -et- Lomaco inc. et C. Lagarde / TDP (Joliette) 705-53-000011-992 / Juin 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une manucure, dans un salon de beauté / Règlement : indemnité de 4 000 \$

Travail – Conditions de travail – Sexe

CDPDJ pour B. Bourgeois, J. Perron, C. Potvin, D. Lavoie, N. Vachon, D. Larouche, S. Bilodeau, D. Pamerleau, É. Pouliot et L. Tremblay -et- Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée / TDP (Montréal) 500-53-000108-991 / Mars 1999 / Un groupe de 10 femmes, alors des employées de bureau de la compagnie défenderesse, ont porté plainte à la Commission en alléguant la discrimination fondée sur le sexe suite au rappel d'employés de sexe masculin dont l'ancienneté était inférieure à celles des plaignantes. La discrimination systémique alléguée avait pour effet d'empêcher un accès égal aux postes devenus vacants dans les usines de la compagnie et, en cas de réduction de personnel, d'empêcher les femmes de bénéficier de transferts inter-accreditation et inter-usine au même titre que les employés de sexe masculin / Règlement : indemnité de 8 500 \$ pour le groupe de plaignantes

Travail – Congédiement – Âge

CDPDJ pour B. Stollow -et- Orchestre symphonique de Montréal et Guilde des musiciens du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000096-980 / Août 1998 / Mise à la retraite d'un poste permanent d'altiste, suivant une politique de retraite obligatoire inscrite dans la convention collective / Règlement : confidentiel

Travail – Congédiement – Sexe

CDPDJ pour J. Beaulieu -et- Scobus (1992) inc. et R. Côté / TDP (Rimouski) 100-53-000005-980 / Novembre 1998 / Mise à pied en raison du sexe / Règlement : confidentiel

Travail – Refus d'embauche – Âge

CDPDJ pour M. Briggs -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000008-999 / Janvier 1999 / À la suite du congédiement de l'ensemble du personnel d'un res-

taurant, publication d'une annonce pour l'embauche de nouveaux serveurs(es). Réembauche des anciens serveurs(es) âgés de moins de quarante ans / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour D. Houde -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000009-997 / Janvier 1999 / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour B. Kraft -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000011-993 / Janvier 1999 / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour L. Latulippe -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000010-995 / Janvier 1999 / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour N. Marcheterre -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000007-991 / Janvier 1999 / Règlement : confidentiel

CDPDJ pour O. Werz -et- C. Lemay / TDP (Laval) 540-53-000006-993 / Janvier 1999 / Règlement : confidentiel

Travail – Refus d'embauche – Handicap

CDPDJ pour G. Lefebvre -et- Les Technologies industrielles SNC inc. / TDP (Québec) 200-53-000010-988 / Mai 1998 / Refus de contrat de déminage d'un champ de tir militaire en raison d'un handicap, soit le fait d'être obèse / Règlement : indemnité de 33 500 \$

CDPDJ pour G. Maltais -et- Société de l'assurance automobile du Québec / TDP (Québec) 200-53-000011-986 / Août 1998 / Refus d'embauche comme contrôleur routier à cause d'une anomalie à la colonne vertébrale découverte lors d'une radiographie / Règlement : indemnité de 2 000 \$

Travail – Refus d'embauche – Origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour R. Swasson -et- Procureur général du Québec pour le Ministère de l'Environnement et de la Faune / TDP (Rimouski) 100-53-000003-985 / Avril 1998 / Allégation de discrimination fondée sur l'origine autochtone dans le calcul de l'ancienneté comme agent de conservation de la faune / Règlement : indemnité de 4 000 \$

7.5 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte avant action, à la suite d'une recommandation de poursuivre

Logement – Condition sociale

I. D. et S. G. -et- Une propriétaire / Juin 1999 / Refus de location à un couple prestataire de la sécurité du revenu / Règlement : indemnité de 1 500 \$

L. P. -et- Un propriétaire / Mai 1999 / Refus de location à une prestataire de la sécurité du revenu / Règlement : indemnité de 1 250 \$

Services ordinairement offerts au public – Handicap

S. K. -et- Un cégep / Juin 1999 / Refus d'admission à un cours de techniques policières en raison d'une myopie / Règlement : indemnité de 2 000 \$

Services ordinairement offerts au public – Orientation sexuelle

T. C. -et- Une compagnie d'assurance / Décembre 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe faisant vie commune depuis plus de 2 ans, dans un contrat d'assurance accident / Règlement : indemnité de 1 566 \$

M. D. -et- Une compagnie d'assurance / Mars 1999 / Refus de modification d'un contrat d'assurance accordant une protection familiale, fondé sur l'orientation sexuelle / Règlement : indemnité de 2 000 \$ et étendue de protection familiale aux conjoints de même sexe

A. F. et D-R. L. -et- Un organisme gouvernemental / Novembre 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe pour exemption du paiement de la taxe de vente dans le cadre de la donation d'un véhicule automobile / Règlement : indemnité de 187,50 \$

G. S. -et- Une compagnie d'assurance / Mars 1999 / Refus de modification de couverture d'assurance accordant la protection familiale, fondé sur l'orientation sexuelle / Règlement : indemnité de 2 000 \$ et protection familiale dans le contrat d'assurance

Services ordinairement offerts au public – Religion

S. K. K. -et- Une école / Juin 1999 / Refus d'accès à une école maternelle parce que l'enfant portait un turban, contrevenant ainsi à un règlement de l'école interdisant le port d'un couvre-chef / Règlement : indemnité de 3 000 \$

Travail – Conditions de travail – Religion

J. P. -et- Une compagnie pharmaceutique / Février 1999 / Refus d'accorder un congé fondé sur la religion / Règlement : indemnité de 13 000 \$

Travail – Congédiement – Harcèlement – Sexe

J. E. -et- Une compagnie / Mars 1999 / Congédiement et harcèlement discriminatoire envers une employée / Règlement : indemnité de 15 000 \$

Travail – Refus d'embauche – État civil

M. L. -et- Un organisme sans but lucratif / Mai 1999 / Refus de renouveler un contrat d'emploi, fondé sur l'état civil / Règlement : indemnité de 2 000 \$

Travail – Refus d'embauche – Handicap

Y. D. -et- Un ministère / Refus d'embauche fondé sur le handicap (anomalie à la colonne vertébrale) révélé lors d'un examen médical / Règlement : indemnité de 10 000 \$

M. V. -et- Une compagnie forestière / Juin 1999 / Refus d'embauche à un poste de mécanicien, dans le cadre d'un dépistage de drogue à l'occasion du processus de sélection / Règlement : indemnité de 2 000 \$ et modification de la politique d'embauche

7.6 Les jugements rendus dans les causes relevant de la Charte

Jugements rendus au fond par le Tribunal des droits de la personne

Logement – Condition sociale

CDPDJ pour R. Chevrier et L. Larouche -et- M. Tremblay / TDP (Québec) 200-53-000014-998 / Janvier 1999 / Refus de location fondé sur la condition sociale, les plaignants étant prestataires de l'assurance-emploi / Jugement : action rejetée avec dépens

Logement – Condition sociale, origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour F. Bia-Domingo -et- F. Sinatra / TDP (Montréal) 500-53-000102-986 / Décembre 1998 / Refus de location fondé sur la condition sociale et l'origine ethnique ou nationale / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 4 000 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages exemplaires

Logement – État civil, race-couleur et origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour N. Gagnon -et- D. Quévillon / TDP (Terrebonne) 700-53-000004-980 / Septembre 1998 / Refus de location fondé sur la couleur et l'origine nationale, du fait que le conjoint de la future locataire est d'origine marocaine / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 2 400 \$ en dommages matériels et 5 000 \$ en dommages moraux

Paroles offensantes – Race-couleur et origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour A. Mohammed -et- H.-P. Bouffard, faisant affaires sous la raison sociale de Alimentation Servance enr. / TDP (Saint-François) 450-53-000001-

988 / Octobre 1998 / Propos racistes envers un client et expulsion d'un dépanneur. Atteinte discriminatoire à la dignité / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 3 000 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages exemplaires

Services ordinairement offerts au public – Handicap

CDPDJ pour L. Lapointe -et- Dr G. Doucet / TDP (Québec) 200-53-000012-984 / Septembre 1998 / Refus de fournir des services médicaux ordinairement offerts au public, soit une consultation pour la plaignante et son fils âgé de deux ans parce que la plaignante avait séjourné dans un centre d'entraide pour toxicomanes / Jugement : action rejetée avec dépens

CDPDJ pour M. Lalonde -et- Commission scolaire des Draveurs / TDP (Hull) 550-53-000005-986 / Juillet 1998 / Abandon d'un étudiant inscrit à un cours de formation professionnelle d'agent de voyage en raison de son handicap (problème de bégaiement) / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 5 000 \$ en dommages moraux

Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Handicap

CDPDJ pour F. Panneton -et- Emballage Graham du Canada ltée / TDP (Montréal) 500-53-000098-986 / Août 1998 / Mise à pied pour raison médicale (épilepsie) / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 20 239 \$ en dommages matériels et 7 000 \$ en dommages moraux / Requête pour permission d'appeler rejetée par la Cour d'appel et demande d'autorisation d'appel rejetée par la Cour suprême du Canada

Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Sexe

CDPDJ pour A. Roberge -et- Buffet Trio inc. et als. et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail / TDP (Montréal) 500-53-000086-981 / Janvier 1998 / Démission forcée d'un emploi de cuisinière-pâtissière en raison de conditions de travail discriminatoires / Jugement : action rejetée avec dépens

Travail – Congédiement – État civil

CDPDJ pour L. Chrétien -et- Sécurité Serca, division de Gestion Serca inc. et C. Poirier / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-980 / Septembre 1998 / Congédiement d'un emploi de gardien de sécurité en raison des démêlés de son fils avec l'employeur / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 2 596 \$ en dommages matériels, 2 000 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages exemplaires

Travail – Congédiement – Sexe

CDPDJ pour C. Landriau -et- Beaublanc inc. et A. Beaulieu et Brasserie La Vieille 300 et J. Soucy / TDP (Montréal) 500-53-000097-988 / Juillet 1998 / Congédiement d'un emploi de serveuse en raison des caractéristiques physiques / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 3 000 \$ en dommages moraux

Travail – Refus d'embauche – Handicap et état civil

CDPDJ pour S. Arsenault -et- Institut Demers inc. et Groupe Conseil G.S.T. inc. / TDP (Longueuil) 505-53-000008-976 / Décembre 1997 / Discrimination lors d'une entrevue relative à un emploi et lors de tests écrits pré-embauche / Jugement : action accueillie, indemnité accordée – 5 000 \$ en dommages moraux, 2 500 \$ en dommages exemplaires et ordre de cesser d'utiliser ces tests pour le recrutement du personnel / En appel

Travail – Refus d'embauche – Sexe

CDPDJ pour D. Lamoureux -et- Coopérative forestière de Petit-Paris / TDP (Roberval) 155-53-000001-983 / Juillet 1998 / Refus d'embauche fondé sur le sexe pour un emploi de débroussaillier / Jugement : action rejetée avec dépens

Jugements rendus au fond par la Cour d'appel

Droit à l'instruction – Harcèlement – Sexe

F. Habachi c. CDPDJ et M. Hachey et L. Langlois / CA (Montréal) 500-09-000724-922 / Mai 1991 / Discrimination et harcèlement fondés sur le sexe dans une institution d'enseignement / Jugement : pourvoi accueilli partiellement quant à la plaignante L. Langlois

Travail – Refus d'embauche – Grossesse

Commission scolaire Jean-Rivard c. CDPDJ et T. Sasseville / CA (Québec) 200-09-000425-956 / Août 1994 / Refus d'accorder des contrats d'enseignement à partir de l'année scolaire 1991-1992, en raison de la grossesse / Jugement : pourvoi rejeté

Jugements sur les demandes d'autorisation d'appel rendus par la Cour suprême du Canada

Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Âge

CDPDJ c. Compagnie minière Québec Cartier -et- G. Blais / CSC 27128 / Juin 1993 / Discrimination fondée sur l'âge. Mise à la retraite forcée et restructu-

ration de l'entreprise / Demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour d'appel ayant renversé le jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : demande rejetée

Travail – Conditions de travail – Religion

CDPDJ c. Les Autobus Legault inc. -et- D. Bédard / CSC 27073 / Mars 1994 / Discrimination fondée sur la religion. Accommodement raisonnable / Demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour d'appel ayant renversé le jugement du Tribunal des droits de la personne / Demande d'autorisation d'appel / Jugement : demande rejetée

7.7 Les jugements rendus en matière de protection de la jeunesse

CDPDJ -et- Les Centres jeunesse de l'Outaouais / Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (Hull) 550-41-000168-912, 550-41-000039-931 et 550-41-000002-961 / Octobre 1996 / Requête pour corriger une situation où les droits d'un enfant sont lésés / Jugement : ordonne que soient examinées, dans le cadre d'une approche thérapeutique, les conséquences du déplacement brusque de l'enfant.

Chapitre 4

La mise en œuvre de l'accès à l'égalité

Direction des programmes d'accès à l'égalité

La Direction des programmes d'accès à l'égalité (PAE) est chargée du triple mandat de prêter assistance à l'élaboration de programmes d'accès à l'égalité établis sur une base volontaire, de servir d'expert au gouvernement pour évaluer la performance des entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle et de surveiller l'application de programmes d'accès à l'égalité recommandés à la suite d'une enquête.

Au cours de l'année 1999, la Direction des PAE a été active dans 272 dossiers. Réalisées dans quatre programmes, les activités de la Direction s'établissaient comme suit :

- le programme de promotion, regroupant les activités d'information et de formation;
- le programme d'expertise conseil, qui fournit assistance aux organisations et aux entreprises dans l'élaboration et l'implantation d'un PAE;
- le programme de développement, axé sur la conceptualisation, l'élaboration et la mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention;
- le programme d'obligation contractuelle, qui voit à l'évaluation des entreprises quant au respect du contenu de leur engagement de mettre en place un PAE conforme à la Charte.

En 1999, l'effectif de la Direction des programmes d'accès à l'égalité était composé de huit personnes, soit un cadre, deux employés de bureau et cinq professionnelles/professionnels.

1. Le programme de promotion

Le programme de promotion mis en place par la Direction poursuit les objectifs suivants : par des activités d'information, présenter l'objet et la portée d'un PAE tant aux membres des groupes cibles qu'au milieu patronal et syndical. Par des activités de formation, rendre les participants capables de mettre en œuvre et de maintenir dans leur entreprise ou leur organisation un PAE conforme à *la Charte des droits et libertés de la personne*.

Au cours de l'année 1999, les activités d'information de la Direction ont consisté principalement en des conférences devant des groupes s'intéressant au mar-

ché du travail, à la diversité culturelle et à l'impact de la Charte sur les politiques de gestion des ressources humaines.

Des démarches exploratoires ont aussi été entreprises en collaboration avec des représentantes des femmes autochtones à l'égard d'un programme d'employabilité en milieu urbain et de son interrelation avec le développement de PAE dans les entreprises.

Des membres de la Direction ont en outre participé au programme de rencontres communautaires organisées par la Commission dans la région métropolitaine de Montréal. Un des objectifs de ces rencontres était de raffermir les contacts avec les clientèles des communautés ethnoculturelles et anglophones. En lien avec certaines des recommandations faites dans le récent Bilan sur les PAE au Québec, publié au début de l'année, les échanges avec ces groupes ont fait ressortir les difficultés dans l'implantation des PAE, notamment dans les services publics, et sur le besoin de consolider les actions de tous les partenaires.

Nous n'avons pu, au cours de 1999, offrir aux entreprises et aux syndicats des sessions publiques de formation. Cependant, sur demande, nous avons donné des sessions sur mesure dans les entreprises, notamment sur les solutions à privilégier dans l'élaboration et l'implantation de leur programme, et sur le développement de plans d'action à partir de l'expérience acquise par d'autres entreprises.

2. Le programme d'expertise-conseil

Le programme d'expertise-conseil de la Direction – différent du programme d'évaluation des entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle du gouvernement – s'adresse, sur demande, à des entreprises ou à des organisations qui élaborent un PAE en emploi sur une base volontaire.

Ces entreprises requièrent l'expertise de la Direction pour le développement de leur programme soit pour la structuration et le rassemblement de leurs données sur les emplois, incluant la validation des exigences de formation et d'expérience, soit pour l'analyse de disponibilité et le calcul de la sous-utilisation des groupes cibles par emploi et par groupements d'emplois ayant des caractéristiques semblables, soit

enfin pour l'analyse des politiques et des pratiques de gestion des ressources humaines en relation avec l'application de la Charte.

Les 46 dossiers actifs d'expertise-conseil auprès des entreprises et des organisations qui implantent des PAE « volontaires » se répartissent comme suit au 31 décembre 1999.

TABLEAU 17
Dossiers d'expertise actifs au 31 décembre 1999

| | |
|---|-----------|
| Affaires municipales* | 13 |
| Santé et services sociaux | 2 |
| Éducation | 8 |
| Organismes, ministères, sociétés d'État | 11 |
| Secteur privé | 11 |
| PAE en éducation | 1 |
| Total | 46 |

* incluant corps de police, sociétés de transport, organismes municipaux et para-municipaux.

3. Le programme de développement

Dans l'ensemble des activités de la Direction au chapitre du développement d'outils et de méthodes d'intervention auprès de ses clientèles, il convient de souligner l'importance du traitement statistique et informatique des analyses de disponibilité.

Ainsi, au cours des douze derniers mois, 220 analyses de disponibilité ont été réalisées après que les entreprises eurent mis à jour les données sur leurs effectifs et leurs emplois.

Le souci de précision apporté aux analyses de disponibilité vise essentiellement à fournir aux entreprises des objectifs de représentation les plus réalistes possibles, compte tenu des statistiques officielles disponibles. Ces objectifs ne visent pas à corriger une « sous-représentation » des groupes cibles par rapport à leur présence démographique dans la population environnante, mais bien leur « sous-utilisation » par rapport aux membres de ces groupes qui possèdent les qualifications pour un emploi déterminé dans le bassin de recrutement pertinent.

Dans ce but, la direction a complété la mise en fonction d'un nouveau logiciel de traitement des analyses d'effectifs et de disponibilité. Le 30 novembre 1999, chacune des entreprises clientes de la Direction recevait ce nouveau logiciel développé dans un environnement informatique qui procurera davantage de souplesse et de précision dans les échanges d'information entre les entreprises et la Direction.

4. Le programme d'obligation contractuelle

Mis en vigueur en avril 1989 par décision du Conseil des ministres, le programme d'obligation contractuelle impose aux entreprises de 100 employés et plus de mettre en place un programme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 \$ et plus.

Ces entreprises sont alors tenues d'assurer graduellement, au sein de leurs effectifs, une représentation équitable des trois groupes cibles désignés par le gouvernement, à savoir les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. De plus, elles doivent éliminer les règles et pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des effets discriminatoires.

C'est à la Commission que le gouvernement a confié le mandat d'évaluer la performance des entreprises quant au respect des engagements contractés, et de lui en faire rapport.

Depuis le début du programme en 1989, 278 entreprises s'y sont engagées et, selon les renseignements transmis à la Commission par le gouvernement, 214 d'entre elles ont obtenu un contrat ou une subvention de plus de 100 000 \$ et ont été soumises à l'obligation de mettre en place un PAE conforme à la Charte. De ce nombre, 12 entreprises ne se sont pas conformées à leur engagement et font actuellement l'objet d'une sanction gouvernementale : elles ne peuvent solliciter un contrat ou une subvention tant qu'elles n'auront pas respecté les conditions de leur engagement initial. Par ailleurs, 33 dossiers ont été fermés par le Secrétariat aux services gouvernementaux du Conseil du trésor depuis le début du programme, pour diverses raisons telles des fermetures, des fusions ou des faillites.

Au cours de l'année, le Secrétariat aux services gouvernementaux a transmis à la Commission les noms de neuf entreprises nouvellement soumises au programme. Deux entreprises ont, pendant la même période, été sanctionnées par le gouvernement pour avoir refusé de se conformer à leur engagement.

Le 31 décembre 1999, 169 entreprises, incluant les deux entreprises qui ont terminé leur programme, étaient soumises à l'obligation d'implanter un PAE. Comme le montre le tableau suivant, 80 d'entre elles fournissent des biens, 46 des services et 43 ont reçu une subvention.

TABLEAU 18

Données générales sur les entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle au 31/12/99

| Régions administratives | Total Régions | Biens(B) Services(S) Subventions(A) | Nombre d'employés | Diagnostic | Élaboration | Implantation | | | | | | |
|-------------------------|---------------|---|----------------------------|--------------|-------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|
| | | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
| 01 | 3 | B : 1 A : 2 | 423 775 | 1 | | | | 1 | | | | |
| 02 | 4 | B : 2 S : 1 A : 1 | 296 105 211 | | | 1 | | 1 | | 2 | | |
| 03 | 25 | B : 6 S : 11 A : 8 | 1 082 3 529 2 911 | 1 3 | | 1 2 2 | 1 1 2 | 1 1 1 | 1 2 1 | 2 3 | 1 | |
| 04 | 5 | B : 3 S : 1 A : 1 | 1 117 188 400 | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | 1 | |
| 05 | 2 | B : 2 | 715 | | | | | | 1 | | 1 | |
| 06 | 74 | B : 35 S : 24 A : 15 | 34 124 31 311 19 129 | 3 1 6 | | 4 2 1 | 3 4 2 | 5 4 2 | 13 5 4 | 5 3 4 | 2 1 1 | |
| 08 | 6 | A : 6 | 2 384 | 2 | | 1 | 1 | 2 | | | | |
| 10 | 2 | A : 2 | 689 | | | | | 1 | | 1 | | |
| 11 | 1 | B : 1 | 176 | | | | | | 1 | | | |
| 12 | 12 * | B : 7* S : 4 A : 1 | 1 881 2 004 175 | 1 | | 2 * | | | 1 2 | 2 | 1 | |
| 13 | 8 | B : 5 S : 3 | 1 282 1 172 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 14 | 1 | B : 1 | 873 | | | | | | | | 1 | |
| 15 | 4 | B : 3 A : 1 | 5 451 134 | | | | | 1 | 1 | 1 | | |
| 16 | 21 | B : 14 S : 1 A : 6 | 5 035 1 154 1 033 | 2 | | 1 | | 5 | 6 | 1 | 2 | |
| 17 | | B : S : 1 A : | 125 | 1 | | | | | | | | |
| Sous-totaux | | B : 80* S : 46 A : 43 | 52 455 39 588 27 841 | 5 2 15 | | 1 6 4 | 8 * 6 4 | 10 6 7 | 18 9 9 | 22 7 4 | 14 8 — | 2 2 |
| TOTAL | 169 * | 169 | 119 884 | 22 | | 11 | 18 * | 23 | 36 | 33 | 22 | 4 |

* Les chiffres suivis d'un astérisque(*) incluent les deux entreprises qui ont terminé leur programme.

Parmi les 169 entreprises dont on vient de faire mention, 22 d'entre elles étaient à la phase du diagnostic, 11 autres à l'étape de l'élaboration de leur plan d'action et 134 sont à implanter les mesures de leur programme, dont 16 pour une première année, 23 pour une deuxième année, 36 pour une troisième année, 33 pour une quatrième année, 22 pour la cinquième année et 4 pour une sixième année. Deux entreprises ont terminé leur programme et ont reçu un certificat de mérite du gouvernement.

Chacun des dossiers a fait obligatoirement l'objet d'un suivi régulier de la part des professionnels de la

Direction, soit par contact téléphonique, soit par des visites dans les entreprises. Ces entreprises font aussi régulièrement affaire avec leur conseiller/conseillère pour obtenir des avis sur la gestion des ressources humaines sans discrimination et sur le développement de leur PAE. À ces fonctions-conseils s'ajoute l'évaluation de la conformité à la *Charte* des PAE dans les entreprises soumises à l'obligation d'élaborer et d'implanter ce type de programme. Ces opérations d'évaluation des rapports soumis par les entreprises en 1999 ont été les suivantes :

TABLEAU 19
**Évaluation des rapports soumis par les entreprises
du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999**

| Rapports | Phase diagnostique | Phase d'élaboration | Implantation | | | | | | Total |
|----------|-----------------------|------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|------------|-------------|-------|
| | | | Année I | Année II | Année III | Année IV | Année V | Année VI | |
| Reçus | 13 | 6 | 3 | 12 | 23 | 19 | 9 | 0 | 85 |
| Produits | 10 | 9 | 6 | 10 | 9 | 10 | 3 | 0 | 57 |

5. Un dossier marquant : la Commission scolaire de l'Industrie

La fusion, en 1998, de la Commission scolaire de l'Industrie à la nouvelle Commission scolaire des Samares a conduit à de nombreuses procédures judiciaires qui ont affecté en grande partie la bonne marche de ce premier programme d'accès à l'égalité résultant d'une enquête de la Commission.

6. Le Bilan des programmes d'accès à l'égalité au Québec

Le Bilan sur les PAE au Québec, rendu public par la Commission au début de 1999, mettait en lumière l'expérience acquise pendant plus de dix ans dans la mise en œuvre des PAE.

L'objectif de ce bilan était double : situer le cadre dans lequel les programmes se sont développés au Québec et présenter les résultats de cette première période d'implantation. Il ne s'agissait pas de remettre en question le bien-fondé de ces programmes mais de démontrer, au contraire, leur très grande pertinence pour corriger la situation de personnes faisant partie de groupes plus fréquemment victimes de discrimination, pour permettre la poursuite et la multiplication des PAE au Québec et en accroître la portée.

Dans cette perspective, la Commission a donc formulé des recommandations au législateur et au gouvernement pour que soient mis en œuvre tous les moyens requis pour la consolidation de cet outil privilégié de lutte contre la discrimination.

Certaines indications nous permettent de croire que ces recommandations commencent à porter fruit et que le gouvernement a franchi une première étape dans la réévaluation de ses PAE. D'une part, le Conseil du Trésor a entrepris la révision des PAE pour les femmes et les communautés culturelles dans les ministères et organismes. D'autre part, le gouvernement a manifesté son intention de soumettre à l'obligation de mettre en place des PAE les organismes publics dont les employés ne sont pas régis par la *Loi sur la Fonction publique*, de même que les sociétés d'État, les institutions des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le secteur des affaires municipales.

En parallèle, la *Loi sur la fonction publique* a été modifiée pour permettre la nomination d'un fonctionnaire parmi tous les candidats déclarés aptes à la suite d'un concours, supprimant ainsi le rangement par niveau, et aussi pour obliger les ministères et organismes à rendre compte, sous une rubrique particulière de leur rapport annuel, des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un PAE. Une modification a aussi été faite à la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics* afin que ces derniers répondent des résultats obtenus par rapport aux objectifs des PAE.

En ce qui concerne le programme d'obligation contractuelle, le bilan de la Commission a montré que des pas importants ont été faits par des entreprises du secteur privé et que la représentation des femmes de même que celle des minorités visibles dans leurs effectifs a connu des avancées et ce, en dépit d'une conjoncture économique difficile. Par conséquent, la Commission est d'avis que le programme d'obligation contractuelle devrait être étendu à un plus grand nombre d'entreprises et que ses critères et modalités d'application devraient être revus.

La Commission quant à elle poursuivra ses interventions auprès de ses partenaires afin que soit reconnu l'importance des PAE dans la recherche d'une société juste et équitable.

Chapitre 5

La Commission à l'œuvre dans ses milieux d'intervention

Direction de l'éducation et de la coopération

Dans le cadre des réaménagements administratifs réalisés en septembre 1999, les responsabilités d'éducation et de coopération ont été regroupées sous une même direction. Aussi ce rapport réunit-il les activités réalisées, pour la plupart, sous deux directions différentes.

Ces activités se concentrent d'abord autour des moyens d'intervention que sont les sessions de formation, les cours, les ateliers et les conférences. Elles comprennent également les activités de consultation et de support et les projets de partenariat auprès d'organismes variés. Au total, 269 interventions ont été menées en 1999. De ce nombre, 106 se retrouvent en milieu de travail, 97 en milieu communautaire et 66 en milieu scolaire. Ces activités s'exercent dans des secteurs variés et auprès de populations diversifiées.

La production écrite de documents et le développement d'outils utilisant les nouvelles technologies de l'information constituent un autre aspect du travail de la Direction de l'éducation et de la coopération. La Direction est également responsable de la conception et de l'organisation d'événements annuels, tels les forums conçus pour échanger avec les partenaires de la Commission autour de problématiques spécifiques, et le Prix Droits et Libertés, institué pour souligner la contribution de groupes ou de personnes à la défense et la promotion des droits et libertés de la personne. Les activités de la direction se déroulent principalement au Québec, mais la coopération nationale et internationale fait également partie intégrante de ses activités.

1. Les interventions dans le secteur travail

Les implications de la *Charte des droits et libertés de la personne* en milieu de travail comportent de multiples aspects. La gestion des ressources humaines, l'accès à l'emploi sans discrimination, l'application des politiques pour contrer le harcèlement sexuel, et la diversité des personnels figurent parmi les thèmes récurrents abordés lors des sessions de formation ou des cours offerts.

Cette année, 106 interventions ont été faites dans ce secteur. Plus du tiers de ces interventions, soit 39, s'adressent à des groupes de personnes inscrites à des programmes de recherche ou d'intégration à l'emploi.

1.1 La Charte et l'emploi

Des sessions et des cours sous le thème *La Charte et l'emploi* ont été donnés auprès de représentants de différents groupes communautaires, à des groupes de jeunes adultes inscrits à un programme d'intégration à l'emploi, d'adultes membres des communautés culturelles, de gestionnaires et de membres de syndicats.

De nombreuses institutions scolaires à travers la province ont également bénéficié de ces programmes, dont l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia, l'ENAP à Hull et Alma, le Collège Laflèche de Trois-Rivières, les commissions scolaires des Trois-Lacs, Marie-Victorin, de Laval, Wilfrid-Laurier, et la Commission scolaire de Montréal.

1.2 La Charte et les politiques pour contrer le harcèlement sexuel

Des sessions afin de contrer le harcèlement sexuel en milieu de travail ont été offertes dans tous les sites du réseau des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, dans des entreprises, dans des centres hospitaliers, des institutions scolaires et universitaires.

1.3 La Charte et la gestion de la diversité

Des sessions requérant trois interventions sur la gestion de la diversité ont été données auprès des gestionnaires de Postes Canada.

1.4 La Charte et les droits des bénéficiaires

Des comités de bénéficiaires de centres hospitaliers au Québec ont pu apprendre davantage sur leurs droits dans le cadre de ces sessions, sujet qui a également fait l'objet d'une conférence lors du colloque annuel de l'Association des bègues du Québec.

1.5 Colloques

La Direction, avec la collaboration de la Direction de la recherche et de la planification ainsi que la Direction des enquêtes, s'est chargée de l'organisation d'un colloque conjoint avec la Centrale de l'enseignement du Québec sur les droits et les relations de travail. Ce colloque a réuni plus de 75 personnes. La Direction a également participé à un colloque sur la révision du code du travail organisé par le Département des sciences juridiques de l'UQAM.

2. Le secteur scolaire

La variété des moyens déployés pour rejoindre les personnes travaillant en milieu scolaire ainsi que les jeunes caractérise les interventions de la Direction de l'éducation et de la coopération dans ce secteur d'activités. En plus des 51 sessions de formation offertes cette année, la Direction a produit des documents pédagogiques à l'intention des enseignants, a développé des outils utilisant les nouvelles technologies de l'information et a participé à plus de 15 rencontres de consultation, colloques et conférences pour partager avec d'autres partenaires ses préoccupations mais aussi pour recevoir leurs interrogations.

Les interventions en milieu scolaire abordent différents sujets, dont la question de l'intégration scolaire des élèves handicapés intellectuels et des élèves ayant des troubles d'apprentissage, qui demeure d'actualité. Enfin, une intervention inédite prenant la forme d'un programme d'activités sous le thème de la rencontre Québécois-Autochtones complète ce champ d'intervention.

2.1 Les sessions ou ateliers offerts en milieu scolaire

Des sessions sur des thèmes comme l'éducation aux droits et à la démocratie, le code de vie à l'école et les droits et responsabilités, l'intolérance, la violence et le harcèlement sexuel ont permis à des groupes de jeunes de partout à travers le Québec de nourrir leur réflexion. Que ce soit dans des polyvalentes ou écoles secondaires, dans des commissions scolaires, des collèges ou des universités, la Direction s'est assurée de véhiculer les messages de la Commission et de sensibiliser la communauté scolaire aux différents aspects des droits et libertés.

2.2 Sessions offertes auprès des groupes ou associations

De nombreuses associations regroupant des parents, des professionnels travaillant avec des jeunes, des groupes d'adultes handicapés intellectuels, et des personnes ayant des troubles d'apprentissage ont également participé aux sessions offertes par la Direction. De nombreux événements ont fait l'objet de

communications, comme le Forum interdisciplinaire Éducation et citoyenneté, tenu à l'Université de Montréal, sous le thème « Les droits de la personne au cœur de la formation du citoyen »; le Forum sur l'intégration des élèves immigrants et l'éducation à la citoyenneté dans une perspective mondiale, la rencontre de l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCCDP) ou (CASHRA) et le 17^e Colloque annuel de l'Association des utilisateurs de l'ordinateur au primaire et au secondaire.

2.3 Documents écrits et outils utilisant les nouvelles technologies de l'information

La Direction a assuré en cours d'année la production d'un document, *Droits et libertés, un parcours de luttés et d'espoir*, pour l'éducation aux droits et libertés de la personne aux niveaux collégial et universitaire (formation des maîtres). Ce document a été produit en collaboration avec le Service interculturel collégial et il complète les deux documents déjà produits pour les niveaux primaire et secondaire. Ce document collégial décrit la situation des droits et libertés au plan international. Il a été rédigé dans le cadre du 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et un second tome est en préparation sur la situation des droits et libertés de la personne au Québec et au Canada. Le lancement du document a eu lieu dans le cadre du colloque annuel des professeurs du collégial.

La direction a également préparé des commentaires et propositions sur le rapport Proulx *Laïcité et religions*, en vue de la rédaction du mémoire de la Commission sur la place de la religion à l'école.

2.4 Utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la promotion des droits et libertés de la personne

Cet aspect est constitué essentiellement d'un projet nommé *Les trois D : parlons droits, parlons démocratie, parlons didactique* et comprend trois volets :

- La liste de distribution électronique nommée *Les trois D : parlons droits, parlons démocratie, parlons didactique* permet depuis juin 1998 à un groupe de discussion permanent sur l'éducation aux droits de la personne d'échanger sur différents thèmes, certains controversés, comme par exemple l'utilisation de châtiments corporels dans l'éducation des enfants, d'autres permettant le partage d'informations sous un mode alternatif. Tous ceux qui le souhaitent s'écrivent, se répondent, s'échangent des réflexions, des commentaires, des nouvelles dans un style direct et vivant qui reflète l'actualité des droits de la personne.

En 1999, quelque 300 messages ont circulé par la liste de distribution, à laquelle 200 abonnés sont inscrits. Ils proviennent surtout du Québec et du Canada, mais aussi de France, de Belgique, du Burkina Faso, de Suisse, d'Angleterre, d'Argentine et des États-Unis.

- La base de données Infodroits, *vade-mecum* de sites Web sur les droits de la personne en ligne sur Internet, répertorie actuellement 110 sites ayant un contenu en français. Ces sites sont regroupés par catégorie et par classification. On y décrit leur contenu et on y identifie ceux qui offrent des activités interactives sur leur site. Les thèmes, les types d'activités et les publics cibles apparaissent parmi les informations disponibles. Les textes législatifs nationaux et les instruments juridiques internationaux en français y sont aussi accessibles.
- La classe virtuelle avec des modules de formation interactifs spécifiques selon les clientèles visées. Ce volet est encore à l'étape de la recherche.

2.5 Rencontre Québécois-Autochtones

La rencontre Québécois-Autochtones présente un programme d'activités réalisées conjointement avec l'Institut culturel et éducatif montagnais. Ce programme comprend une rencontre préparatoire dans les écoles où se déroulent les activités, la tenue d'un atelier de formation à l'intention des enseignants et les journées d'activités sous le *shaputuan*, un grand campement traditionnel pouvant accueillir une soixantaine d'élèves. Le déroulement du projet a exigé la préparation de documents d'accompagnement. D'autres documents d'information destinés aux professeurs sont en préparation et devraient être disponibles durant l'année 2000.

En 1999, trois écoles secondaires, le cégep de Victoriaville et l'Université Laval ont participé à cette activité, en plus de quatre interventions de la Direction au Musée de la civilisation, à Québec. Ce même projet comprend aussi un volet communautaire, dans le cadre duquel le *shaputuan* a été dressé successivement à La Fête des neiges de Montréal, à l'événement Présence autochtone 1999, également à Montréal, et au Centre de la petite enfance Le Petit Prince, à Longueuil.

3. Les jeunes

Bien que surtout associés au milieu scolaire, les jeunes font aussi l'objet d'interventions sous d'autres modalités. Le développement d'un réseau québécois, membre du Réseau national des jeunes « pris en charge », a permis à des formateurs et formatrices d'acquérir les connaissances nécessaires pour trans-

mettre les habiletés d'*advocacy* aux jeunes issus du réseau de protection de la jeunesse. La mise sur pied d'un organisme de jeunes au Québec qui aura comme mandat de les habiliter à faire valoir leurs droits est un objectif privilégié.

D'autres organismes ont fait l'objet d'interventions en vue d'aborder la question des droits des jeunes, parfois avec les jeunes, parfois avec les parents : l'Association des locataires de Place Normandie, l'Association des familles d'accueil du Montréal métropolitain et la Maison père enfant du Québec ont été sensibilisées aux droits des enfants et aux droits des parents; la Confédération des organismes familiaux du Québec a pour sa part eu droit à une présentation sur les droits de la famille et la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

3.1 Événements spéciaux – le 10^e anniversaire de la *Convention relative aux droits de l'enfant*

L'année 1999 marquait le 10^e anniversaire de l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Pour souligner cet événement, la Direction de l'éducation et de la coopération a initié et réalisé des projets et collaboré avec d'autres directions à la concrétisation d'activités. Ainsi, la Direction a proposé des sessions de formation sur le thème de la Convention à l'ensemble des écoles primaires et secondaires du Québec. Elle a également structuré un atelier de sensibilisation pour les jeunes à l'intention du Regroupement des maisons de jeunes du Québec.

Un document d'information, *La Convention relative aux droits de l'enfant +10 ans, des promesses à la réalité*, a aussi été publié dans le cadre de cet anniversaire. En collaboration avec la division des affaires interculturelles de la Ville de Montréal, la Direction de l'éducation et de la coopération a conçu et animé une session de formation pour les animateurs, concepteurs et comédiens de la Fête des enfants de Montréal et de la pièce de théâtre *Le Pont*, présentée dans 15 clubs vacances à l'été de 1999.

3.2 Les Forums Droits et Libertés

Dans le cadre des Forums Droits et Libertés organisés annuellement, la Direction de l'éducation et de la coopération a tenu un forum spécial en relation avec la *Convention relative aux droits de l'enfant* sur le thème « Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue ? ». Cette rencontre, tenue en novembre 1999, a réuni une centaine de participants et elle a été l'occasion de débats et d'échanges intéressants, consolidés ultérieurement dans les Actes du Forum.

Ce Forum était le second événement du genre organisé en 1999, puisqu'un premier Forum a abordé le thème de l'équité entre les générations et les clauses « orphelin », au printemps dernier. Dans ce cas également, la participation a été excellente, les débats fructueux et les Actes largement diffusés. L'organisation des Forums se fait en collaboration avec d'autres directions de la Commission, particulièrement avec la Direction de la recherche et de la planification.

3.3 Le Prix Droits et Libertés

Depuis plus de dix ans, la Commission remet le Prix Droits et Libertés (voir chapitre 7). Cette année, dans le cadre des célébrations de la Convention relative aux droits de l'enfant, le prix a été remis à un organisme travaillant auprès des jeunes. Pour l'événement, la Direction de l'éducation et de la coopération a organisé une soirée spéciale, le 10 décembre, mettant en vedette des jeunes artistes des milieux de la musique, de la chanson et de la danse. Une adulte conteuse a enchanté l'assistance.

4. Le secteur communautaire

Les activités d'éducation et de coopération menées avec les groupes communautaires ont connu un développement important durant l'année 1999. Ce volet se divise en trois parties :

- éducation et sensibilisation;
- consolidation et revitalisation pour aider les organismes à faire la planification stratégique, l'étude de besoins et l'évaluation;
- la défense des droits par l'élaboration de projets et le développement de campagnes d'information, d'éducation et d'action (*grassroots campaigns*).

Eu égard au premier volet, Éducation et sensibilisation, la Direction offre des sessions de formation, décrites dans son dépliant *Des voix multiples pour une voie commune*, aux membres des organismes non gouvernementaux, des groupes communautaires, des associations ethniques et des comités d'action. Les sessions proposent les sujets suivants : comment s'outiller pour mieux défendre ses droits; l'éducation aux droits, un processus de prise en charge – ou d'*empowerment* –; le harcèlement racial; la discrimination dans le logement; l'intolérance; et la résolution pacifique des conflits.

4.1 Les sessions et ateliers offerts en milieu communautaire

Au cours de l'année, la Direction a organisé et donné plusieurs sessions et ateliers à l'intention de groupes communautaires. Par exemple, l'Institut interculturel de Montréal a eu droit à une présentation

sur la diversité religieuse et culturelle; le Mouvement les personnes d'abord, en Mauricie, a été sensibilisé à l'intégration sociale de personnes ayant une déficience intellectuelle; le Centre communautaire des femmes sud-asiatiques a bénéficié de quatre sessions portant sur le harcèlement sexuel et racial.

La question du racisme a tour à tour été abordée chez des groupes comme le Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants de Ahuntsic, Tikva, un groupe de l'âge d'or de la communauté juive à Côte-des-Neiges, la Société internationale du Bangladesh et la Caravane de la tolérance sur le racisme.

Une présentation sur le harcèlement sexuel a été effectuée auprès du Centre des femmes à Kahnawake; le Centre de ressource de la communauté noire a été informé sur le harcèlement sexuel et racial et a participé à une session d'information sur la Commission et ses mandats. Une session sur le racisme a été donnée au Conseil canadien des réfugiés.

Le « Y des femmes », le Comité Alerte Centre Sud, le Forum canadien sur le bénévolat, le Groupe Information Travail pour divers groupes de jeunes et d'adultes en phase de réinsertion sociale, le Mouvement fraternité Haïti-Québec et le Centre d'accueil pour les réfugiés et immigrants de Saint-Laurent constituent autant d'organismes qui ont participé aux activités organisées par la Direction.

La Direction de l'éducation et de la coopération a également été active lors de conférences et de colloques, notamment à la Conférence mondiale sur la société civile et au colloque de l'Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec sur l'isolement et la contention.

4.2 La tournée ethno-culturelle

Plusieurs rencontres de consultation auprès de groupes communautaires ethno-culturels de différents quartiers de la ville de Montréal et de Laval ont été organisées par la Direction de l'éducation et de la coopération à l'automne 1999. Ces rencontres, auxquelles ont participé des représentants des différentes directions de la Commission, visaient à informer la Commission des situations de discrimination, de harcèlement et d'exploitation vécues par les membres des communautés dans ces différents quartiers. Ces rencontres ont aussi fourni l'occasion d'informer les groupes sur les services offerts par la Commission. Différentes recommandations ont été transmises à la Commission et un plan d'action sera élaboré. Les villes et quartiers suivants ont fait l'objet de consultations : Montréal-Nord/Rivière-des-Prairies, Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Parc Extension/Villeray, Petite Bourgogne/Saint-Henri/Pointe-Saint-Charles/Centre-ville/Verdun, et Laval.

4.3 Le Métro régional

Trente-cinq sessions de sensibilisation ont été offertes dans quelques régions du Québec – le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, l'Outaouais – dans le cadre d'un projet en cours depuis quelques années appelé Métro régional. Les régions visitées varient annuellement et les personnes rencontrées proviennent des milieux socio-communautaires et de la jeunesse, mais également des réseaux institutionnels de l'éducation, de la santé et des services para-gouvernementaux. Près de 500 personnes ont ainsi été rejointes, confirmant l'intérêt et les besoins pour un tel type de formation. Une trousse documentaire complète, développée dans le cadre de ce projet, est remise à chaque participante et participant.

5. Les personnes âgées

Les interventions auprès des personnes âgées représentaient un domaine d'intervention inexploré jusqu'à tout récemment. L'Année internationale des personnes âgées a contribué à sensibiliser la population aux réalités vécues par les aînés, mais le vieillissement de la population du Québec a aussi accru cette sensibilité. Ainsi, différents projets sont en voie d'élaboration ou de réalisation. En voici quelques exemples :

- préparation d'un module de formation sur le Web sur les droits et libertés destiné aux personnes âgées avec une attention particulière mise sur la protection contre l'exploitation;
- production d'un document intitulé « Données sur l'exploitation des personnes âgées portant sur cinq années à la Commission 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 »;
- organisation de 10 rencontres de sensibilisation dans le cadre du Métro régional auprès d'associations des personnes âgées des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de l'Outaouais;
- organisation d'ateliers de sensibilisation auprès des personnes âgées, membres d'associations et intervenants de CLSC-CHSLD;
- formation sur les abus et la violence à l'endroit des aînés (es) offerte par le Centre québécois de consultation sur l'abus envers les aînés, CLSC René-Cassin.

6. Projet pancanadien

La Direction a assuré la coordination de la conférence CASHRA 1999, avec la collaboration de la Direction des services administratifs et d'un enquêteur de la Direction régionale de Montréal. Cette con-

férence d'envergure, placée sous le thème « Droits et libertés de la personne, levier d'action pour un monde plus humain » a connu un franc succès. Elle a donné lieu à un projet de collaboration et d'échanges avec les agents d'éducation et de promotion des commissions des droits de la personne à travers le Canada.

7. Projets internationaux

La Direction de l'éducation et de la coopération a participé de nouveau cette année à la session de formation de l'Université d'été de Strasbourg, « Éducation aux droits et libertés en milieu scolaire – les droits de l'enfant, de la protection vers l'autonomie », tenue en juillet 1999. Cette session, offerte annuellement depuis 1994 en collaboration avec l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, réunit durant deux semaines près de 30 intervenants en milieu scolaire provenant principalement de pays d'Afrique francophone et d'Europe de l'Est. Des conférences, des ateliers d'activités pédagogiques et des échanges visent à former les participants aux différents aspects de l'éducation aux droits en milieu scolaire primaire et secondaire. L'évaluation de la session et les Actes sont produits annuellement.

La direction a aussi participé à la session de formation de la Fédération internationale des Associations chrétiennes pour l'abolition de la torture à Yaoundé, Cameroun; elle y a animé un module portant sur l'éducation aux droits et la méthodologie participative.

Dans le cadre du projet de coopération avec la Komnas Ham, la Commission nationale des droits de la personne, et le réseau des formateurs en éducation aux droits de l'Indonésie, la Direction a participé à la session à Yogyakarta, Java, du 15 au 19 février 1999. Il s'agissait de la troisième phase d'un projet initié en 1996. La dernière rencontre visait la mise sur pied d'une équipe de formateurs et de formatrices travaillant à l'éducation aux droits et libertés partout dans le pays.

Enfin, la Direction a participé au projet de coopération Programme intégré d'appui à la démocratie et aux droits de la personne (PIAD) à Cotonou, au Bénin. Deux missions ont été réalisées dans le cadre de ce projet. La première mission a permis l'analyse des besoins de formation et la seconde, la tenue d'une session de formation sur l'éducation aux droits de la personne adaptée à la réalité du Bénin. Ce projet a été mené en collaboration avec le ministère des Relations internationales du Québec.

Chapitre 6

La diffusion de l'information

Direction des communications

La Commission a le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'information destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Elle a confié à sa Direction des communications, qui comprend le Centre d'information sur les droits (CID), la responsabilité d'actualiser ce mandat. De juin 1998 à septembre 1999, le Centre était rattaché à la Direction de la coopération. Le CID est composé d'une équipe de quatre personnes qui assurent les services de la bibliothèque, de la diffusion de la documentation et de l'information dite « spécialisée ». Les deux professionnelles du CID sont de plus responsables du site Web de la Commission, à titre d'édimestre et de webmestre technique. En somme, la Direction assure :

- les relations avec les médias;
- l'élaboration de plans de communications avec le grand public ou avec des clientèles spécifiques;
- la rédaction et la production d'outils d'information sur les droits de la personne et les droits de la jeunesse;
- la tenue de sessions d'information;
- la diffusion des documents publiés par la Commission (études et avis, analyses des lois du Québec, dépliants, brochures...);
- la réponse à des demandes d'information dite « spécialisée »;
- le développement du site Web de la Commission;
- l'accès du public à une bibliothèque spécialisée;
- la gestion documentaire et des archives de la Commission.

1. Des communications proactives

En 1999, la Commission a émis 26 communiqués, convoqué les médias à six reprises et accordé plusieurs dizaines d'entrevues.

Les titres des principaux communiqués rendent compte de l'importance des sujets qui ont occupé la Commission :

- Lancement d'un ouvrage sur les nouvelles formes de travail non régulier, intitulé *Travail éclaté : protection sociale et égalité*;

- La Commission recommande la mise en tutelle des Centres jeunesse des Laurentides;
 - Les programmes d'accès à l'égalité au Québec : le bilan est positif, mais le gouvernement doit en élargir le champ d'action;
 - La Commission organise un débat public sur les clauses dites « orphelin »;
 - Il faut multiplier et coordonner les efforts pour mettre fin aux agressions sexuelles envers les enfants et les adolescents;
 - Problème de non-paiement de loyers : la Commission se réjouit de la décision gouvernementale de surseoir aux mesures prévues;
 - Le Projet de loi sur les disparités de traitement doit mieux protéger le droit à l'égalité pour les jeunes;
 - Enquête sur le cas des enfants maltraités de Beaumont : la Commission met fin à son intervention au Centre jeunesse de Québec;
 - Lancement d'une première consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées;
 - Forum public de la Commission : que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue ?
 - La place de la religion à l'école publique : le respect de la Charte doit être le principe organisateur du système scolaire;
 - Le *Prix Droits et Libertés* — Édition 1999 décerné à l'Association québécoise pour les troubles d'apprentissage;
 - Une indemnité de 700 000 \$ pour 99 bénéficiaires de l'ancien centre d'accueil Pavillon Saint-Théophile de Laval.
- Les médias ont par ailleurs été convoqués à cinq conférences de presse. Les thèmes :
- Le bilan des programmes d'accès à l'égalité;
 - La recommandation de la Commission de mettre en tutelle les Centres jeunesse de la région des Laurentides;
 - Les efforts à consentir pour mettre fin aux agressions sexuelles envers les enfants et les adolescents;
 - Le suivi des recommandations de la Commission dans le cas des enfants de Beaumont;
 - La consultation sur l'exploitation des personnes âgées.

Les efforts de communication entourant la parution du bilan des programmes d'accès à l'égalité au Québec ont été particulièrement importants. En premier lieu, la Commission a cru opportun de présenter ce bilan d'abord aux principaux intéressés, soit les employeurs et les groupes visés par ces programmes (femmes, minorités visibles, Autochtones et autres). Une centaine de personnes ont ainsi répondu à l'invitation de la Commission et ont assisté, en primeur, au dévoilement des résultats du bilan et des recommandations de la Commission. Ce n'est qu'à la suite de cette présentation que les médias ont pris connaissance du bilan, le même jour en conférence de presse.

Parmi les interventions marquantes auprès des médias, il convient de noter tout particulièrement la tenue d'une rencontre de presse qui a réuni des directeurs de l'information et des journalistes de grands quotidiens autour de l'obligation légale de respecter l'anonymat des jeunes pris en charge en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Deux constats ressortent de cette démarche : comme préalable à cette rencontre, une étude sommaire faite par la Commission a montré que lorsque l'identité d'un enfant ou d'un adolescent était révélée par les médias, ce type de révélation touchait davantage des enfants faisant l'objet de mesures de protection, et non des jeunes contrevenants. Deuxième constat, celui-là émanant des représentants des médias : la protection de l'identité des jeunes s'avère difficile dans un contexte de compétitivité journalistique ou, si l'on veut, de course au « scoop ». Néanmoins, cette rencontre aura contribué à une nette amélioration de la situation.

À cette activité proactive en matière de communication s'est ajoutée, en 1999, la réponse à plus de 250 demandes individuelles de journalistes, sur certains dossiers d'enquête de la Commission et sur des jugements rendus par les tribunaux, de même que sur une diversité de sujets d'actualité comme, par exemple : la surveillance des gardiennes d'enfants par caméra vidéo, les fouilles abusives dans les écoles, la surveillance des travailleurs par la CSST, les mariages des couples de même sexe, la situation des Serbes et des Kosovars au Québec, les exigences de la Croix Rouge pour les dons de sang... Et la Commission n'a pas non plus échappé aux questions touchant le règlement de la Ville de Montréal sur la disposition des ordures ménagères prévoyant la fouille des sacs à déchets.

Bilan de tout cela dans les médias écrits : de janvier à décembre 1999, 263 articles ont mentionné directement la Commission. Une large majorité de ces articles ont été publiés dans les quotidiens des grands centres (La Presse, le Soleil, The Gazette, le

Journal de Montréal), alors que quelques-uns sont parus dans des quotidiens régionaux (La Tribune, le Nouvelliste...) ou dans des revues à grand tirage (Femme plus...) ou spécialisées (Journal du Barreau...).

Environ le quart de ces articles ne comporte qu'une mention du nom de la Commission ou une référence à la Charte ou à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, sans que le sujet ne soit toujours relié aux activités de la Commission. En revanche, dans la majorité des cas, les articles font état de dossiers ou de sujets où la Commission joue un rôle prépondérant.

Plusieurs thèmes se démarquent par le nombre d'articles qu'ils ont suscité :

- les résultats de l'enquête sur les Centres jeunesse des Laurentides (23 articles);
- les jeunes enseignants et les clauses dites « orphelin » (11);
- les châtiments corporels des enfants (10);
- le suivi de l'affaire de Beaumont (9);
- le bilan des programmes d'accès au Québec (9);
- le centre d'hébergement de Saint-Luc et les suites de l'intervention de la Commission (9);
- le suicide chez les jeunes faisant l'objet de mesures de protection (7);
- le Forum sur les clauses dites « orphelin » (7);
- la surveillance des salariés absents pour raison de santé (7);
- le rapport Proulx et la commission parlementaire sur la place de la religion à l'école publique (6).

Il est donc clair que les relations soutenues entretenues avec la presse font en sorte que la Commission, ainsi que les droits dont elle assure la défense et la promotion, occupent une place importante et constante dans l'actualité reflétée par les médias.

Enfin, d'aucuns pouvaient craindre, en 1995, que la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission de protection de la jeunesse ne dilue les interventions en matière de protection des droits des enfants. Ce que l'on constate plutôt maintenant, c'est que la nouvelle Commission occupe une place importante auprès des médias en la matière et qu'elle bénéficie d'une crédibilité reconnue.

2. L'édition au service des droits

La Direction des communications assure des services d'édition pour l'ensemble de la Commission. Cela inclut, outre la révision linguistique de certains documents avant publication, des services conseils en matière de publications, certains travaux d'illustration et l'édition proprement dite. Tous les travaux d'édition, de la conception graphique jusqu'à l'im-

pression, sont produits à la Commission même.

En 1999, certains documents d'information ont fait l'objet d'une réédition :

- l'édition-maison du texte de la Charte (français et anglais);
- le dépliant sur les services offerts par la Commission (français et anglais);
- la brochure intitulée la *Charte... en résumé*, dorénavant publiée sous le titre de *Vos droits et libertés en vertu de la Charte* (français et anglais);
- la brochure intitulée *Signaler, c'est déjà protéger* (français et anglais);
- les versions française et anglaise d'un dépliant sur la discrimination dans le logement.

Quant au matériel original produit en cours d'année, il consiste en :

- une brochure sur les enquêtes en vertu de la Charte : cette brochure sera remplacée par un nouvel outil d'information dont la rédaction a été entreprise en 1999;
- un dépliant sur les services éducatifs offerts aux membres des communautés ethnoculturelles (français et anglais);
- des documents relatifs à la tenue de deux forums organisés par la Commission, l'un portant sur les clauses dites « orphelin », le second sur la situation des jeunes de la rue (programmes et actes);
- un ensemble de documents pour la tenue, à Montréal, de l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des organismes statutaires pour la protection des droits de la personne : dépliant, programme, affiches, papier en-tête;
- un feuillet aide-mémoire sur l'exploitation des personnes âgées (français et anglais);
- la conception, l'illustration et l'édition de divers outils de sensibilisation, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant : affiche (en français et en anglais), macaron, papier en-tête, banderole et cahier à colorier à être utilisés lors de la Fête des enfants organisée par la Ville de Montréal en août;
- l'édition française d'un dépliant d'information de l'organisation *Children's Advocate*;
- la conception, l'illustration et la production de divers documents au soutien du projet placé sous le thème de la *Rencontre Québécois-Autochtones : un beau défi* – pochette de documentation, dépliant, matériel d'exposition;

- dans le cadre de « l'université d'été » de Strasbourg, un ensemble de documents : programme de la session, cahier du participant, cahier d'évaluation et recueil des cours donnés l'année précédente;
- du nouveau matériel promotionnel dans le cadre de la remise du *Prix Droits et Libertés* (formulaire de mise en candidature et papier en-tête);
- l'illustration d'un jeu de cartes – *Familles pleins droits* –, qui sera rendu public en l'an 2000 par la Direction de l'éducation et de la coopération, soit la production de 30 illustrations originales de personnages à partir d'un document pédagogique, et le suivi de la réalisation graphique du jeu.

3. À la rencontre des groupes

L'information requiert, cela va de soi, une présence « terrain » qui favorise une connaissance des besoins de la population.

C'est pour cela, par exemple, qu'en 1999, la Commission a participé à un colloque organisé par le Centre de recherche et d'action sur les relations raciales (CRARR) sur le traitement par les médias de nos clientèles respectives, tenu un kiosque d'information lors d'un colloque sur l'équité en emploi organisé par le Conseil des communautés culturelles, ou encore tenu un kiosque d'information lors du Tour de l'Île des enfants.

La Direction des communications répond par ailleurs à des demandes de sessions d'information sur la Charte et sur la protection de la jeunesse. En 1999, une vingtaine de rencontres ont eu lieu dans des milieux fort diversifiés : école secondaire, groupe d'étudiants en service social et association gais et lesbiennes dans un cégep, groupe de parents et tuteurs de personnes déficientes sur le plan intellectuel et hébergées dans un établissement public, comité interculturel d'une municipalité, groupe de bénévoles d'un CLSC, centre récréatif pour jeunes, groupe d'aide en santé mentale, centre multi-écoute, service d'aide aux immigrants, centre communautaire, groupe de femmes sourdes, organisme gouvernemental... Ces rencontres ont donné lieu à des échanges, par exemple, sur :

- les problèmes des personnes assistées sociales ou ex-patients psychiatriques qui n'ont qu'un accès limité à des cours pouvant assurer leur réinsertion sociale, à cause des règles gouvernementales régissant le statut de personnes inaptes au travail;
- la difficulté pour des immigrants nouvellement arrivés au Québec de bien distinguer entre ce qui relève de la *Charte* et les dispositions des lois touchant l'immigration;

- le questionnement sur le respect du secret professionnel et le respect de la vie privée, d'un groupe d'employés de l'État ayant accès à des banques de données, notamment lorsqu'ils soupçonnent des cas de fraude;
- le cas de parents immigrants qui se sentent incompétents face à leurs enfants, plongés bien avant eux dans une nouvelle culture.

4. De l'information dite « spécialisée »

Comme on le verra au point 5, le CID répond annuellement à des milliers de demandes de documents. Dans la très grande majorité des cas, la réponse à ces demandes appelle une clarification des besoins, ce qui permet de détecter quantité de problèmes qui nécessitent, davantage que l'envoi de documents, de l'information dite « spécialisée », soit une démarche visant à prévenir ou résoudre des conflits de droits.

Lorsque des personnes expriment le désir de trouver avant tout des moyens pour apprendre à concilier elles-mêmes les droits des uns et des autres, il leur est offert de partager une réflexion pour dégager des avenues possibles de solution aux problèmes rencontrés. Voici quelques exemples de questions traitées en 1999.

- Quelle est la protection dont peut bénéficier une secrétaire si elle refuse d'accomplir certaines tâches risquant de constituer de la discrimination interdite par la Charte ?
- Le conseil d'administration d'une garderie peut-il adopter un règlement pour refuser l'accès à ses services aux enfants de ses éducatrices, afin d'éviter toute apparence de favoritisme ?
- Quelle est la responsabilité d'une compagnie de télémarketing dans les cas où des membres de son personnel seraient victimes de harcèlement sexuel de la part de clients par ailleurs impossibles à identifier ?
- Une organisation offrant des cours visant la réinsertion sociale et le développement de l'autonomie peut-elle refuser l'accès à ses services aux personnes assistées sociales ?
- Par souci de neutralité, un employeur peut-il exiger que l'un de ses employés en congé de maladie subisse un examen médical effectué par un médecin exerçant dans une autre municipalité, même si l'employé n'est pas en mesure de se déplacer facilement ?
- Une personne dont la maison a été incendiée peut-elle refuser de se soumettre au test du polygraphe exigé par sa compagnie d'assurance pour pouvoir obtenir une indemnisation ?

- Des jeunes vivant en centre de réadaptation peuvent-ils contester un règlement interdisant le port de « bijoux de corps » ?
- La convention collective d'une entreprise peut-elle prévoir une clause fixant des salaires moindres pour les emplois d'été, étant donné que ces emplois exigent des investissements en formation alors que la durée de service sera limitée dans le temps ?
- Une entreprise venant en aide à des personnes en détresse peut-elle, en alléguant vouloir protéger et ses employés et sa clientèle, procéder à l'enregistrement systématique des conversations téléphoniques à l'insu des personnes concernées ?
- Que peuvent faire les employés d'un organisme voué à la protection des personnes atteintes du sida lorsque leur employeur claironne le nom des membres de son personnel qui sont eux-mêmes atteints de la maladie ?

5. <http://www.cdpedj.qc.ca>

En 1999, l'agente d'information et la secrétaire rattachées au CID ont donné suite à 7 124 demandes de documents (2 360 en 1998, soit une augmentation de 202 %). Ces demandes, formulées en grande majorité par téléphone, ont nécessité la distribution de 101 887 documents (86 182 en 1998, soit une augmentation de 18 %).

L'abondance de demandes de documentation fait ressortir l'importance d'investir dans le développement du site Web de la Commission. Le site, mis en ligne en mai 1998, constitue maintenant un puissant outil d'information pour notre organisation. On verra d'ailleurs dans ce qui suit l'incidence de la fréquentation du site sur certains services traditionnels de la Commission, soit la diffusion de la documentation et l'accès à la bibliothèque.

Il s'agit d'un site de contenu qui offre notamment de l'information sur la Charte, les droits qu'elle affirme et les moyens pour les faire respecter, une section spécifiquement consacrée à la protection de la jeunesse, les communiqués de presse et de l'information sur les services offerts par la Commission, notamment en matière d'éducation aux droits, un forum de discussion pédagogique, des liens vers les décisions du Tribunal des droits de la personne et de la Cour suprême...

Les données statistiques sur la fréquentation du site, de janvier à décembre 1999, sont éloquentes :

- nombre de sessions : 36 670
- nombre de pages html imprimées : 150 315
- fichiers pdf demandés en ligne : 10 360

La fréquentation du site a suivi une progression constante tout au long de l'année. Ainsi, le nombre de sessions, qui était de 2 275 en janvier, est passé à 3 486 en décembre. Même progression pour l'impression de pages html (8 222 en janvier, 19 759 en décembre) et la demande de fichiers pdf (399 en janvier, 1 342 en décembre).

Il faut noter que durant le premier semestre, le site n'offrait que quelques titres en format pdf. En juin, le Répertoire des documents diffusés par la Commission a été ajouté aux services offerts en ligne, permettant notamment la consultation d'une centaine d'avis et d'études.

L'expansion du site Web a eu pour résultat non seulement de rendre certains documents plus accessibles, et de manière plus efficace lorsque ces documents sont liés à des questions d'actualité, mais aussi de réduire de façon notable les coûts relatifs à la diffusion de la documentation. Ainsi, certains titres se sont démarqués parmi les fichiers le plus souvent demandés :

- le texte intégral de la *Loi sur la protection de la jeunesse* : 3 864 demandes
- les rapports annuels de la Commission (1997 et 1998) : 802
- le bilan de la Commission sur les programmes d'accès à l'égalité : 701
- l'avis de la Commission sur la filature et la surveillance des salariés absents pour raisons de santé : 590
- l'avis de la Commission sur la prévention de la récurrence des agressions sexuelles commises contre les enfants : 162
- les commentaires de la Commission sur le Projet de loi n° 32 concernant les conjoints de fait : 155
- l'avis de la Commission sur la vérification policière des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable : 123.

Certains documents, massivement diffusés en format papier depuis des années, font également partie des fichiers le plus demandés. Durant les deux derniers mois de l'année, il en a été ainsi, par exemple, pour les avis de la Commission sur les examens médicaux en emploi (99 demandes), l'utilisation de caméras vidéo sur les lieux de travail (94), le pluralisme religieux (88), les formulaires de demande d'emploi et les entrevues relatives à un emploi (63).

L'utilité du site de la Commission comme outil privilégié d'information et d'éducation aux droits se trouve donc largement confirmée. Toutefois, dans cet univers volatile des communications Internet, les in-

vestissements doivent rester constants. C'est pourquoi les webmestres de la Commission ont entrepris, en décembre, une importante refonte de l'ensemble des composantes du site, dont le Répertoire des documents diffusés, de façon à rendre le tout plus complet, plus convivial et plus dynamique encore.

6. La bibliothèque à l'heure des changements technologiques

Comme le montre le tableau qui ferme ce chapitre, la fréquentation physique de la bibliothèque par des personnes de l'extérieur a connu une baisse importante en 1999, baisse directement attribuable à l'information offerte sur le site Web de la Commission, plus spécifiquement en ce qui concerne l'accès aux avis de la Commission et aux jugements du Tribunal des droits de la personne.

La consultation des jugements du Tribunal a d'ailleurs pris le pas sur la consultation des décisions de la Commission dans ses dossiers d'enquête. Cela se comprend – surtout du point de vue des journalistes et des chercheurs –, si l'on considère l'obligation pour la Commission de préserver la confidentialité des renseignements nominatifs. L'intérêt pour les décisions de la Commission en matière d'enquête se porte donc maintenant davantage vers la compilation statistique des dossiers, en particulier en ce qui a trait aux plaintes de discrimination et de harcèlement.

Si les clientèles externes de la bibliothèque se font plus rares, on note par contre une forte augmentation dans la fréquentation à l'interne. En 1999, les services de la bibliothèque ont été particulièrement sollicités par le personnel des bureaux régionaux de la Commission. C'est la consultation des décisions de la Commission dans les dossiers d'enquête qui est la plus fréquente, étant donné, par exemple, l'intérêt de s'appuyer sur des précédents.

Le fonds documentaire de la bibliothèque ne pouvant suffire à tous les besoins, les prêts-entre-bibliothèques constituent, contrairement à l'acquisition de documents, le meilleur moyen d'enrichir la collection à moindre coût. Pour l'ensemble des bibliothèques gouvernementales et institutionnelles, il s'agit aussi d'un échange de bons procédés, le prêt-entre-bibliothèques étant devenu pour elles le seul moyen, dans un contexte de réductions et de restrictions budgétaires, de survivre et d'assumer correctement leur mandat.

- ❑ L'informatique : la voie de l'avenir pour la bibliothèque

La bibliothèque de la Commission fait partie d'un réseau intégré des bibliothèques gouvernementales qui produit un catalogue collectif accessible par

Internet. Dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque et dans le but d'en rendre le catalogue accessible en ligne, la technicienne en documentation a transféré toutes les fiches correspondant aux documents disponibles et procédé, à l'écran, à la saisie de l'identification de ce catalogue dans le système informatique. Cette opération représente la saisie de plus de 6 600 titres.

En 1999, un comité multidisciplinaire – composé de représentants de la bibliothèque, de la Direction de la recherche et de la planification, du Contentieux, de l'équipe informatique de la Direction des services administratifs et de deux stagiaires – a amorcé la création d'une « base de documents de référence ».

Cette base regroupera les avis produits par la Direction de la recherche et de la planification, les avis juridiques émanant du Contentieux, ainsi que l'analyse et le résumés des jugements rendus par les tribunaux en matière de droits de la personne, et ce, depuis la création de la Commission il y aura bientôt vingt-cinq ans.

L'opération de normalisation des descripteurs (mots clés) a été entreprise en 1999 et se poursuivra dans les premiers mois de l'an 2000. Cette base de données, sur support Access, sera alors mise à la disposition du personnel de la Commission, dans l'ensemble des régions du Québec.

La gestion documentaire et les archives

La bibliothécaire est également responsable de la gestion documentaire et de l'archivage de l'ensemble des dossiers de la Commission. Dans ce cadre, elle assure la supervision et un support technique à l'ensemble du personnel de la Commission.

En 1999, elle a été assistée dans cette tâche par cinq stagiaires de niveau collégial et universitaire en gestion de documents et en archivistique, ce qui a favorisé une avancée importante dans ce domaine. Cette collaboration aura en outre permis d'accélérer l'inventaire physique des documents, de procéder à un élagage des documents déjà archivés, d'élaborer un manuel de procédure interne pour la gestion documentaire et de créer un calendrier de conservation sur support informatique. La validation du calendrier de conservation et le processus d'approbation auprès des Archives nationales du Québec doit se poursuivre en l'an 2000.

Une prochaine étape reste à franchir : l'élaboration et l'implantation d'un manuel de procédure interne pour la conservation de la documentation électronique (courriel et gestion électronique des documents).

TABLEAU 20
Les activités de la bibliothèque

| | 1999 | 1998 | ± % |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------|
| Fréquentation externe | | | |
| Organisations | 54 | 52 | |
| Gouvernement | 104 | 121 | |
| Entreprise privée | 48 | 27 | |
| Milieus d'enseignement | 82 | 147 | |
| Juristes | 58 | 98 | |
| Journalistes | 3 | 3 | |
| Plaignants | 28 | 27 | |
| Autres | 125 | 129 | |
| Par téléphone | 388 | 412 | - 6 % |
| En personne | 114 | 195 | - 41 % |
| TOTAL | 502 | 607 | - 17 % |
| Fréquentation interne | | | |
| Présences | 1 982 | 1 786 | + 10 % |
| Références | 1 085 | 833 | + 30 % |
| Les bureaux régionaux | 216 | 108 | + 50 % |
| Prêts internes et externes | | | |
| Demandes de prêts | 1 100 | 1 053 | + 4 % |
| Consultation sur place | 4 236 | 3 668 | + 15 % |
| Prêts-entre-bibliothèques | | | |
| Nous empruntons | 293 | 267 | + 10 % |
| Nous prêtons | 93 | 74 | + 25 % |
| Consultation | | | |
| Avis et études de la Commission | 257 | 389 | - 33 % |
| Décisions de la Commission | 93 | 139 | - 33 % |
| Demandes d'archives | | | |
| Total de demandes | 105 | 82 | + 28 % |
| Nombre de documents demandés | 136 | 101 | |
| Temps informatique | | | |
| Consultation de banques, CIDREQ, etc. | 38 ¹ / ₄ h | 49 h | - 26 % |

Chapitre 7

Prix Droits et Libertés 1999

Le Prix Droits et Libertés, attribué annuellement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, a souligné cette année l'engagement de l'**Association québécoise pour les troubles d'apprentissage** (AQETA) envers le droit à l'éducation et au développement social pour les enfants ayant un trouble d'apprentissage.

Le prix a été remis à Madame Louise Lafleur, présidente de l'organisme, lors d'une cérémonie qui a eu lieu à Montréal le 10 décembre, en soirée, à la Maison de la culture Frontenac. Le président de la Commission, Monsieur Claude Filion, y a accueilli de nombreux invités – et leurs enfants, en cette année anniversaire de l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant* – en compagnie de Madame Céline Giroux, vice-présidente, qui a dirigé le jury.

Créée il y a plus de trente ans, l'AQETA regroupe aujourd'hui 1 500 membres bénévoles engagés dans des travaux d'écoute active, d'information et de représentation. Son objectif est de faire en sorte que, pour ces enfants ayant des troubles d'apprentissage, le droit à l'éducation ne reste pas un vœu pieux mais mène effectivement à la réussite scolaire et non à la mésestime de soi, au décrochage ou à la délinquance.

Le trouble d'apprentissage a pu être qualifié de « handicap invisible », dont on ne soupçonne la présence qu'après une répétition d'échecs. Il traduit une carence qui n'est pas reliée à l'intelligence mais bien à l'acquisition et au traitement de l'information; la dyslexie et le trouble déficitaire d'attention avec ou sans hyperactivité en constituent des exemples bien connus.

L'AQETA a été et demeure l'organisme qui a permis que cette réalité soit reconnue, étudiée et davantage prise en compte. Or, dans la mesure où les études permettent d'estimer qu'il affecte de 10 à 15 pour cent de la population, le trouble d'apprentissage doit être considéré comme un écueil majeur dans l'exercice, au Québec, du droit à l'éducation et à l'intégration sociale.

Mentions d'honneur

Le jury du Prix Droits et Libertés 1999 a également tenu à souligner l'action de deux autres organismes dont les candidatures avaient été soumises.

Une mention d'honneur a été attribuée à Réseau Enfants Retour Canada dont l'action est consacrée à la protection des enfants, particulièrement sous l'an-

gle de la recherche des enfants disparus. Depuis sa création en 1985, le Réseau Enfants Retour Canada a retrouvé et rendu à leurs familles 172 enfants kidnappés ou en fugue. D'une part, créant son propre réseau ou contribuant à des réseaux internationaux de recherche d'enfants, l'organisme déploie d'autre part ses efforts tant dans le soutien aux parents affectés par de telles disparitions que dans de très nombreuses activités de prévention auprès des enfants eux-mêmes.

Une mention d'honneur a aussi été attribuée à L'Aquarelle, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence ou en difficulté. Fondée il y a 14 ans à Chibougamau par des femmes du milieu, L'Aquarelle travaille à dénoncer toutes les formes de violence, fait la promotion des rapports égaux entre les sexes et, dans cette petite communauté loin des grands centres, offre des ressources aux femmes et aux enfants tant en hébergement qu'en écoute téléphonique, en accompagnement et en suivi post-hébergement.

Remis à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, pour souligner un engagement ou une réalisation exemplaires dans la promotion et la défense des droits et libertés, le Prix Droits et Libertés 1999 voulait aussi marquer de façon particulière, cette année, le 10^e anniversaire de l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant* en récompensant un organisme dont l'action est dirigée principalement vers les enfants et les adolescents.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

MONTRÉAL – SIÈGE SOCIAL

(514) 873-5146 (public)
1-800-361-6477 (ligne s/f Montréal - public)
(514) 873-2648 (ATME)

360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Télécopieur : (514) 873-6032

Site Internet : www.cdpedj.qc.ca
Courrier électronique : webmestre@cdpedj.qc.ca

QUÉBEC

(418) 643-4826
1-800-463-5621

575, rue Saint-Amable, bureau 4.31
Québec (Québec) G1R 6A7

Télécopieur : (418) 643-4725

CHICOUTIMI

(418) 698-3636
1-888-386-6710

227, rue Racine Est
Bureau 409
Chicoutimi (Québec)
G7H 7B4

Télécopieur : (418) 698-3714

RIMOUSKI

(418) 727-3655
1-888-386-6713

337, rue Moreault
2^e étage
Rimouski (Québec)
G5L 1P4

Télécopieur : (418) 727-4017

SHERBROOKE

(819) 820-3855
1-888-386-6711

375, rue King Ouest
Bureau 1.05
Sherbrooke (Québec)
J1H 6B9

Télécopieur : (819) 820-3860

HULL

(819) 772-3681
1-888-386-6712

170, rue Hôtel de Ville
Bureau 4.150
Hull (Québec)
J8X 4C2

Télécopieur : (819) 772-3601

SAINT-JÉRÔME

(450) 569-3219
1-877-226-7224

227, rue Saint-Georges
Bureau 202
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5A1

Télécopieur : (450) 569-3228

TROIS-RIVIÈRES

(819) 371-6197
1-877-371-6196

100, rue Laviolette
Bureau 100
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9

Télécopieur : (819) 371-6897

LONGUEUIL

(450) 448-3739
1-877 226-7221

1111, boul. Jacques-Cartier Est
Bureau RC-34
Longueuil (Québec)
J4M 2J6

Télécopieur : (450) 448-3583

SEPT-ÎLES

(418) 962-4405
1-888-386-6715

456, rue Arnaud
Bureau 1.06
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1

Télécopieur : (418) 962-7762

VAL-D'OR

(819) 354-4400
1-877-886-4400

1200, 8^e rue
Bureau 101
Val-d'Or (Québec)
J9P 3N7

Télécopieur : (819) 354-4403